

Révision du PLU prescrite le 30 mai 2017
PLU arrêté le 22 mai 2019
PLU approuvé le 30 janvier 2020

DOSSIER D'APPROBATION

Montluel

Plan Local d'Urbanisme



7

Evaluation environnementale



Vu pour être
annexé à la
délibération du
30 janvier 2020

Le Maire



Montluel

PLAN LOCAL D'URBANISME



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Commune de Montluel (Ain)

Mai 2019
MAJ Janvier 2020 pour
l'approbation du PLU
n°19.076maj

Siège : Route de Saint-Pons – Ecoparc Phoros – 34600 BEDARIEUX
Tél / (Fax) : 04 67 23 33 66 (60) – siege.herault@mica-environnement.com

Agence Lyon : 582, allée de la Sauvegarde – 69009 LYON
Tél : 04 78 64 84 75 – E-mail : agence.lyon@mica-environnement.com

MICA
environnement

Référence Dossier :**Rn°19.076maj****Commune de Montluel****Coordination :****Mme Aurore CAZE
Mme Catherine DUONG
M. Anthony GEOFFROY
M. Julien GUILLEMIN
M. Jean-Luc RAMEL
Agence 2BR*****Approbations***

Rôle	Nom - Fonction
Rédacteur(s)	Laurence CRESSOL Simon BELLOUR
Vérificateur(s)	CC

Dernière mise à jour

Indice	Date	Evolution
01	Mai 2019	1 ^{ère} Version
02	Janvier 2020	2 ^{ème} Version

SOMMAIRE

1 - CONTEXTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	6
1.1 - PRESENTATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	6
1.1.1 - <i>Le PLU et l'environnement</i>	6
1.1.2 - <i>La démarche de l'évaluation environnementale</i>	6
1.1.3 - <i>Structure réglementaire de l'évaluation environnementale</i>	6
1.2 - PRESENTATION DU PLU ET ANALYSE DES L'ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES.....	9
1.2.1 - <i>Le PADD</i>	9
1.2.2 - <i>Le règlement et le zonage</i>	11
1.2.3 - <i>Les OAP</i>	12
1.2.4 - <i>Analyse de l'articulation avec les plans et programmes</i>	13
2 - DESCRIPTION DE L'ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT.....	24
2.1 - ESPACES RURAUX, AGRICOLES, CONSOMMATION D'ESPACE	24
2.1.1 - <i>Éléments clés</i> :	24
2.1.2 - <i>Enjeux retenus</i> :	24
2.2 - MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	24
2.2.1 - <i>Éléments clés</i> :	24
2.2.2 - <i>Enjeux retenus</i> :	25
2.3 - PAYSAGE ET PATRIMOINE BATI.....	25
2.3.1 - <i>Éléments clés</i> :	25
2.3.2 - <i>Enjeux retenus</i> :	25
2.4 - LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES	26
2.4.1 - <i>Éléments clés</i> :	26
2.4.2 - <i>Enjeux retenus</i>	26
2.5 - CLIMAT ET ENERGIE	26
2.5.1 - <i>Éléments clés</i> :	26
2.5.2 - <i>Enjeux retenus</i> :	26
2.6 - POLLUTIONS ET NUISANCES.....	26
2.6.1 - <i>Éléments clés</i> :	26
2.6.2 - <i>Enjeux retenus</i> :	26
2.7 - LES TRANSPORTS ET DEPLACEMENT	27
2.7.1 - <i>Éléments clés</i>	27
2.7.2 - <i>Enjeux retenus</i> :	27
2.8 - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	27
2.8.1 - <i>Éléments clés</i> :	27
2.8.2 - <i>Enjeux retenus</i> :	27
2.9 - PERSPECTIVE PROBABLE	29
2.9.1 - <i>Un scénario de référence pour l'évaluation</i>	29
2.9.2 - <i>Incidences des perspectives de développement du scénario tendanciel sur l'environnement</i>	29
3 - ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES SUR L'ENVIRONNEMENT	31

3.1 - METHODE POUR L'ÉVALUATION	31
3.2 - ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	34
3.2.1 - Dans quelle mesure le PLU permet-il de développer les territoires de façon équilibrée, de limiter l'artificialisation des terres naturelles, agricoles et forestières ?	34
3.2.2 - Dans quelle mesure le PLU permet-il de protéger, restaurer, gérer et mettre en valeur les écosystèmes ?.....	35
3.2.3 - Dans quelle mesure le PLU permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	37
3.2.4 - Dans quelle mesure le PLU permet-il une protection et une utilisation mesurée des ressources en eau ?	38
3.2.5 - Dans quelle mesure le PLU favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES ?	39
3.2.6 - Dans quelle mesure le PLU permet-il de lutter contre les pollutions et nuisances ?.....	40
3.2.7 - Le PLU permet-il de limiter l'exposition des populations aux risques majeurs ?	41
3.2.8 - Le PLU permet-il d'assurer le développement harmonieux et complémentaire des divers modes de transports individuels et collectifs ?.....	41
3.3 - EVALUATION D'INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000.....	42
3.3.1 - Présentation du réseau Natura 2000	42
3.3.2 - Natura 2000 au niveau local : la Dombes.....	43
3.4 - DESCRIPTION DU PROJET	51
3.5 - FOCUS SUR LES OAP POIZAT (MALADIERE) ET SEREINE	52
3.5.1 - Parcelle principale de l'OAP Ilôt Poizat (Maladière)	52
3.5.2 - Promenade de la Sereine :	57
3.6 - INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET DE PLU SUR NATURA 2000	63
3.7 - EVALUATION DES INCIDENCES POTENTIELLES	63
3.8 - CONCLUSION SUR LES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET DE PLU SUR NATURA 2000.....	66
3.9 - EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 : RAPPEL METHODOLOGIQUE	66
3.9.1 - Rappel du cadre juridique.....	66
3.9.2 - Contenu de l'évaluation d'incidences NATURA 2000.....	67
3.9.3 - Evaluation préliminaire	70
3.9.4 - Conclusion.....	71
4 - EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LES RAISONS QUI JUSTIFIENT LE CHOIX OPERE AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS RAISONNABLES	73
4.1 - UNE DENSIFICATION RAISONNEE ET MULTIFONCTIONNELLE.....	73
4.2 - UNE CONSOMMATION FONCIERE TRES LIMITEE QUI RESPECTE L'AGRICULTURE, LES CORRIDORS ECOLOGIQUES, LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES.....	74
4.3 - UN DEVELOPPEMENT PREVU A PROXIMITE DES OFFRES ET SERVICES LIMITANT AINSI L'UTILISATION DE LA VOITURE INDIVIDUELLE.....	74
5 - MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE VOIRE COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	75
5.1 - RAPPELS DES PRINCIPES DE LA SEQUENCE ERC.....	75

5.2 - PRINCIPALES MESURES D'EVOLUTION DU PLU	76
6 - INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX DU PLAN	78
6.1 - PRINCIPES POUR LA DEFINITION DES MODALITES DE SUIVI	78
6.2 - INDICATEURS DE SUIVIS DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX	78
7 - METHODES UTILISEES POUR L'ETABLISSEMENT DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	83
7.1 - METHODES UTILISEES POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT ACTUEL	83
7.1.1 - Consultation des services de l'état	83
7.1.2 - Recueil de données	83
7.1.3 - Méthodologie par thème dans l'étude du milieu physique	84
7.1.4 - Méthodologie par thème dans l'étude du milieu naturel	85
7.2 - METHODE D'EVALUATION DES INCIDENCES BRUTES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES ET INCIDENCES RESIDUELLES	92
7.2.1 - Méthode d'identification des incidences	92
7.2.2 - Méthode d'évaluation des incidences	92
7.2.3 - Mesures et évaluation des incidences résiduelles	93
7.3 - PRINCIPALES DIFFICULTES TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES RENCONTREES POUR LA REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	94
8 - NOMS ET QUALITE DES AUTEURS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	95
9 - ANNEXE	95

1 - CONTEXTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.1 - PRÉSENTATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.1.1 - Le PLU et l'environnement

Les obligations légales des collectivités territoriales en matière de prise en compte de l'environnement dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme sont affirmées dans les lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et Urbanisme et Habitat (UH). Ces dispositions ont été progressivement renforcées notamment avec les lois Grenelle puis ALUR.

Les codes de l'environnement et de l'urbanisme imposent une prise en compte de l'environnement. En conséquence, sous peine d'illégalité, les documents d'urbanisme doivent respecter les préoccupations environnementales.

Tous ces textes s'appuient sur la notion de développement durable dans lequel le projet élaboré par la collectivité résulte d'une recherche d'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part (Article L101-2).

1.1.2 - La démarche de l'évaluation environnementale

Du fait de la présence des sites Natura 2000 FR8212016 « La Dombes » désigné au titre de la directive Oiseaux comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) par arrêté ministériel du 12/04/2006 et FR8201635 « La Dombes » désigné au titre de la directive Habitats, faune, flore (ZSC) par arrêté ministériel du 17/10/2008 sur son territoire, le projet de PLU de Montluel est soumis à une évaluation environnementale dite « systématique ». La prise en compte de l'environnement a fait l'objet d'une démarche itérative depuis le début de la révision du PLU. Le présent rapport restitue cette démarche.

1.1.3 - Structure réglementaire de l'évaluation environnementale

Dans le respect de l'article R.122-20 du Code de l'environnement, le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code.

Le rapport est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

1.2 - PRESENTATION DU PLU ET ANALYSE DES L'ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

1.2.1 - Le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Montluel est structuré autour de 4 grands axes :

AXE 1 : Un développement raisonné, modéré et diversifié garantissant une gestion économe de l'espace

Pour répondre à cette orientation, 4 grands objectifs sont identifiés :

- Limiter drastiquement l'étalement urbain afin de préserver les secteurs agricoles, naturels et forestiers de la Côtière et du plateau de la Dombes
- Concentrer le développement urbain sur le secteur de la Plaine
- Permettre un développement démographique raisonné
- Répondre à la diversité des besoins résidentiels et des fonctions urbaines

AXE 2 : Une centralité constituée de deux pôles : l'affirmation du centre-ancien et le développement de la polarité stratégique du quartier de la gare

Pour répondre à cet enjeu, la commune affiche 4 grands objectifs :

- Le centre ancien, cœur historique et fonctionnel de la commune, sera préservé et affirmé. Il devra être conforme avec les dispositions de préservation et de mise en valeur définies par l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.
- **Le quartier de la gare**, un secteur stratégique pour accueillir la nécessaire densification de la plaine urbaine
- Organiser un front urbain Est-Ouest au Nord de la rue du Faubourg de Lyon et privilégier la fonction résidentielle et les activités compatibles sur l'ensemble de l'îlot Poizat

L'îlot Poizat situé entre la rue du Faubourg de Lyon et la rue de la Maladière est un secteur marqué par un passé d'activités ayant entraîné un aménagement composé de bâtiments implantés en lanière orienté Nord-sud et par l'absence de voie de circulation Nord-Sud. L'affirmation d'une vocation plus résidentielle à cet îlot, privilégiant une orientation est-ouest des bâtiments devant constituer un front urbain et la réalisation de connexion viaire nord-sud permettra une meilleure intégration urbaine de ce secteur et une meilleure qualité de vie pour ses habitants et usagers.

- Privilégier la mise en valeur des capacités foncières restantes pour l'accueil d'équipements et services publics

AXE 3. Favoriser le dynamisme local et conforter l'offre commerciale

Pour répondre à cet enjeu, la commune affiche 5 grands objectifs :

- Favoriser la préservation et le renforcement de l'**activité agricole** du plateau de la Dombes
Le PLU de Montluel préservera le potentiel agronomique des terres agricoles en limitant strictement sur ces zones les possibilités de construction.
- Développer le **tourisme** en lien avec l'attrait affirmé du centre-ancien et le potentiel offert par les richesses du plateau de la Dombes, ainsi que la dynamique des activités économiques.

Tourisme vert : préserver, protéger et mettre en valeur les chemins de randonnée

Tourisme patrimoine médiéval

Tourisme d'affaires
- Redynamiser l'**offre de commerces** et services de proximité du centre ancien
Permettre, par la densification du secteur de la gare, l'installation de chalandis proche du centre ancien et n'ayant pas besoin d'être motorisés pour se rendre dans les commerces et services qui y sont situés.

Maintenir la présence des commerces et services en centre-ville
- Permettre le complément de l'offre commerciale du centre ancien sur le secteur de la gare et par le confortement du supermarché de centre-ville
- Une **répartition des activités économiques** de la plaine entre la zone d'activités, et l'offre diffuse sur le reste des tissus urbains

Axe 4. Valoriser le cadre de vie et le fonctionnement urbain

Pour répondre à cet objectif :

- Permettre un développement communal en accord avec les capacités des équipements et services publics

Maintenir l'offre existante d'équipements et services publics ou d'intérêt collectif dans les hameaux.

Préserver des secteurs stratégiques pour l'accueil d'équipements publics. Sont notamment nécessaires des capacités foncières pour répondre aux besoins du collège, d'une salle polyvalente, d'extension de l'école Saint Exupéry, d'extension du cimetière, de déplacement des services techniques actuellement localisés dans un secteur d'habitat...

Permettre l'installation d'équipements et services publics dans les secteurs qui en sont peu ou pas pourvus de la Maladière et des Peupliers.

Enjeux liés à l'assainissement

Connexion numérique
- Favoriser l'ouverture des grands îlots et les connexions inter-quartiers

- Compléter la trame viaire et favoriser les modes-doux de déplacements
- Développer les modes alternatifs liés aux déplacements motorisés
- Valoriser et renforcer la trame végétale comme support des mobilités douces et l'aménagement des espaces publics

Axe 5. Développement respectueux de l'environnement et favorisant la prévention des risques

- Trame Verte et Bleue : Préserver et mettre en valeur les réservoirs de biodiversité
- Trame Verte et Bleue : Protéger et remettre en état les corridors biologiques terrestres et aquatiques
- Principes bioclimatiques de construction (enjeux de l'AVAP)
- Ne pas aggraver les risques et prévenir les nuisances.
- Gestion des déchets

1.2.2 - Le règlement et le zonage

La liste des différentes zones est rappelée ci-dessous. **Le détail des surfaces très précises et de leurs évolutions est présenté dans le Rapport de présentation.**

Zones urbaines (U)		Evolution en ha (environ)
UA a	Abords du centre bourg	=
UA p	Secteur des pentes	=
UA vb	Centre historique de la ville basse	=
UB a	Zone urbaine mixte et périphérique	-0,85
UB b	Zone urbaine à dominante d'habitat collectif	=
UC	Zone commerciale de grandes surfaces (UBc)	=
UD	Secteurs pavillonnaires peu denses et hameaux périurbains	ex Uh (8) +1,3 (Jailleux+route+ Cordieux)
UX	Zone urbaine à vocation économique et industrielle (UI)	=
UE	Zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics	Ex UBa (+0,85)
UEL	Zone d'équipements sportifs et de loisirs	=

Zones à urbaniser (AU)		Evolution
2AU	Zone à urbaniser (4,1 ha)	Supprimé => 3,7 ha en A 0,4 ha en UD (déjà urbanisé+ cimetière)

Zones naturelles (N)		Evolution
N	Zone naturelle (Nh)	-0,5 (Cordieux) *
Na	Zone naturelle de valorisation des abords de rivières	=
Nm	Zone protégée de la Motte	=

* Passage en zone UD de deux zones localisées entre deux maisons existantes à Cordieux (1 secteur en dent creuse et un jardin)

Zones agricoles (A)		Evolution
A	Zone agricole (Ah)	+ 3,5 (ex 2AU Jailleux)

Augmentation de 3,49 ha du zonage agricole (disparition des zones à urbaniser 2AU)

1.2.3 - Les OAP

- OAP de la Gare : elle concerne le secteur élargi de la gare de Montluel situé entre la gare, le cours de la Sereine et le quartier des Peupliers : Cf. Descriptif des OAP et plan associé
- OAP de l'îlot Poizat : elle concerne le Sud du Faubourg de Lyon correspondant principalement à l'îlot Poizat.
- OAP de la Sereine : elle concerne l'aménagement des abords de la Sereine dans la partie urbanisée de la commune.

Elles sont décrites dans la pièce OAP

1.2.4 - Analyse de l'articulation avec les plans et programmes

1.2.4.1. La DTA Aire Métropolitaine de Lyon

A travers la DTA, l'État et ses partenaires ont pour ambition de porter la métropole à un niveau international et d'œuvrer pour une métropole solidaire et durable.

Afin de promouvoir une métropole internationale, la DTA définit les objectifs suivants

- Miser sur quelques pôles d'excellence pour permettre une spécialisation de l'économie lyonnaise
- Développer les fonctions métropolitaines (enseignement supérieur, culture, santé)
- Organiser une métropole multipolaire (renforcer l'agglomération stéphanoise, structurer l'agglomération Nord-Isère, conforter les pôles secondaires)
- Valoriser la situation géostratégique (réseau transports et conforter la plateforme de Saint-Exupéry)

Afin de favoriser la solidarité et le développement durable, la DTA fixe les objectifs suivants

- Répartir la dynamique démographique vers les territoires en perte d'attractivité et les pôles urbains déjà équipés et revaloriser ces territoires
- Maîtriser l'étalement urbain et lutter contre la banalisation de l'espace
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les projets de développement.

Cf. Carte de la DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise Figure 3 du Rapport de Présentation

La commune de Montluel fait partie du périmètre de la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise, approuvée par le du Conseil d'Etat du 09/01/2007.

Elle est identifiée comme faisant partie des « **territoires périurbains à dominante rurale** » de la Dombes. Ces territoires sont des zones de contact et d'échange entre les grands sites naturels et les zones urbanisées, ils sont soumis à de fortes pressions résidentielles et à de nombreux projets d'infrastructures de transport. Espaces de vigilance et de maîtrise du phénomène de mitage, ils sont l'objet de dispositions visant à la structuration et au maintien de l'offre en espaces agricoles, au renforcement des continuités fonctionnelles et écologiques avec les cœurs verts, au contact desquels ils se trouvent.

Le plateau peu urbanisé, partie Nord de la commune, fait partie du « **cœur vert** » de la Dombes. Les caractéristiques de ce territoire est qu'il bénéficie d'un patrimoine naturel, paysager et écologique remarquable. Les enjeux sont la protection et la valorisation du patrimoine naturel et écologique, le maintien des unités paysagères et des continuités écologiques.

1.2.4.2. Le SCoT BUCOPA

Le SCoT permet, à l'échelle des agglomérations, voire des aires urbaines, de fixer les orientations générales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour les années à venir.

Le Schéma Directeur (SD) valant SCoT a remplacé, le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) du Haut Rhône, approuvé le 07 mars 1977 et modifié le 08 juin 1989. Le syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain a élaboré un schéma directeur valant SCoT approuvé le 22 novembre 2002. Celui-ci a fait l'objet d'une modification approuvée le 2 février 2012.

Après 10 ans de mise en œuvre, le syndicat mixte a prescrit sa révision générale par délibération le 22 Novembre 2012 pour notamment se conformer au nouveau cadre législatif et réglementaire en vigueur depuis la loi Engagement National pour l'Environnement en date du 12 Juillet 2010. Le nouveau SCoT BUCOPA est approuvé depuis le 26/01/17. Il est applicable depuis le 1^{er} Mai 2017.

Le SCoT BUCOPA fait partie de l'Inter-SCoT de Lyon qui comprend treize SCoT, situés sur quatre départements (l'Ain, l'Isère, le Rhône et la Loire). La création du dispositif Inter-SCoT est liée au constat que c'est à l'échelle des aires métropolitaines que se posent les grands enjeux du futur. L'Inter-SCoT est une démarche de coopération entre les syndicats mixtes portant les SCoT de l'aire métropolitaine lyonnaise. Ceci témoigne d'une volonté d'articuler les démarches de planification territoriale.

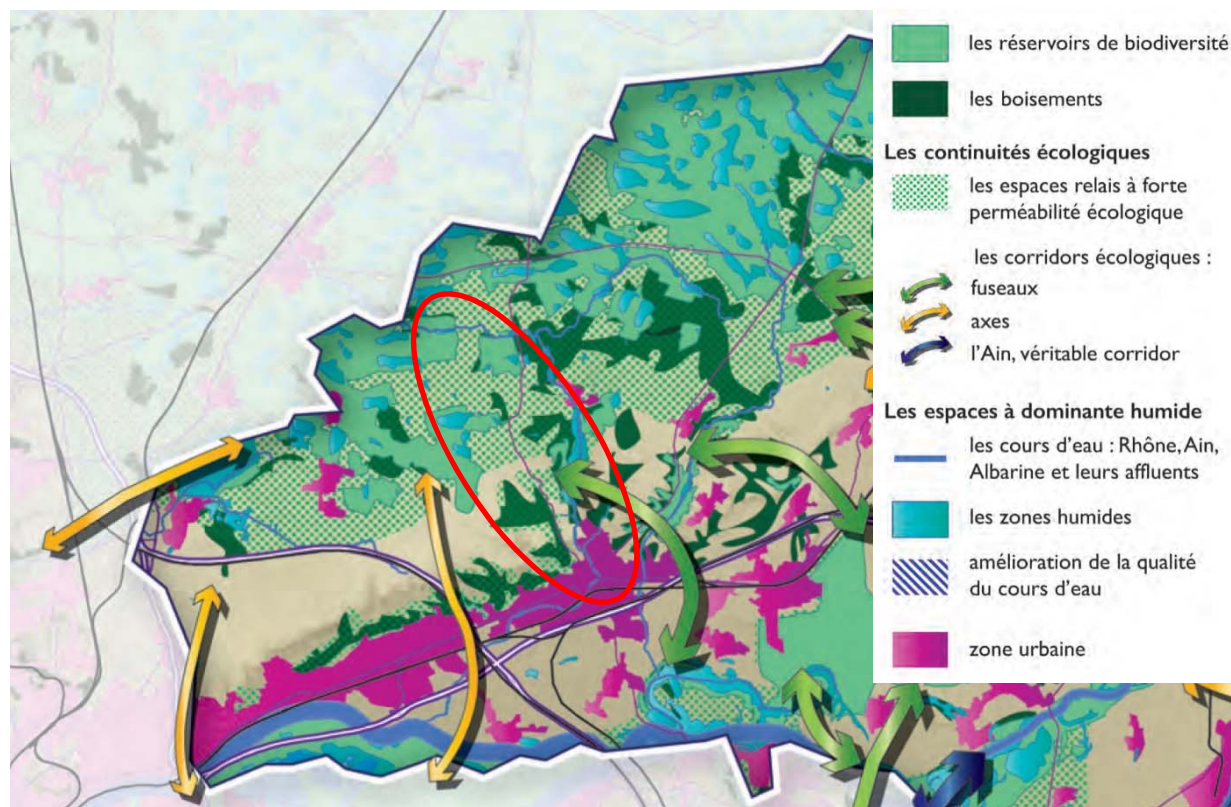
Le Document d'Orientation d'Objectifs du SCOT décline de manière précise les prescriptions avec lesquelles le PLU de Montluel devra être compatible.

Partie 1 : Valoriser la diversité et la lisibilité du territoire

- ***Valoriser la biodiversité et l'accès aux ressources naturelles.***

Dans cet axe, le SCOT souhaiterait que les espaces qui composent la trame verte et bleue soient strictement protégés, et que les documents d'urbanisme assurent le bon fonctionnement écologique de ces milieux :

- **Protéger les réservoirs de biodiversité.**
- **Maintenir les continuités entre les milieux naturels de qualité ordinaire.**
- **Promouvoir la fonctionnalité des espaces naturels du BUCOPA.**
- **Protéger les milieux humides, les cours d'eau et leurs abords.**
- **Protéger la ressource en eau.**



Extrait du SCoT BUCOPA : Trame verte et bleue

A ce titre, le PLU identifie les continuités écologiques (espèces des milieux forestiers, ouverts, semi-ouverts et hygrophiles : cf. figures du Rapport de Présentation) et assure leur protection. Ainsi :

- le corridor écologique identifié par le SCOT à l'Est du territoire communal (conforme au SRCE) est préservé : cf. carte des continuums dans le rapport de présentation
 - les zones humides identifiées par le SCOT dans le vallon de la Sereine sont protégées de manière stricte (et réduction de la zone urbanisable à Jailleux),
 - l'emprise du site Natura 2000 de la Dombes est préservée contre toute atteinte,
 - les boisements, les ripisylves gardent leur fonctionnalité,
 - le projet de PLU doit faciliter la perméabilisation des sols (cf pourcentage de surfaces perméables dans le règlement).
- **Affirmer une économie primaire dynamique et diversifiée.**

L'enjeu sous-jacent est de favoriser le fonctionnement des exploitations agricoles, pour leur rôle environnemental, économique et paysager.

○ **Privilégier l'enveloppe urbaine.**

Le SCOT a défini une enveloppe urbaine dans lequel le développement doit rester prioritaire. Les zones urbanisables du PLU ne sortent pas de cette enveloppe.

○ **Limiter la consommation d'espaces agricoles.**

Le SCOT du BUCOPA limite la consommation foncière en extension à 768 hectares soit 54,9 ha/an entre 2016 et 2030 sur l'ensemble de son emprise. Cette consommation comprend 326 hectares à vocation résidentielle, et 442 hectares à vocation économique. La zone A augmente (réduction 2AU).

- **Lier le développement aux espaces de centralité (hors zone de montagne).**

Il s'agira de préférer un développement dans les centres bourgs, sauf exception liée à des contraintes environnementales, topographiques ou inhérentes au territoire. *OAP de la Gare en particulier*

- **Définir les fronts urbains intangibles dans la Plaine de l'Ain.**

Il conviendra pour cela de respecter les fronts urbains intangibles définis par le SCOT.

Le PLU respecte ces fronts urbains.

- **Définir les règles spécifiques pour le développement dans les espaces de montagne.**

Ne concerne pas le territoire de Montluel, car il ne s'agit pas d'une commune de montagne.

- **Développer de nouvelles fonctions dans des cadres de vie différenciés au service des usagers du territoire.**

Le SCOT hiérarchise le développement territorial par pôles de différentes tailles avec des objectifs de développement différenciés. L'enjeu étant de favoriser un développement à 75 % dans ces pôles.

- **Affirmer l'armature urbaine territoriale dans la programmation du développement.**

Le trio La Boisse – Montluel – Dagneux est défini comme pôle secondaire. Il s'agit d'un pôle de services, d'emplois et de population qui structure déjà l'espace autour d'eux au sein des bassins de vie intercommunaux.

Dans ces pôles, il sera nécessaire privilégier l'accueil des fonctions et d'équipements rayonnants sur tout l'espace de leur bassin de vie. Ils mettront en œuvre la diversification et le renforcement de leur offre résidentielle et économique. Selon le SCOT, ce pôle a un rôle à jouer dans l'attractivité économique du territoire. Il conviendra de créer les conditions du renouvellement et de la requalification de l'offre d'emploi et de l'offre résidentielle.

A ce titre, le SCOT a dimensionné ses objectifs en matière d'évolution démographique. Le pôle Montluel – La Boisse – Dagneux pourra atteindre une population de 27 673 habitants en 2030, selon un taux de croissance annuel moyen de 1,36 %. De même, pour ce même pôle secondaire, le parc de logement pourra être augmenté de 1 786 logements entre 2016 et 2030 au maximum.

- **Asseoir le rayonnement d'Ambérieu-en-Bugey.**
- **Renouveler l'attractivité de la montagne et de la Vallée de l'Albarine.**

La commune de Montluel n'est pas concernée par ces deux prescriptions.

Partie 2 : Un développement résidentiel attractif et adapté aux défis du XXI^e siècle.

- **Renforcer l'armature urbaine et répondre aux besoins de mobilité différenciés.**

Le SCOT entend axer le développement de son territoire en utilisant les infrastructures de transport collectif comme colonne vertébrale. L'enjeu étant de limiter les déplacements, et de favoriser la limitation des émanations de gaz à effet de serre sur son territoire.

- **Réaffirmer le rôle clé des infrastructures dans le projet de développement.**

Le SCOT tient compte des grands projets d'infrastructure qui sont prévus sur son territoire : Le CFAL, la 3^e voie ferrée et la requalification de voie ferrée existante à St Vulbas. *La commune pourra tenir compte d'un probable projet de 3^e voie sur la voie ferroviaire sur son territoire.*

- **Hiérarchiser les gares.**

Déployer l'offre de transports en commun pour limiter le recours à l'automobile dans les déplacements quotidiens. Les documents d'urbanisme favoriseront l'amélioration des conditions de desserte infra-urbaine, le report modal autour des gares et le partage des voiries. Renforcer les transports en commun entre les gares et les zones d'activité. Diversifier les fonctions urbaines autour des gares.

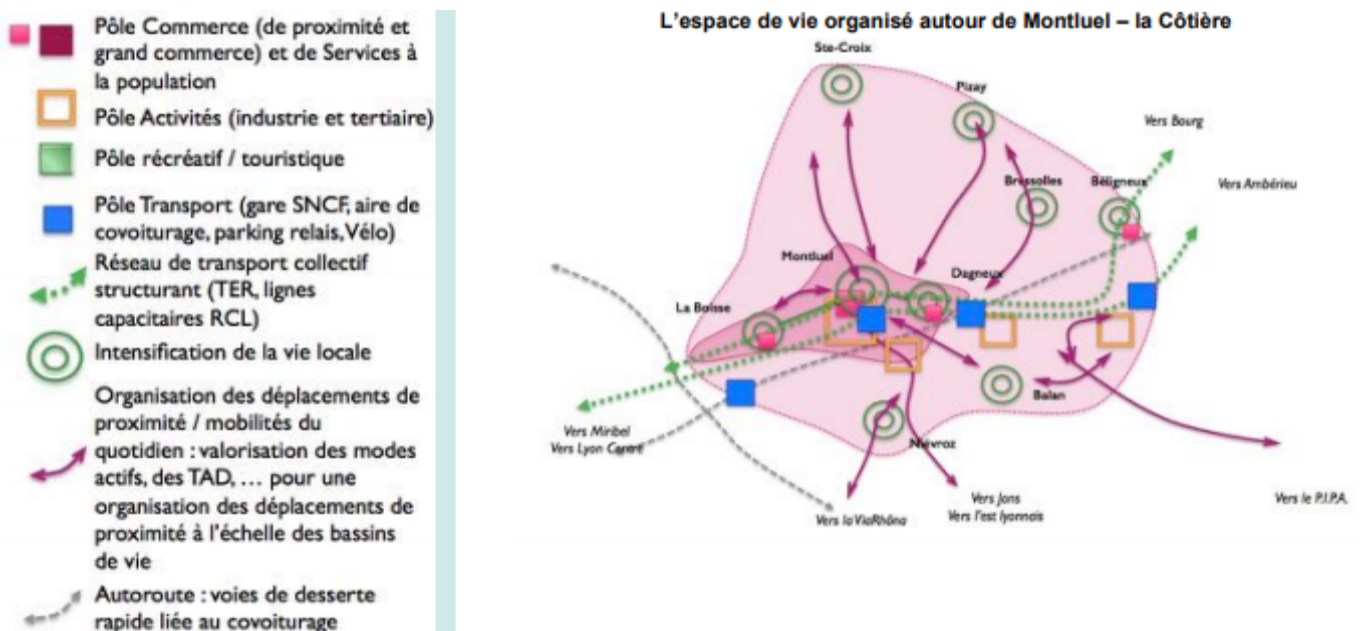
- **Renforcer le rôle des gares du BUCOPA.**

Repenser les abords des gares en améliorant leur accessibilité, prévoir l'intermodalité des modes de transports, intégration urbaine. Favoriser le rabattement vers les gares en aménageant des espaces de stationnement dans un rayon de 300 m autour des gares.

- **Promouvoir les modes de déplacement alternatifs à la voiture.**

Aménager des aires de covoiturage, développer l'auto-partage, les itinéraires cyclables à destination des équipements scolaires et des gares ferroviaires. Création de parcs à vélos, notamment des bornes de recharge pour vélos électriques.

- **Structurer le territoire en espaces de vie optimisant les mobilités à leur échelle.**



Extrait du DOO du SCOT BUCOPA

L'intermodalité est renforcée autour de la gare de Montluel : intensifier la vie locale, développer les modes de transport en commun.

- **Etendre le réseau d'infrastructures numériques.**

- **Produire un aménagement et un urbanisme durables.**

En réponse aux lois Grenelle, le territoire du BUCOPA doit être vertueux en matière de limitation des gaz à effet de serre, de lutte contre le réchauffement climatique, et d'amélioration énergétique.

- **Accroître la place de la nature en ville.**

Poursuivre le cheminement des trames vertes et bleues au sein du tissu urbain.

- **Améliorer la performance énergétique des bâtiments.**
 - **Articuler l'offre de transport aux solutions de déplacement doux dans les espaces du quotidien.**
 - **Concevoir des opérations d'aménagement vertueuses en matière de gestion des ressources.**
 - **Prévenir l'exposition aux risques et aux nuisances.**

Par le biais de ces quatre articles, le BUCOPA souhaiterait que les aménagements soient en phase avec les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique : aménagement de la mixité fonctionnelle, déplacements doux, gestion des eaux pluviales, végétalisation, approche bioclimatique. Documents d'urbanisme vertueux car tenant compte des risques naturels et technologiques. *A ce titre, le PLU de Montluel tient compte des prescriptions de son Plan de Prévention des Risques Naturels (et du Plan d'Exposition au Bruit lié à sa proximité avec l'Aéroport St-Exupéry).*

- **Produire des logements de qualité, diversifiés et accessibles pour valoriser les ambiances et les modes de vie pluriels.**

Le SCOT prévoit l'accueil de 30 000 habitants supplémentaires à l'échéance 2030. Les documents d'urbanisme doivent répondre aux enjeux de **diversification** du parc de logement.

- **Favoriser le développement et l'accessibilité aux services et aux équipements.**

Dans les pôles secondaires, les collectivités veilleront au développement d'un parc résidentiel de qualité et diversifié, pour une proximité accrue des populations aux **équipements**, à l'emploi et aux réseaux de transport collectif.

- **Organiser la mixité sociale et générationnelle.**

Pour répondre aux besoins en logement, il est nécessaire de réaliser environ 1 165 logements par an à l'horizon 2030, notamment en mobilisant les logements vacants, les changements de destination, la densification urbaine. Offrir plus de T1 à T3 et de logements spécifiques (personnes en situation de handicap), limiter les lotissements, logements aidés, gens du voyage.

- **Organiser le renouvellement en montagne.**

La commune de Montluel n'est pas concernée par ces prescriptions.

- **Encadrer la qualité des logements.**

Réaliser des OPAH, soutenir les quartiers prioritaires.

A ce titre, le quartier de La Maladière à Montluel a été retenu.

- **Mettre en œuvre des morphologies économes en espace et adaptées au contexte urbain et paysager.**

Le SCOT envisage pour le pôle Montluel – La Boisse - Dagneux, que la création de logements supplémentaires soit effectué à 80 % au sein de l'enveloppe urbaine existante, pour un total de 1 430 logements à construire entre 2016 et 2030. Les extensions sont possibles dans la limite de 360 logements, avec une densité minimale de 21 logements par hectare à atteindre au total, soit 17 hectares en extension urbaine au maximum.

- **Qualifier les entrées de ville et les lisières urbaines.**

Interdire toute urbanisation linéaire, intégration paysagère des entrées de ville et des lisières urbaines.

Partie 3 : Un schéma d'aménagement économique pour valoriser nos savoir-faire, l'innovation, et renforcer ainsi le poids économique du BUCOPA.

- **Organiser le développement des activités économiques dans des espaces de qualité.**

- **Valoriser et développer les activités tertiaires productives dans le tissu urbain.**

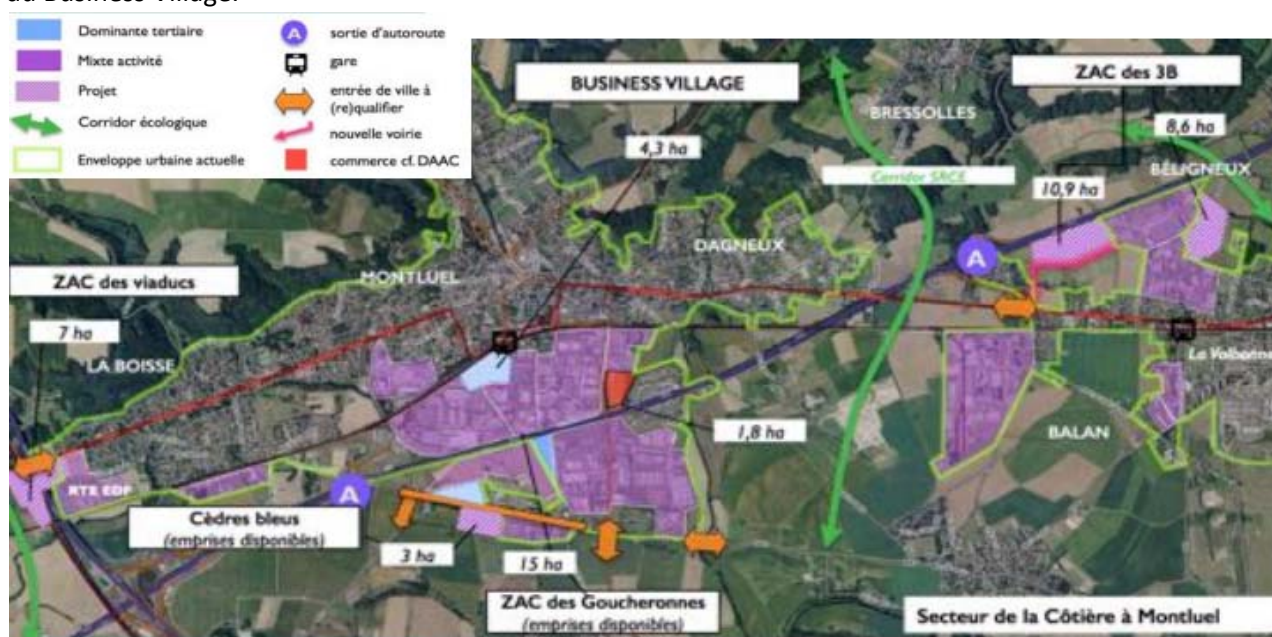
Le Business village de la gare de Montluel est pointé par le SCOT comme projet important.

- **Développer les parcs spécialisés en lien avec des projets ou atouts spécifiques identifiés.**

La commune de Montluel n'est pas concernée par les projets du PIPA, de l'Escat, ni par les projets d'Ambérieu en Bugey.

- **Développer, requalifier, réorganiser, optimiser les parcs « grands flux ».**

Dans le secteur de Montluel, le SCOT propose des extensions pour la zone d'activité intercommunale, mais ces extensions ne sont pas situées sur le territoire de Montluel. Néanmoins il reconnaît l'utilité du Business Village.



Extrait du DOO du SCOT BUCOPA

- **Organiser l'irrigation artisanale et le confortement des entreprises existantes.**

Accroître les possibilités d'accueil et de développement des activités non nuisantes dans l'enveloppe urbaine, éviter les ruptures morphologiques dans le bâti, permettre la réalisation de petits locaux d'activité au sein du tissu urbain existant. Prise en compte et meilleure intégration urbaine des activités isolées dans le tissu urbain.

- **Améliorer la qualité des parcs d'activités économiques.**

Permettre une intégration paysagère de qualité définissant une nouvelle lisière urbaine. Assurer des écrans visuels qualitatifs et aménager les entrées de ville. Autoriser des hauteurs plus importantes pour favoriser la densification des activités et pas l'étalement urbain, favoriser une gestion raisonnée de l'eau de pluie (infiltration à la parcelle, perméabilisation des sols), intégrations bioclimatiques des constructions, végétalisation des espaces non construits.

- ***Promouvoir une agriculture diversifiée créatrice de valeur ajoutée.***

- **Anticiper et alléger les contraintes d'exploitation en fonction des filières.**

Appliquer le principe « éviter, réduire, compenser » pour limiter au maximum la consommation d'espaces agricoles, maintenir l'accessibilité des exploitations, protéger les espaces à forte valeur agronomique, accompagner les opportunités de développement des activités et de leurs sièges d'exploitation.

- **Développer les circuits courts.**

Favoriser la création de points de vente mutualisés et la valorisation des produits locaux.

- **Faciliter les activités accessoires complémentaires de revenus.**

Faciliter les projets de diversification agricole, tourisme vert, vente, changement de destination des bâtiments agricoles.

- ***Développer la valorisation et l'innovation pour l'exploitation des ressources naturelles.***

- **Valoriser durablement les ressources du sous-sol.**

- **Relever le défi du changement climatique en matière de gestion énergétique et de production d'énergies renouvelables.**

- **Rationaliser la production des déchets et améliorer leur traitement.**

Concerne les objectifs de protection des nappes d'eau souterraines, de l'intégration paysagères de carrières tout en favorisant la pérennité de ces exploitations, une meilleure gestion des déchets ménagers, ainsi que l'effort de recyclage et de lutte contre les rejets sauvages d'ordures ménagères.

- ***Structurer l'armature touristique et culturelle au service d'une vocation régionale.***

- **Valoriser la perception des différents motifs paysagers du territoire, points d'appui des parcours touristiques et culturels.**

- **Valoriser les éléments de patrimoine et gérer leurs abords.**

- **Développer de nouveaux attracteurs touristiques.**

- **Favoriser le développement de l'hébergement et des activités sportives, culturelles et de loisirs associés aux sites et parcours touristiques.**

Préserver les points de vue sur les grands paysages, valoriser le patrimoine culinaire, bâti et naturel du territoire, boucler les continuités modes doux entre la ViaRhona et l'anneau bleu, favoriser la convivialité des espaces publics.

- **Encadrer le développement commercial dans le BUCOPA.**

Un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial est mis en œuvre dans le cadre du SCOT pour accompagner et encadrer le développement économique de la région.

Ce document de planification précise les conditions d'implantation des équipements commerciaux, notamment en encadrant la consommation des espaces à vocation commerciale, la desserte de ces équipements par les transports collectifs, de leur qualité environnementale, architecturale et paysagère.

Le document identifie des secteurs de développement, dans les centralités urbaines mais aussi à l'extérieur de celles-ci.

- **Hiérarchiser les pôles commerciaux en fonction de l'armature urbaine du BUCOPA.**

Le pôle La Boisse – Montluel – Dagneux est considéré comme pôle de bassin de vie. A ce titre, il est considéré comme un pôle commercial offrant une diversité de produits et restant accessible par le biais de différents modes de déplacement. Il bénéficie d'un rayonnement intercommunal, en réponse à des besoins du quotidien ou plus occasionnels.

- **Etablir une localisation préférentielle du commerce dans les pôles existants.**

Concentrer l'offre commerciale dans les centres villes et ne permettre l'extension qu'en dernier recours. Eviter la dissémination des activités commerciales sur le territoire, et préférer la mutation de zones d'activités tertiaires en zones mixtes pouvant accueillir des commerces. Autoriser les implantations éloignées des centres uniquement pour les établissements proposant des produits répondant à des besoins exceptionnels. Renforcer l'offre commerciale dans les centres et organiser leur montée en gamme.

Le projet respecte globalement les orientations et les prescriptions principales du SCoT BUCOPA

1.2.4.3. Le SRCAE Rhône-Alpes

Le SRCAE vise à atteindre des objectifs ambitieux en matière de protection de la qualité de l'air, de réduction des consommations énergétiques et de production d'énergie d'origine renouvelable.

Le SRCAE a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 avril 2014. Il détermine :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter;
- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ;
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

En affichant la volonté de favoriser les modes doux et de créer des équipements à proximité de la gare, le projet limite l'utilisation de la voiture et encourage d'autres modes de déplacements que la voiture individuelle.

1.2.4.4. Le SRCE Rhône-Alpes

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue régionale. Il est élaboré conjointement par l'Etat et la Région dans un principe de co-construction.

Cf. Carte du SRCE Figure 77 du Rapport de Présentation

La commune est concernée par des réservoirs de biodiversité et 2 corridors d'importance régionale (1 axe et 1 fuseau) « à remettre en bon état » présents en partie sur la commune de Montluel.

Le SRCE définit 6 orientations listées ci-dessous :

- ⇒ Orientation 1 : Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement
- ⇒ Orientation 2 : Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue
- ⇒ Orientation 3 : Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers
- ⇒ Orientation 4 : Accompagner la mise en œuvre du SRCE
- ⇒ Orientation 5 : Améliorer la connaissance
- ⇒ Orientation 6 : Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques

Le projet respecte globalement les orientations du SRCE.

1.2.4.5. Le SDAGE Rhône-Méditerranée

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021. Un nouvel état des lieux des masses d'eau a été réalisé en 2013.

Le SDAGE 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Ce nouveau SDAGE parle désormais du risque de non atteinte des objectifs environnementaux. Ce document comprend 9 grandes orientations :

- s'adapter aux effets du changement climatique ;
- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Pour 2021, le SDAGE vise 66% des milieux aquatiques en bon état écologique et 99% des nappes en bon état quantitatif. En 2015, 52% des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 87.9% des nappes souterraines en bon état quantitatif.

Le projet est globalement compatible avec les orientations du SDAGE RM.

2 - DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement suppose, a priori, une connaissance des enjeux environnementaux susceptibles d'être concernés.

Les textes prévoient que ne soient décrits que les aspects pertinents de la situation environnementale, cette notion faisant référence aux aspects environnementaux importants (positifs ou négatifs) eu égard aux incidences notables probables du plan sur l'environnement. L'analyse ne doit ainsi pas être exhaustive mais stratégique : elle identifie et hiérarchise les enjeux du territoire avec la possibilité de les spatialiser. C'est pourquoi ne seront repris, pour l'évaluation, que les enjeux que nous avons jugés pertinents pour le territoire.

Aussi, le présent chapitre ne comporte-t-il pas un descriptif détaillé des thématiques environnementales du territoire, qui figurent dans la partie diagnostic du rapport de présentation, mais une synthèse des enjeux identifiés utiles à l'évaluation environnementale.

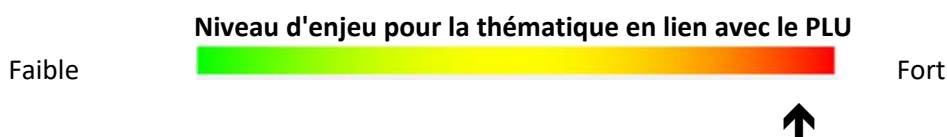
2.1 - ESPACES RURAUX, AGRICOLES, CONSOMMATION D'ESPACE

2.1.1 - Eléments clés :

- ⇒ Un territoire diversifié avec la présence d'un riche patrimoine naturel et bâti
- ⇒ Un fort potentiel agricole et écologique sur le plateau de la Dombes
- ⇒ Une urbanisation concentrée dans la plaine, sur la côtière et secondairement dans les hameaux

2.1.2 - Enjeux retenus :

- La maîtrise de la consommation foncière.
- La lutte contre l'étalement urbain voire le mitage.



2.2 - MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

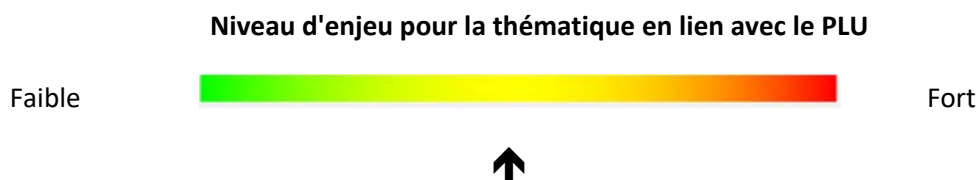
2.2.1 - Eléments clés :

- Des milieux naturels riches et diversifiés qui accueillent de nombreuses espèces remarquables, témoins des richesses de la Dombes : cf. Site Natura 2000, zones humides, ZNIEFF

- Une occupation du sol qui présente des intérêts paysagers et écologiques importants (étangs, forêt, prairies, cultures)
- Des fonctionnalités écologiques qui maillent l'ensemble du territoire.

2.2.2 - Enjeux retenus :

- La protection du patrimoine naturel remarquable ;
- La préservation des éléments de nature ordinaire (haies, espaces verts, Sereine) dans les zones urbaines actuelles et futures.



2.3 - PAYSAGE ET PATRIMOINE BATI

2.3.1 - Eléments clés :

- Des biens patrimoniaux tels que la Maison Condé, la Collégiale Notre-Dame-des-Marais, le Couvent de la Visitation, Ancien Couvent des Augustins, La Tour Carrée, le Logis de la couronne, l'Apothicaire, le Porche de l'Eglise Saint-Etienne, le Musée d'Art et d'Histoire, le lavoir, l'Ancien Collège, ...témoins de l'histoire de la commune
- Une AVAP
- Des paysages traditionnels dombistes
- Des entrées et sorties de communes peu mises en valeur
- Un étalement pavillonnaire récent grignotant l'espace agricole et naturel

2.3.2 - Enjeux retenus :

- La préservation de la diversité des patrimoines et des identités paysagères à toutes les échelles
- L'affirmation des limites urbaines et le maintien de coupures vertes pour préserver les espaces naturels du mitage urbain
- La résorption de points noirs (exemple : Faubourg de Lyon)
- La mise en valeur des rares capacités foncières restantes pour l'accueil d'équipements et services publics



2.4 - LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

2.4.1 - Eléments clés :

- une trame verte et bleue très importante (étangs, Sereine, zones humides)
- un réseau d'assainissement collectif pour le bourg (STEP récente de Niévroz) et 3 hameaux (Cordieux, Casard et Jailleux) ; ANC pour les autres hameaux ou habitat isolé
- risques de ruissellement sur la côtère et inondations en plaine

2.4.2 - Enjeux retenus

- enjeu de gestion des risques
- mise en valeur de la Sereine



2.5 - CLIMAT ET ENERGIE

2.5.1 - Eléments clés :

- un climat modéré : énergie solaire non négligeable, précipitations importantes
- le territoire bénéficie de ressources non négligeables (solaire, bois).
- un impact des transports et une dépendance aux transports routiers pour le plateau
- la présence d'une gare

2.5.2 - Enjeux retenus :

- La promotion de la sobriété et de l'efficacité énergétique (bâtiments et transports) ;
- La substitution des énergies possibles par les énergies renouvelables.



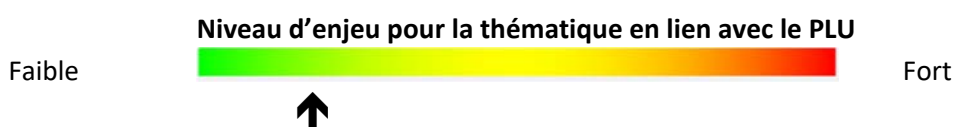
2.6 - POLLUTIONS ET NUISANCES

2.6.1 - Eléments clés :

- une commune concernée par les dispositions de la loi sur le bruit et le classement des infrastructures de transports terrestres.
- des sources de pollutions principalement issues des véhicules.

2.6.2 - Enjeux retenus :

- Un aménagement urbain qui limite l'exposition des populations et des espaces aux nuisances ;



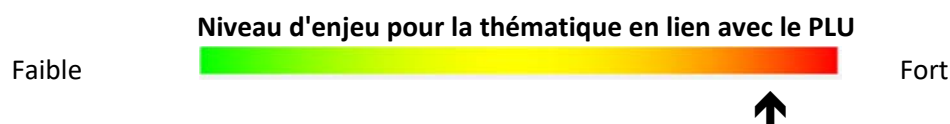
2.7 - LES TRANSPORTS ET DEPLACEMENT

2.7.1 - Eléments clés

- Le plateau présente une forte dépendance vis-à-vis de l'automobile
- Présence d'une gare importante (8 AR par jour) et de réseaux de bus
- Enjeux de liaisons douces entre quartiers et zones de services et d'équipements.
- Présence de lieux de promenade : espace rural, étangs

2.7.2 - Enjeux retenus :

- L'articulation entre le développement urbain et les déplacements ;
- Le maintien, le confortement et le développement des itinéraires modes doux,
- Développement des modes doux et transports collectifs ;



2.8 - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

2.8.1 - Eléments clés :

- Une vulnérabilité du territoire liée aux risques d'inondation et de mouvements de terrain.
- Des risques de TMD : oléoduc.
- Veiller à assurer une bonne gestion des eaux pluviales et prise en compte des risques liés aux ruissellements.
- Respecter les principes de constructions des PPR inondation et mouvement de terrains.

2.8.2 - Enjeux retenus :

- L'intégration des risques comme composante de l'aménagement ;
- La réduction de la vulnérabilité du territoire (maîtrise de l'occupation des sols, entretien des ouvrages de protection, protection des zones d'expansion des crues) ;

- L'anticipation des effets du changement climatique.



2.9 - PERSPECTIVE PROBABLE

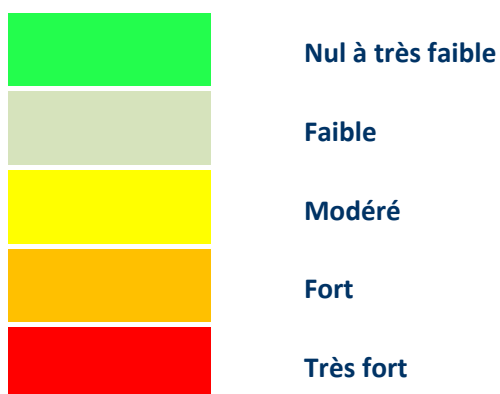
2.9.1 - Un scénario de référence pour l'évaluation

En évaluant le PLU, on analyse les incidences de l'aménagement futur du territoire, en particulier son développement urbain et économique, qui génère inévitablement un accroissement des besoins en ressources naturelles (espaces, eau, énergie) et des rejets supplémentaires (eaux usées, polluants atmosphériques et gaz à effet de serre, déchets). Les impacts identifiés ne doivent pas uniquement être confrontés à la situation actuelle, mais aussi au « scénario tendanciel », c'est-à-dire au scénario basé sur la poursuite des tendances actuelles, en l'absence du projet de territoire que portera le PLU. Ce sont donc bien les incidences du mode de développement proposé par le PLU, et les infléchissements qu'il donne aux tendances actuelles, que l'on cherche à apprécier. Pour conduire l'évaluation, il est donc nécessaire de construire le scénario tendanciel (ou scénario au fil de l'eau) d'évolution de la situation environnementale du territoire. Cet exercice a pour objectif d'envisager les perspectives d'évolution de la situation environnementale en l'absence de révision de PLU, de repérer les incidences environnementales qui ne seraient pas acceptables pour le territoire dans ces conditions, et d'identifier les leviers pour le plan.

2.9.2 - Incidences des perspectives de développement du scénario tendanciel sur l'environnement

Le tableau qui suit synthétise les effets « théoriques » attendus pour chacune des thématiques environnementales à l'horizon 2026 selon le scénario supposé tendanciel, si la révision du PLU n'est pas mise en œuvre. Les autres actions influençant l'évolution du territoire sont également indiquées. Une synthèse est proposée pour chaque thématique. Elle est accompagnée des représentations schématiques suivantes traduisant la priorité de la thématique au regard des enjeux et les tendances à l'œuvre.

Priorité des enjeux



Scénario tendanciel	↗	tendance à l'amélioration de la situation
	→	situation globalement stable
	↘	tendance à la dégradation de la situation

Thématique environnementale	Incidences « théoriques » du scénario à l'horizon 2026	Autres actions ou phénomènes influençant l'évolution du territoire	Synthèse de l'évolution d'ici 2026
Foncier	Croissance de surfaces artificialisées. Le développement urbain de ces dernières années sur la commune de Montluel démontre une assez forte production de logements :	Mise en œuvre du SCOT BUCOPA : poursuite de la création de logements	↘
Transport	Augmentation des déplacements générés par le développement démographique.		↘
Biodiversité et milieux naturels	Poursuite de la dégradation de la trame verte et bleue	Prise en compte du SRCE Mise en œuvre des dispositions du SDAGE en matière de préservation / restauration de zones humides Population et lieux sensibles	→
Paysage	Poursuite de la banalisation des paysages Poursuite de la préservation du patrimoine (AVAP)	Plateau Dombiste : dans les hameaux, l'essentiel des parcelles disponibles est déjà urbanisé (donc pas ou peu de nouveau projet sur ces secteurs)	→
Climat Energie	Augmentation de la demande énergétique résidentielle liée au développement du territoire mais poursuite de la tendance à la stabilisation de la consommation Progression du développement des énergies renouvelables	Emissions polluantes et de gaz à effet de serre issus des nouveaux bâtiments qui devrait être limitée compte tenu de la mise en œuvre de la réglementation thermique. Mise en œuvre des actions du SRCAE. Plan de Bassin d'Adaptation au Changement climatique. Amélioration du parc automobile	→
Eau et Risques	L'évolution démographique au fil de l'eau générera une consommation supplémentaire. L'évolution des besoins des activités économiques est difficile à prévoir et dépendra fortement du type d'activités accueillies. Il en est pour les besoins de l'activité agricole. Augmentation prévue des surfaces imperméabilisées limitant l'infiltration des eaux et la recharge des nappes et perturbant les écoulements. Augmentation des rejets d'eaux usées liée à la croissance démographique présentant un risque de pollutions. Augmentation de l'exposition du territoire aux risques, dans l'hypothèse d'un développement urbain dans les zones soumises à risque, même si ce phénomène doit être limité par une connaissance accrue des aléas. Imperméabilisation croissante des sols qui augmente les aléas d'inondation, de ruissellement et glissements de terrain et à des biens et personnes de plus en plus nombreux qui seront potentiellement exposés	Poursuite des efforts pour réduire les consommations d'eau potable. Poursuite des efforts de reconquête de la qualité des cours d'eau (SDAGE, procédures locales). Evolutions climatiques prévisibles pouvant être sources de conflits sur la gestion de la ressource en eau et alertant sur une possible hausse des prélèvements en eau à moyen et long terme. Amélioration progressive des dispositifs d'assainissement.	→
Pollutions Nuisances	Augmentation des quantités de déchets produites en part absolue du fait du développement démographique, poursuite de l'augmentation de la collecte sélective.	Dégradation attendue de la qualité de l'air en raison du changement climatique (avec incertitude) Actions en faveur du développement des modes alternatifs à la voiture. Préservation de la trame verte et bleue qui concourt au maintien de zones de calme sur le territoire. Poursuite des efforts en matière de gestion des déchets	→

3 - ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 - METHODE POUR L'EVALUATION

Selon la loi SRU, trois grands principes fondamentaux s'imposent au PLU :

- **le principe d'équilibre**, entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part ;
- **le principe de diversité** des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- **le principe de respect de l'environnement** avec une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Sur cette base, l'évaluation du PLU repose sur sa lecture au travers d'une grille de critères permettant de qualifier le niveau de prise en compte des enjeux environnementaux du territoire et de mesurer les effets du projet sur l'environnement. Cette grille a été bâtie à partir des principes de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme qui définit (notamment) des objectifs environnementaux pour les documents d'urbanisme et fait référence à :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La réglementation (article R151-3 du code de l'urbanisme) prévoit explicitement que le rapport de présentation d'un document d'urbanisme soit **proportionné** à l'importance du dit document, aux effets prévisibles de sa mise en œuvre, ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. C'est pour répondre à cette attente qu'ont été hiérarchisés les enjeux présentés dans le profil environnemental.

La grille de questionnements comprend 10 questions évaluatives reprises dans le tableau ci-après.

Les 4 premières questions évaluatives concernent les enjeux environnementaux très forts du PLU, pour lesquels une amélioration est escomptée dans le cadre de la mise en œuvre du plan : espaces ruraux, agricoles et consommation d'espace, milieux naturels et biodiversité, paysage et patrimoine bâti, ressource en eau et milieux aquatiques.

Les 3 dernières questions concernent les enjeux environnementaux pour lesquels il est attendu que le PLU limite les effets négatifs (enjeux modérés à forts) : climat et énergie, pollutions et nuisances, risques naturels et technologiques, transports et déplacements.

Pour chaque question évaluative ont été appréciées les incidences favorables (en quoi le projet va-t-il améliorer la situation au regard du scénario tendanciel) ou défavorables (en quoi le projet va-t-il dégrader la situation au regard du scénario tendanciel) et les mesures de suppression et réduction proposées par le projet.

A noter qu'il est expressément écarté la notion de compensation dans la mesure où le document d'urbanisme ne peut mettre en place des mesures et outils allant dans ce sens. En effet, la notion de « compensation » dans un PLU est complexe à aborder.

Certaines mesures prises ont été affichées comme « **mesures de réduction** », et auraient pu être considérées comme « **mesures de compensation** (par exemple, les marges de recul des cours d'eau et fossés constituent des mesures d'évitement tandis que les espaces plantés à conserver ou à créer sont des mesures de réduction, dans la mesure où le règlement écrit est très contraint dans le cas des premières et permet certaines occupations du sol dans le cas des secondes). Ces mesures contribuent à mieux faire fonctionner ce qui existe.

L'occurrence des incidences (à court, moyen et long termes) ainsi que leur durabilité (permanent et temporaire) sont difficilement identifiables au niveau du PLU et dépendent de facteurs multiples non connus en date d'élaboration du document. L'évaluation des incidences contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes, du contenu et du degré de précision du plan, du stade atteint dans le processus de décision.

L'identification des impacts attribuables au PLU est basée sur l'analyse des incidences positives et/ou négatives résultant des interactions entre le milieu touché et l'aménagement prévu.

Plusieurs évaluations intermédiaires du PLU ont été réalisées au moment du PADD, des OAP, de l'élaboration du zonage et du règlement. Elles ont permis une amélioration chemin faisant du projet et l'intégration de certaines recommandations en amont de la traduction réglementaire (règlement, zonage, OAP).

Questions évaluatives		Critères d'évaluation
Q1	Dans quelle mesure le PLU permet-il de développer les territoires de façon équilibrée, et de limiter l'artificialisation des terres naturelles, agricoles et forestières ?	Limitation de la consommation de nouveaux espaces
		Limitation de l'étalement et développement urbain de proximité
Q2	Dans quelle mesure le PLU permet-il de protéger, restaurer, gérer et mettre en valeur les écosystèmes ?	Protection des espèces et des espaces patrimoniaux (dont site Natura 2000)
		Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et les infrastructures
		Préservation de la nature ordinaire
		Développement de la nature dans l'espace urbain
Q3	Dans quelle mesure le PLU permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage
		Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique
		Résorption des points noirs paysagers
		Amélioration du cadre de vie
Q4	Dans quelle mesure le PLU permet-il une protection et une utilisation mesurée des ressources en eau ?	Bon état qualitatif et quantitatif des ressources
		Préservation de l'impluvium des nappes, limitation de l'imperméabilisation
		Gestion intégrée des eaux pluviales
Q5	Dans quelle mesure le PLU favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES ?	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti
		Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports
		Développement des énergies renouvelables
Q6	Dans quelle mesure le PLU permet-il de lutter contre les pollutions et nuisances ?	Réduction des nuisances et des émissions de polluants
		Réduction du nombre d'habitants exposés aux nuisances et pollutions

Questions évaluatives		Critères d'évaluation
		Réduction du nombre d'habitants exposés à la pollution de l'air
		Réduction de la production des ordures ménagères et assimilées
Q7	Le PLU permet-il de limiter l'exposition des populations aux risques majeurs ?	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas pour réduire le risque à la source
		Implantation d'activités à risques dans les secteurs habités
Q8	Le PLU permet-il d'assurer le développement harmonieux et complémentaire des divers modes de transports individuels et collectifs ?	Développement des modes doux
		Localisation du développement à proximité des transports en commun
		Maintien des commerces et services au sein du tissu urbain

3.2 - ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

3.2.1 - Dans quelle mesure le PLU permet-il de développer les territoires de façon équilibrée, de limiter l'artificialisation des terres naturelles, agricoles et forestières ?

- **Les réponses apportées par le projet :**

La question de l'économie d'espace est affirmée dans le projet : l'axe 1 du PADD est entièrement consacré à cet objectif puis rappeler dans les axes 2,3 et 5.

Le projet veille à limiter l'étalement urbain : les zones de développement de l'habitat sont situées dans les dents creuses au sein du tissu urbain. Le projet préconise une diversification du type d'usage des constructions (zone UE).

L'OAP de la gare prévoit en particulier 60 logements collectifs.

- **Les incidences du PLU sur la consommation d'espaces naturels et agricoles :**

La densification urbaine opérée par le PLU participe pleinement à la limitation de la consommation d'espace.

- **Synthèse sur la consommation d'espaces naturels et agricoles :**

Thème	Critères	Les effets du PLU	
Consommation d'espaces naturels et agricoles	Limitation de la consommation de nouveaux espaces	↗	Réduction de surfaces à urbaniser
		→	Une urbanisation cantonnée dans les limites de l'enveloppe urbaine qui limite fortement la consommation d'espaces naturels et agricoles.
	→	Incitation à la rationalisation du foncier par une politique de diversification (UE)	
	Limitation de l'étalement et développement urbain de proximité	↗	Développement centré dans la plaine et de façon raisonnée.
À l'aune des évolutions tendanciennes et des mesures qu'il prévoit, le PLU de Montluel aura un effet positif sur la consommation d'espaces naturels et agricoles.			

Légende du tableau

Incidences très positives	Incidences positives	Incidences neutres	Incidences négatives	Incidences très négatives
↗ amélioration de la situation		→ stabilisation de la situation	↘ dégradation de la situation	

3.2.2 - Dans quelle mesure le PLU permet-il de protéger, restaurer, gérer et mettre en valeur les écosystèmes ?

- **Les réponses apportées par le projet :**

Protection stricte des milieux présentant un intérêt biologique et écologique

Préservation des boisements de la Côtière du fait de sa fonction de continuum forestier

Valorisation de la trame végétale dans quartiers de la Maladière et des Peupliers, valorisation des espaces verts publics et squares existants

Préservation et mise en valeur du corridor des cours d'eau (Sereine)

Le zonage permet de maintenir une trame verte et bleue essentielle au fonctionnement écologique du territoire.

Le classement en EBC de certains îlots boisés et alignements permet de garantir leur protection. Il en est de même pour les éléments identifiés au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme

L'OAP de la Sereine prévoit de mettre en valeur ce cours d'eau.

• **Les incidences du PLU sur la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes :**

Le zonage et le règlement sont adaptés à la préservation des secteurs remarquables (Natura 2000, zones humides). Ils assurent une préservation suffisante des espaces agricoles et naturels. Toutefois quelques précisions peuvent être apportées dans le règlement et le zonage afin de garantir la préservation maximale de ces zones (cf. préconisations ci-dessous et dans le chapitre sur les incidences Natura 2000).

• **Synthèse sur la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes :**

Thème	Critères		Les effets du PLU
Biodiversité et trame verte et bleue	Protection des espèces et des espaces patrimoniaux (dont site Natura 2000)	↗	Protection des espaces remarquables constitutifs des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et les infrastructures	→	Identification et préservation des principaux corridors et continuums Définition de limites intangibles de l'urbanisation Développement urbain par densification limitant la fragmentation
	Préservation de la nature ordinaire	→	Préservation de vastes surfaces naturelles et agricoles Valorisation de coupures vertes en entrées et sorties de la commune.
	Développement de la nature dans l'espace urbain (Cf Q3 sur la qualité de vie)	↗	Développement d'un maillage modes doux inter-quartier

A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'il prévoit, le PLU de Montluel aura un effet positif sur la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes.

Légende du tableau

Incidences très positives	Incidences positives	Incidences neutres	Incidences négatives	Incidences très négatives
↗ amélioration de la situation	→ stabilisation de la situation		↘ dégradation de la situation	

3.2.3 - Dans quelle mesure le PLU permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?

- **Les réponses apportées par le projet :**

Préconisations pour la cohérence entre formes bâties, aspects paysagers et le traitement des espaces non bâtis dans l' OAP de l'îlot Poizat

Avenue de la gare (OAP) : accroche urbaine, fonctionnelle, paysagère et architecturale entre polarité gare et centre ancien

Avenue des Platanes : affirmer front urbain

Espaces agricoles ouverts : préserver richesse paysagère

La Sereine : valorisation paysagère par son rôle de colonne vertébrale et affirmation comme élément identitaire

Espaces verts publics et squares existants : valorisation de ces éléments paysagers et végétaux urbains

Protection et valorisation des vues permettant la co-visibilité entre secteur de la Motte et centre ancien préservées (paysage marquant de l'identité communale) et AVAP

- **Les incidences du PLU sur la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire :**

Les secteurs de développement auront des incidences positives sur le patrimoine paysager de la commune. Des dispositions seront toutefois à prendre dans le secteur d'équipement.

Le niveau d'incidence dépendra aussi des aménagements réalisés. Toutefois, le PLU se traduira par des incidences positives en clarifiant les limites de l'urbanisation et l'insertion paysagère des zones de développement futures.

- **Synthèse sur la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire**

Thème	Critères		Les effets du PLU
Paysage et patrimoine bâti	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage	↗	Préservation des paysages de l'étalement pavillonnaire et urbain par la définition de limites intangibles à l'urbanisation
	Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique (AVAP)	→	
	Résorption des points noirs paysagers	↗	Améliorer l'entrée Ouest de la ville (OAP Poizat)
	Amélioration du cadre de vie (cf Q2 sur la nature en milieu urbain)	↗	Développement du végétal jusque dans la ville (cf. Nouveaux EBC et L 151-23)
A l'aune des évolutions tendanciennes et des mesures qu'il prévoit, le PLU aura un effet positif sur la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire			

Légende du tableau

Incidences très positives	Incidences positives	Incidences neutres	Incidences négatives	Incidences très négatives
↗ amélioration de la situation	→ stabilisation de la situation		↘ dégradation de la situation	

3.2.4 - Dans quelle mesure le PLU permet-il une protection et une utilisation mesurée des ressources en eau ?

• **Les réponses apportées par le projet :**

La préservation de la trame bleue composée d'étangs, cours d'eau et zones humides est prise en compte dans l'ensemble du PLU. Ces éléments bénéficient d'une protection par l'intermédiaire d'un zonage N qui limite fortement les possibilités de construire. Objectif affiché par le PADD.

• **Les incidences du PLU sur la protection et une utilisation mesurée des ressources en eau :**

Le PLU se traduira par des incidences positives sur la préservation de la trame bleue. Il permet en effet de mettre en valeur la Sereine. En matière de gestion des eaux pluviales, le PLU ne prend pas de dispositions précises. La zone prévue dans le quartier de la gare pour une éventuelle rétention est maintenue libre de toute construction.

Les incidences du PLU devraient par conséquent être peu significatives.

• **Synthèse sur la protection et l'utilisation mesurée des ressources en eau :**

Thème	Critères	Les effets du PLU	
Ressources en eau et milieux aquatiques	Bon état qualitatif et quantitatif des ressources	→	Accroissement des besoins en eau mais qui devraient être pour partie compensés par les économies d'eau réalisables par l'amélioration des rendements des réseaux de distribution, par la baisse de consommation des ménages et par l'adoption d'équipements ou de techniques visant à économiser l'eau dans les nouvelles constructions.
	Préservation de l'impluvium des nappes, limitation de l'imperméabilisation	→	Maintien de vastes surfaces naturelles et agricoles
		→	Pourcentage minimum de surfaces perméables pour les nouvelles constructions selon les zones
	Gestion intégrée des eaux pluviales	→	Maintien de la gestion actuelle sans précision supplémentaire
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'il prévoit, le PLU aura un effet neutre sur la protection et l'utilisation mesurée des ressources en eau			

Légende du tableau

Incidences positives	Incidences positives	Incidences neutres	Incidences négatives	Incidences très négatives
↗ amélioration de la situation		→ stabilisation de la situation		↘ dégradation de la situation

3.2.5 - Dans quelle mesure le PLU favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES ?

- **Les réponses apportées par le projet :**

La question de l'énergie et de la lutte contre le changement climatique est intégrée dans le PLU essentiellement à travers ses orientations en termes de déplacements, mais aussi de production d'énergie renouvelable pour les nouvelles constructions.

Concernant les déplacements :

Le PLU concentre les zones de développement au sein du tissu urbain existant et en particulier autour de la gare, ce qui limite les déplacements. Le PLU prévoit de développer les déplacements actifs et de limiter la place de la voiture en préservant et en créant des cheminements doux inter-quartiers et pour relier les quartiers. Certains de ces cheminements sont inscrits dans les OAP.

- **Synthèse sur la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES :**

Thème	Critères	Les effets du PLU	
Climat et énergie	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti	→	Accroissement des besoins en énergie et émissions de GES pour la construction et le fonctionnement des bâtiments mais qui devrait être proportionnellement moindres que par le passé (orientations conjuguées aux améliorations technologiques sur les constructions)
	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports	↗	Ville des courtes distances réduisant les déplacements
		→	Accroissement des besoins en énergie et émissions de GES liés aux déplacements de personnes et marchandises mais qui devrait être proportionnellement moindres que par le passé grâce aux orientations ci-dessus conjuguées aux gains liés aux améliorations technologiques sur les véhicules
	Développement des énergies renouvelables	↗	Le règlement précise qu'au moins 20 % de la consommation énergétique globale des constructions nouvelles doit être assurée par des installations produisant de l'énergie renouvelable.
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'il prévoit, le PLU aura un effet neutre à positif sur la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES			

Légende du tableau

Incidences très positives	Incidences positives	Incidences neutres	Incidences négatives	Incidences très négatives
↗ amélioration de la situation		→ stabilisation de la situation	↘ dégradation situation	

3.2.6 - Dans quelle mesure le PLU permet-il de lutter contre les pollutions et nuisances ?

- **Les réponses apportées par le projet :**

Le PADD prévoit de limiter les transports.

- **Les incidences du PLU sur l'amélioration de la santé des habitants :**

Les principales nuisances sur la commune sont associées à la circulation routière. Le PLU aura ainsi un impact positif sur les nuisances par rapport à la situation actuelle.

- **Synthèse sur la lutte contre les pollutions et nuisances :**

Thème	Critères		Les effets du PLU
Pollutions et nuisances	Réduction des nuisances et des émissions de polluants	↗	Développement d'une d'organisation urbaine et de mobilités limitant les émissions (maintien des commerces et développement de l'habitat à proximité de la gare).
	Réduction du nombre d'habitants exposés aux nuisances et pollutions	↗	Réduction des besoins en déplacements et incitation au report modal.
	Réduction du nombre d'habitants exposés à la pollution de l'air	→	Maintien et développement des activités économiques garantissant leur cohabitation avec les autres usages.
	Réduction de la production des ordures ménagères et assimilées	↘	Accroissement des déchets produits liés au développement.
		→	Encouragement à la réduction des déchets

A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'il prévoit, le PLU aura un effet positif sur la lutte contre la pollution et les nuisances

Légende du tableau

Incidences très positives	Incidences positives	Incidences neutres	Incidences négatives	Incidences très négatives
↗ amélioration de la situation	→ stabilisation de la situation	↘ dégradation de la situation		

3.2.7 - Le PLU permet-il de limiter l'exposition des populations aux risques majeurs ?

- **Les réponses apportées par le projet :**

Le PLU prend bien en compte les risques naturels et technologiques. Le PLU prend en compte le PPRn.

- **Synthèse sur la limitation de l'exposition des populations aux risques majeurs**

Thème	Critères	Les effets du PLU	
Risques majeurs	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas pour réduire le risque à la source	→	
	Implantation d'activités à risques dans les secteurs habités	→	Urbanisation éloignée des sites à risque
A l'aune des évolutions tendanciennes et des mesures qu'il prévoit, le PLU aura un effet neutre sur la limitation de l'exposition des populations aux risques majeurs			

Légende du tableau

Incidences très positives	Incidences positives	Incidences neutres	Incidences négatives	Incidences très négatives
↗ amélioration de la situation	→ stabilisation de la situation		↘ dégradation de la situation	

3.2.8 - Le PLU permet-il d'assurer le développement harmonieux et complémentaire des divers modes de transports individuels et collectifs ?

- **Les réponses apportées par le projet :**

Le PADD consacre un axe à l'aménagement du quartier de la gare, le PLU une OAP.

- **Les incidences du PLU sur les déplacements :**

Les impacts du PLU seront positifs pour le développement des modes doux.

- **Synthèse sur le développement harmonieux des modes de transport individuels et collectifs**

Thème	Critères	Les effets du PLU	
Modes de transports individuels et collectifs	Développement des modes doux	↗	Préservation, mise en valeur et développement des cheminements piétons et des liaisons modes doux interquartiers dans la plaine
	Localisation du développement à proximité des transports en commun	↗	Urbanisation future localisée à proximité de la gare
	Maintien des commerces et services au sein du tissu urbain	↗	Confortement de l'offre commerciale avenue de la Gare
A l'aune des évolutions tendanciennes et des mesures qu'il prévoit, le PLU aura un effet positif sur le développement harmonieux des modes de transport individuels et collectifs			

3.3 - EVALUATION D'INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Du fait de la présence de sites Natura 2000 sur le territoire communal, le PLU de Montluel doit faire l'objet d'une évaluation spécifique conformément l'article 6 des directives « Habitats » et « Oiseaux », afin de vérifier si le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur les sites Natura 2000.

Ce type d'évaluation est centré sur la préservation des enjeux de biodiversité (les autres sujets environnementaux étant correctement abordés au titre de la mise en œuvre de l'article recodifié L 101-2 du code de l'urbanisme). A l'instar des dispositions prévues pour les projets, si à l'issue de l'élaboration du plan et de l'évaluation environnementale, malgré les mesures de suppression ou réduction d'incidences, le risque d'incidences notables demeure, l'information ou l'avis de la commission européenne sont requis.

3.3.1 - Présentation du réseau Natura 2000

- **Natura 2000 au niveau national :**

Afin de mieux organiser l'évaluation des sites proposés pour constituer le réseau Natura 2000, un document officiel de la Commission européenne délimite les différentes régions biogéographiques de l'Union européenne. Un territoire biogéographique est un espace géographique qui présente des caractères spécifiques tels que l'existence d'espèces, habitats et paysages propres, des conditions climatiques, morphologiques et pédologiques le différenciant des autres territoires, une histoire postglaciaire particulière au niveau des migrations d'espèces.

Ce découpage comporte six zones biogéographiques : atlantique, continentale, alpine, méditerranéenne, macaronésienne, boréale. La France est concernée par les 4 premières zones. La commune de Montluel est située dans la zone continentale.

De par la diversité de ses paysages et la richesse de la faune et de la flore qu'ils abritent, la France joue un rôle important dans la construction de ce réseau européen. Le réseau français comprend :

- 402 ZPS Zones de Protection Spéciale pour les oiseaux ;
- 1 377 ZSC Zones Spéciales de Conservation pour les habitats et les espèces

La superficie totale est de plus de 200 000 km² ce qui représente 12,9 % de la surface terrestre et maritime de la France.

- **Natura 2000 au niveau régional et départemental**

Le réseau Natura 2000 couvre en région Rhône-Alpes 12,59 % du territoire (15,29 % en Auvergne). Les 38 sites désignés au titre de la directive Oiseaux (Zones de Protection Spéciales) représentent 7,42 % de la région. Les 133 sites désignés au titre de la directive Habitats (Zones Spéciales de Conservation et Sites d'Intérêt Communautaire) occupent 10,86% du territoire (*source : www.inpn.mnhn.fr, consulté en avril 2019*). Au niveau départemental, l'Ain compte 19 sites Natura 2000 (19 SIC, 8 ZPS), soit près de 80 000 ha représentant 14% du territoire.

3.3.2 - Natura 2000 au niveau local : la Dombes

La commune de Montluel accueille sur son territoire 2 sites Natura 2000 (ZSC et ZPS) relatifs au site de la Dombes.

Le tableau suivant présente les sites Natura 2000 situés sur la commune :

Type de périmètre	Nom	Numéro	Sensibilité
ZSC	La Dombes	FR8201635	Habitats-Faune-Flore
ZPS	La Dombes	FR8212016	Oiseaux

Les ZPS et les ZSC font partie des sites inclus dans le réseau Natura 2000. Le réseau Natura 2000 est un réseau Européen de préservation des milieux naturels qui a pour objectif d'assurer la pérennité ou, le cas échéant, le rétablissement d'un état de conservation favorable des habitats naturels, des habitats d'espèces de la Directive « Habitats » (ZSC) et des habitats d'espèces de la Directive « Oiseaux » (ZPS).

L'objectif des ZPS consiste donc à préserver les habitats des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979, dite Directive « Oiseaux », ainsi que les espèces migratrices non visées à cette annexe et dont la venue est régulière. L'objectif des ZSC consiste quant à lui à préserver des habitats de la Directive « Habitats, Faune, Flore ».

L'ensemble de l'unité écologique formée par les étangs de la Dombes et les milieux périphériques ayant un lien fonctionnel constitue le site Natura 2000 de la Dombes caractérisé par un double zonage ZSC et ZPS.

- **Description du site Natura 2000 de la Dombes**

Référence	FR8212016 et FR8201635
Intitulé	La Dombes
Superficie	47656 ha et 47572,3 ha
Altitude moyenne	278 m
Région biogéographique	Continental

- **Caractéristiques**

La Dombes est un plateau marqué par une multitude d'étangs. Dans ce contexte, la Dombes est une des zones humides d'importance majeure en France ; elle est inventoriée comme ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux).

Il y a actuellement environ 1100 étangs répartis sur 67 communes du département de l'Ain. Ces étangs sont alimentés par les eaux de ruissellement et les pluies. Pour compléter leur remplissage, il s'est établi au fil du temps un système de chaîne d'étangs dont le fonctionnement dépend de l'accord de tous les propriétaires.

Les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur les étangs de la Dombes (Ain) sont tous menacés et en constante régression à l'échelle européenne : la responsabilité de la Dombes, comme l'une des principales zones d'étangs de la France, est donc majeure pour ces habitats.

Il en va de même pour les plantes aquatiques inféodées à ces milieux, ainsi que pour la libellule : Leucorrhine à gros thorax, qui présente ici l'une des populations les plus importantes d'Europe.

Une partie de l'originalité de la Dombes vient de l'exploitation traditionnelle des étangs qui fait alterner deux phases : l'évolage (phase de mise en eau des étangs) et l'assec (avec en général mise en culture). Cette pratique a favorisé l'extension de milieux de grèves riches en plantes rares en région Rhône-Alpes.

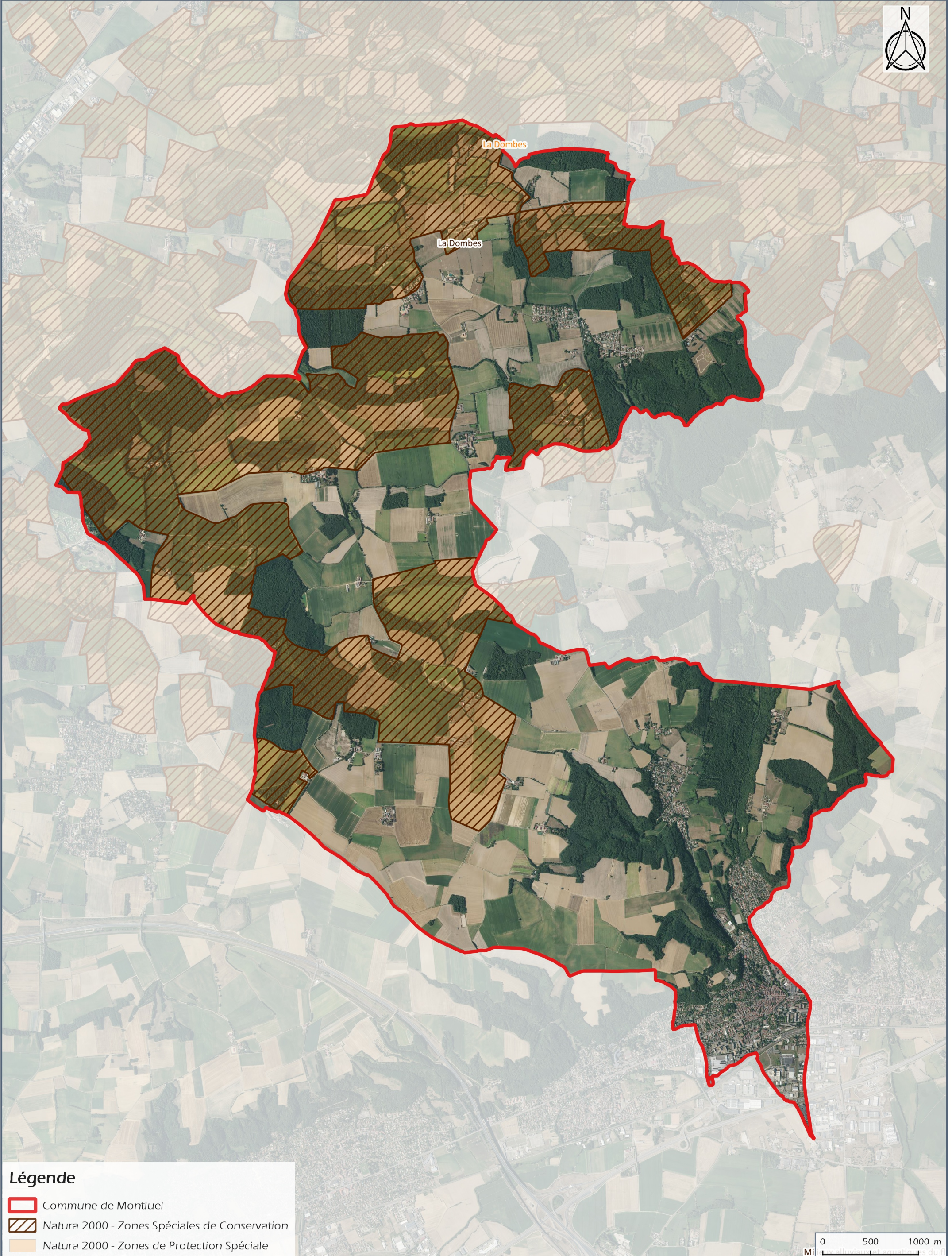
Les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sur le site correspondent à trois principales catégories :

- les eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-nanojuncetea* (Code Natura 2000 : 3130)
- les eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* (Code Natura 2000 3140).
- les lacs eutrophes naturels avec végétation de type *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* (Code Natura 2000 : 3150)



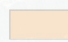
Les deux premiers habitats ne couvrent bien entendu qu'une très faible surface de ce très vaste site (respectivement 1% pour l'habitat 3130 et 0,1 % pour l'habitat 3140).

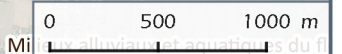
L'importance internationale de la Dombes comme zone humide favorable aux oiseaux d'eau tient à la fois à la diversité des espèces d'intérêt communautaire qui s'y reproduisent, à l'importance des effectifs de ces mêmes espèces, ainsi qu'à l'ampleur des stationnements d'oiseaux d'eau toutes espèces confondues, en migration et en hivernage.

Les principales espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire recensées sur le site sont les suivantes : Grèbe à cou noir, Bihoreau gris, Crabier chevelu, Aigrette garzette, Blongios nain, Héron pourpré, Cigogne blanche, Guifette moustac, Busard des roseaux et Echasse blanche. Par ailleurs, la Dombes accueille d'importantes populations d'oiseaux migrateurs, essentiellement des anatidés.



Légende

-  Commune de Montluel
-  Natura 2000 - Zones Spéciales de Conservation
-  Natura 2000 - Zones de Protection Spéciale



- **Vulnérabilités**

- Risque de disparition du cycle traditionnel de gestion des étangs avec une année d'assec pour 2 à 3 ans de mise en eau : la pisciculture extensive favorise ce système mais sa pérennité est mise à mal, notamment du fait de la prédation des oiseaux piscivores, principalement le Grand Cormoran.
- Diminution importante des prairies de fauche en bordure des étangs au profit de cultures, entraînant la disparition de zones de nidifications de plusieurs espèces d'oiseaux (canards de surface).
- Pression péri-urbaine importante.

Habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000

Code UE	Code Corine	P.	Nom Habitat	Surface dans le site (ha)	Recouvrement dans le site (%)
3130	22.12 x (22.31 et 22.32)		Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	476,56	1
3140	(22.12 ou 22.15) x 22.44		Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	0	<1
3150	22.13 x (22.41 ou 22.421)		Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	2382,8	5

P. : Habitat prioritaire

Espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 (hors oiseaux)

Groupe	Nom vernaculaire (Nom scientifique)	Informations sur la population					Evaluation de la qualité et de l'état de conservation du site Natura 2000 pour l'espèce considérée		
		Statut	Taille min.	Taille max.	Unité	Evaluation de la population du site p/r aux effectifs nationaux	Etat de conservation	Isolement de la population	Qualité globale
Am	Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	Résidente			Individus	2%>p>0%	C	B	C
In	Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhinia pectoralis</i>)	Résidente			Individus	15%>p>2%	B	C	C
	Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)	Résidente			Individus	2%>p>0%	B	C	C
Ma	Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Résidente			Individus	2%>p>0%	C	C	C
PI	Flûteau nageant (<i>Lurionium natans</i>)	Résidente			Individus	2%>p>0%	C	C	C
	Marsilée à quatre feuilles (<i>Marsilea quadrifolia L.</i>)	Résidente			Individus	2%>p>0%	C	C	C

Oi : Oiseaux, In : Invertébrés, Am : Amphibiens, Re : Reptiles, Ma : Mammifères, Po : Poissons, Pl : Plantes
 Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».

Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Autres espèces patrimoniales (hors oiseaux)

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection
Plantes	Étoile d'eau	<i>Damasonium alisma</i> Mill., 1768	National
	Gratiolle officinale	<i>Gratiola officinalis</i> L., 1753	National
	Lindernie rampante	<i>Lindernia palustris</i> Hartmann, 1767	National
	Boulette d'eau	<i>Pilularia globulifera</i> L., 1753	National
	Herbe de Saint-Roch	<i>Pulicaria vulgaris</i> Gaertn., 1791	National
	Petite massette	<i>Typha minima</i> Funck, 1794	National

Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil ayant justifié la désignation du site Natura 2000

Nom vernaculaire (Nom scientifique)	Informations sur la population					Evaluation de la qualité et de l'état de conservation du site Natura 2000 pour l'espèce considérée		
	Statut	Taille min.	Taille max.	Unité	Evaluation de la population du site par rapport aux effectifs nationaux	Etat de conservation	Isolement de la population	Qualité globale
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	Reproduction	10	100	Couples	2%>p>0%	B	C	C
Grande Aigrette (<i>Ardea alba</i>)	Reproduction	0	3	Couples	non significative			
	Hivernage	0	1000	Individus	100%>p>15%	B	A	B
Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>)	Reproduction	200	400	Couples	15%>p>2%	C	C	C
Héron crabier (<i>Ardeola ralloides</i>)	Reproduction	1	20	Couples	15%>p>2%	C	B	C
Fuligule nyroca (<i>Aythya nyroca</i>)	Reproduction	0	3	Couples	100%>p>15%	B	C	B
	Hivernage	0	13	Individus	100%>p>15%	B	C	B
Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>)	Hivernage	0	1	Individus	2%>p>0%	B	C	C
	Reproduction	0	2	Couples	2%>p>0%	B	C	C
	Concentration			Individus	non significative			
Bernache nonnette (<i>Branta leucopsis</i>)	Hivernage	0	4	Individus	2%>p>0%	B	C	C
Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)	Résidente	10	20	Couples	2%>p>0%	B	C	C
Chevalier combattant (<i>Philomachus pugnax</i>)	Hivernage	0	13	Individus	15%>p>2%	B	C	B
Guifette moustac (<i>Chlidonias hybrida</i>)	Reproduction	100	400	Couples	15%>p>2%	C	C	C

Nom vernaculaire (Nom scientifique)	Informations sur la population					Evaluation de la qualité et de l'état de conservation du site Natura 2000 pour l'espèce considérée		
	Statut	Taille min.	Taille max.	Unité	Evaluation de la population du site par rapport aux effectifs nationaux	Etat de conservation	Isolement de la population	Qualité globale
Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>)	Hivernage	55	179	Individus	15%>p>2%	B	C	B
	Reproduction	100	120	Couples	15%>p>2%	B	A	B
Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	Reproduction	0	1	Couples	non significative			
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)	Reproduction	10	25	Couples	2%>p>0%	C	C	C
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	Reproduction	5	10	Couples	2%>p>0%	C	C	C
Cygne de Bewick (<i>Cygnus columbianus</i>)	Hivernage	0	2	Individus	2%>p>0%	B	C	C
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	Résidente	10	50	Couples	2%>p>0%	A	C	B
Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>)	Hivernage	6	46	Individus	2%>p>0%	B	C	C
	Reproduction	30	200	Couples	2%>p>0%	B	C	B
Échasse blanche (<i>Himantopus himantopus</i>)	Reproduction	50	180	Couples	2%>p>0%	B	C	C
Mouette pygmée (<i>Hydrocoloeus minutus</i>)	Hivernage	0	1	Individus	non significative			
Butor blongios (<i>Ixobrychus minutus</i>)	Reproduction	30	100	Couples	100%>p>15%	C	C	C
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	Reproduction	30	150	Couples	2%>p>0%	B	C	C
Harle piette (<i>Mergellus albellus</i>)	Hivernage	0	2	Individus	2%>p>0%	B	C	C
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	Reproduction	30	100	Couples	2%>p>0%	B	C	C
Héron bihoreau (<i>Nycticorax nycticorax</i>)	Hivernage	0	52	Individus	15%>p>2%	B	C	B
	Reproduction	50	300	Couples	15%>p>2%	C	C	C
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	Reproduction	5	30	Couples	2%>p>0%	B	C	C
Spatule blanche (<i>Platalea leucorodia</i>)	Reproduction	10	25	Couples	2%>p>0%	B	C	C
	Hivernage	0	2	Individus	2%>p>0%	B	C	C
Ibis falcinelle (<i>Plegadis falcinellus</i>)	Hivernage	0	1	Individus	2%>p>0%	B	C	C
Marouette de Baillon (<i>Porzana pusilla</i>)	Reproduction	0	1	Couples	non significative			

Oi : Oiseaux, In : Invertébrés, Am : Amphibiens, Re : Reptiles, Ma : Mammifères, Po : Poissons, Pl : Plantes

Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».

Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site, non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE ayant justifié la désignation du site Natura 2000

Nom vernaculaire (Nom scientifique)	Informations sur la population					Evaluation de la qualité et de l'état de conservation du site Natura 2000 pour l'espèce considérée		
	Statut	Taille min.	Taille max.	Unité	Evaluation de la population du site par rapport aux effectifs nationaux	Etat de conservation	Isolement de la population	Qualité globale
Chevalier guignette (<i>Actitis hypoleucos</i>)	Hivernage	0	2	Individus	2%>p>0%	B	C	C
Canard pilet (<i>Anas acuta</i>)	Hivernage	30	800	Individus	2%>p>0%	B	C	C
Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>)	Hivernage	0	1200	Individus	2%>p>0%	B	C	C
	Reproduction	0	5	Couples	non significative			
Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)	Reproduction	0	2100	Couples	2%>p>0%	B	C	C
	Hivernage	7758	17557	Individus	15%>p>2%	B	C	B
Oie rieuse (<i>Anser albifrons</i>)	Hivernage	0	3	Individus	2%>p>0%	B	C	C
Oie cendrée (<i>Anser anser</i>)	Hivernage	800	1700	Individus	15%>p>2%	A	C	B
	Reproduction	35	100	Couples	100%>p>15%	B	C	B
	Hivernage	0	1000	Individus	100%>p>15%	B	A	B
Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)	Reproduction	1100	1300	Couples	15%>p>2%	B	C	B
	Hivernage	404	766	Individus	2%>p>0%	B	C	C
Fuligule milouin (<i>Aythya ferina</i>)	Hivernage	227	15158	Individus	15%>p>2%	B	C	B
	Reproduction	0	1400	Couples	15%>p>2%	B	C	B
Fuligule morillon (<i>Aythya fuligula</i>)	Hivernage	20	1150	Individus	2%>p>0%	B	C	C
	Reproduction	100	150	Couples	15%>p>2%	B	C	B
Fuligule milouinan (<i>Aythya marila</i>)	Hivernage	0	2	Individus	2%>p>0%	B	C	C
Héron garde-boeufs (<i>Bubulcus ibis</i>)	Hivernage	0	140	Individus	2%>p>0%	B	C	C
Garrot à oeil d'or (<i>Bucephala clangula</i>)	Hivernage	0	12	Individus	2%>p>0%	B	C	C
Bécasseau variable (<i>Calidris alpina</i>)	Hivernage	0	29	Individus	2%>p>0%	B	C	C
Mouette rieuse (<i>Chroicocephalus ridibundus</i>)	Hivernage	142	2292	Individus	2%>p>0%	B	C	C
Cygne chanteur (<i>Cygnus cygnus</i>)	Reproduction	1	2	Couples	100%>p>15%	B	B	B
	Hivernage	8	10	Individus	15%>p>2%	B	B	B
Cygne tuberculé (<i>Cygnus olor</i>)	Hivernage	527	1415	Individus	15%>p>2%	B	C	B
Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>)	Hivernage	1000	7000	Individus	2%>p>0%	B	C	C
Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>)	Hivernage	0	20	Individus	2%>p>0%	B	C	C
Poule-d'eau	Hivernage	28	121	Individus	2%>p>0%	B	C	C

Nom vernaculaire (Nom scientifique)	Informations sur la population					Evaluation de la qualité et de l'état de conservation du site Natura 2000 pour l'espèce considérée		
	Statut	Taille min.	Taille max.	Unité	Evaluation de la population du site par rapport aux effectifs nationaux	Etat de conservation	Isolement de la population	Qualité globale
<i>(Gallinula chloropus)</i>								
Goéland cendré (<i>Larus canus</i>)	Hivernage	0	9	Individus	2%>p>0%	B	C	C
Goéland brun (<i>Larus fuscus</i>)	Hivernage	0	1	Individus	non significative			
Goéland leucophée (<i>Larus michahellis Naumann</i>)	Hivernage	14	49	Individus	2%>p>0%	B	C	C
Barge à queue noire (<i>Limosa limosa</i>)	Reproduction	0	2	Couples	2%>p>0%	B	C	C
Canard siffleur (<i>Anas penelope</i>)	Hivernage	115	650	Individus	2%>p>0%	B	C	C
Canard chipeau (<i>Anas strepera</i>)	Reproduction	560	560	Couples	15%>p>2%	A	C	C
	Hivernage	200	700	Individus	2%>p>0%	B	C	C
Macreuse brune (<i>Melanitta fusca</i>)	Hivernage	0	5	Individus	2%>p>0%	B	C	C
Harle bièvre (<i>Mergus merganser</i>)	Hivernage	6	34	Individus	2%>p>0%	B	C	C
Harle huppé (<i>Mergus serrator</i>)	Hivernage	0	2	Individus	2%>p>0%	B	C	C
Nette rousse (<i>Netta rufina</i>)	Hivernage	0	450	Individus	15%>p>2%	A	C	B
	Reproduction	0	1400	Couples	100%>p>15%	A	C	A
Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>)	Hivernage	0	95	Individus	2%>p>0%	B	C	C
Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>)	Hivernage	0	4000	Individus	2%>p>0%	B	C	C
Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>)	Hivernage	50	540	Individus	2%>p>0%	B	C	C
Grèbe à cou noir (<i>Podiceps nigricollis</i>)	Hivernage	0	2	Individus	2%>p>0%	B	C	C
	Reproduction	150	250	Couples	15%>p>2%	B	B	B
Râle d'eau (<i>Rallus aquaticus</i>)	Hivernage	0	2	Individus	2%>p>0%	B	C	C
Canard souchet (<i>Anas clypeata</i>)	Hivernage	100	900	Individus	2%>p>0%	B	C	C
Sarcelle d'été (<i>Anas querquedula</i>)	Reproduction	0	5	Couples	non significative			
Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>)	Hivernage	7	151	Individus	2%>p>0%	B	C	C
Tadorne de Belon (<i>Tadorna tadorna</i>)	Hivernage	0	13	Individus	2%>p>0%	B	C	C
Chevalier arlequin (<i>Tringa erythropus</i>)	Hivernage	0	11	Individus	2%>p>0%	B	C	C
Chevalier culblanc (<i>Tringa ochropus</i>)	Hivernage	0	20	Individus	2%>p>0%	B	C	C
Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)	Reproduction	80	300	Couples	2%>p>0%	B	C	C
	Hivernage	0	667	Individus	2%>p>0%	B	C	C

Oi : Oiseaux, In : Invertébrés, Am : Amphibiens, Re : Reptiles, Ma : Mammifères, Po : Poissons, Pl : Plantes

Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».

Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

Évaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.4 - DESCRIPTION DU PROJET

Le territoire couvert par le plan local d'urbanisme est divisé en zones urbaines (U), en zone à urbaniser (2AU), en zones agricoles (A) et en zone naturelles et forestières (N).

Les zones U : UA, UB, UC, UD, UE, UX qui correspondent à des zones déjà urbanisées ou à urbaniser (densification des dents creuses).

La zone 2AU correspond à une zone à urbaniser à moyen ou long terme.

La zone A correspond aux secteurs agricoles. Il s'agit d'une zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, économique des terres agricoles.

La zone N correspond aux secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, de leur caractère d'espaces naturels, et de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. Elle est composée de deux sous-secteurs :

- Le secteur Na : correspond à une zone de valorisation des abords de rivières
- Le sous-secteur Nm : correspond au secteur naturel de la « motte »

Le projet prévoit 3 OAP

Nom de la zone	Zonage	Distance des sites Natura 2000 « Dombes »
OAP de la Gare	UAa, UBa	3 500 m
OAP Ilot Poizat	UA vb, UBa, UBb, UE	3 300 m
OAP Sereine	UAvb, UBa et N	3 400 m

3.5 - FOCUS SUR LES OAP POIZAT (MALADIÈRE) ET SEREINE

3.5.1 - Parcelle principale de l'OAP Îlot Poizat (Maladière)

Il s'agit d'une parcelle située à environ 200 m d'altitude, au niveau de la partie plaine alluviale de la commune de Montluel. Elle est enclavée au sein du tissu urbain de la ville de Montluel, au sud-ouest du centre historique. La parcelle est bordée par un parking, des équipements sportifs, des maisons individuelles avec jardin et plusieurs immeubles d'habitation.

Un passage sur le terrain a été réalisé en novembre 2018. Il a permis de caractériser les habitats et de relever les espèces floristiques et faunistiques présentes. Des sondages pédologiques ont également été réalisés.

Habitats observés

La parcelle étudiée correspond à une **friche prairiale rudérale**, ponctuée de plusieurs arbres et bordée de murs en terres et d'un petit linéaire de haie, composé en partie d'espèces ornementales.

Nom de l'habitat	CB EUNIS	DH ZNIEFF	Description	Enjeu régional
Friche prairiale rudérale	87.2 E5.12	-/-	Formation herbacée dominée par <i>Elytrigia sp.</i> , <i>Dactylis glomerata</i> , <i>Vicia sp.</i> , <i>Plantatgo lanceolata</i> , <i>Arrhenatherum elatius</i> , <i>Achillea millefolium</i> , <i>Trifolium repens</i> .	Faible

CB : code Corine Biotope ; **EUNIS** : code EUNIS ; **DH** : code des habitats communautaire (Directive habitat). **ZNIEFF** : déterminant pour la désignation des ZNIEFF.

Habitat de la zone d'étude :



Espèces Floristiques observées

Les prospections de terrain ont permis de recenser **43 taxons floristiques** dont la liste suit. Aucune espèce inventoriée ne fait l'objet de protections réglementaires et aucune espèce patrimoniale n'a été considérée comme potentiellement présentes au sein de la zone d'étude.

La ZEE ne présente pas d'enjeu particulier pour la conservation des espèces recensées.

Espèces exotiques envahissantes

Deux espèces exotiques considérées comme envahissantes ou potentiellement envahissantes ont été recensées.

Taxref	Nom latin	Nom vernaculaire	Statut PIFH	Préoccupation locale
86869	<i>Buddleja davidii</i>	Buddleja du père David, Arbre à papillon	Très envahissant avec impact direct fort	Modérée
124378	<i>Sorghum halepense</i>	Sorgho d'Alep	Taxon potentiellement envahissant à propagation qui reste encore limitée	Faible

Sources : PIFH : Espèces Végétales Exotiques Envahissantes en Rhône-Alpes listées par le PIFH.

Bien que présentes dans la zone d'étude, ces espèces ne forment pas de peuplements denses monospécifiques. Sur la zone d'étude, le niveau de préoccupation relatif à ces espèces reste donc modéré. Cependant, leur développement est à surveiller notamment pour le Buddleja dont le potentiel invasif est important.

Espèces faunistiques observées

Lors des prospections de terrain 1 taxons a été recensés sur la parcelle de la Maladière, il s'agit de la Pie bavarde (*Pica pica*), elle ne présente pas d'enjeu conservation.

Enjeux relatifs aux Zones Humides

L'analyse proposée dans cette note tient compte des dernières évolutions réglementaires, notamment de la note ministérielle de juin 2017. Il est considéré que la délimitation de zones humides repose sur 2 piliers :

- l'hydromorphie du sol (critère pédologique),
- la présence d'une végétation hydrophile (critère floristique)

Evaluation de la Végétation

La méthodologie d'évaluation du caractère hydrophile de la végétation est celle présentée dans la circulaire du 24 juin 2008 (NOR: DEVO0813942A, version consolidée au 25 novembre 2009) relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Elle prend en compte les **habitats** (carte des habitats) et la **composition de la végétation** (relevés au niveau des sondages pédologiques).

⇒ Habitats

Les relevés de terrain ont permis de répertorier 1 habitat inventorié dans la typologie CORINE biotopes au sein de la zone d'étude. Cet habitat peut potentiellement être composé de communautés d'espèces végétales caractéristiques des zones humides (zone humide potentielle), en se référant au tableau B des « Habitats caractéristiques des zones humides », figurant dans l'annexe 2.2 de l'arrêt du 24 juin 2008.

Flore

Les relevés floristiques réalisés au sein de la zone d'étude montrent que l'habitat friche prairiale rudérale identifiés comme zone humide potentielle, n'est pas dominé par des espèces caractéristiques des zones humides, selon la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 de l'arrêt du 24 juin 2008.

Le critère Végétation, témoigne que la zone étudiée ne peut être considérée comme zones humides d'après ce critère.

Evaluation du critère pédologique

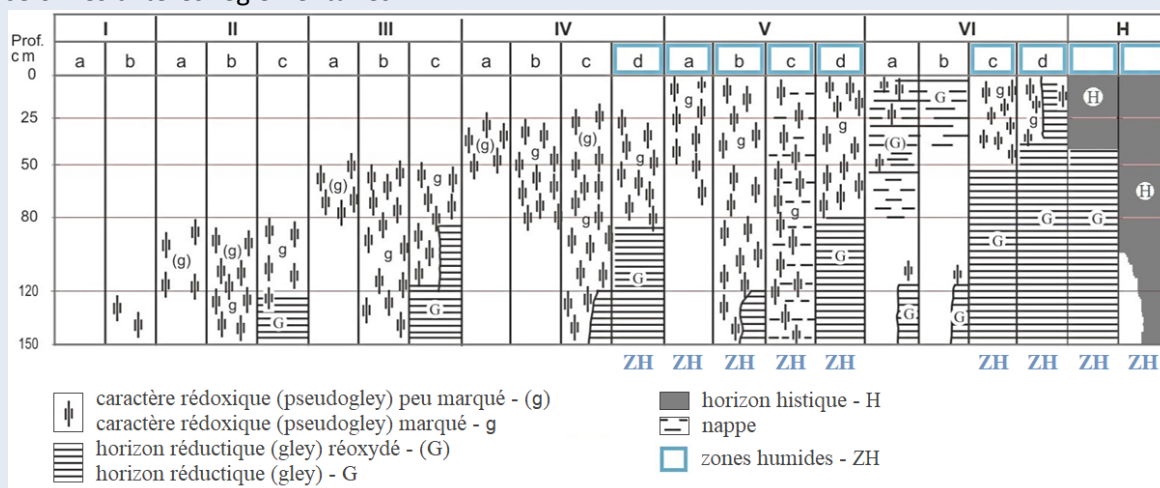
La méthodologie d'évaluation du caractère hydromorphe du sol est celle présentée dans la circulaire du 18 janvier 2010 (NOR: DEVO1000559C, abrogeant la circulaire du 25 juin 2008) relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Les points d'échantillonnage sont implantés de manière à déterminer le caractère humide ou non des secteurs concernés par l'exploitation. Les sondages visent également à proposer une délimitation des zones humides.

Les critères de définition des sols de zones humides sont présentés en **annexe 1** de l'arrêté de 2008 ainsi que dans la circulaire précitée. Si les caractéristiques suivantes sont présentes, le sol peut être considéré comme un sol de zone humide :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou de traits (=horizons) réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Des classes ont été définies pour différencier les degrés croissants d'hydromorphie des sols (ci-dessous). Les classes IVd, Va, Vb, Vc, Vd, VIc, VI d, H correspondent à des solums de zones humides selon les critères réglementaires.



NB : Si les traits apparaissent à moins de 25 centimètres de la surface du sol mais ne se prolongent pas en deçà, le profil n'est pas caractéristique de zone humide selon la réglementation.

Classes d'hydromorphie des sols (d'après GEPPA, 1981)

Eléments de bibliographie :

BAIZE D. et GIRARD M.-C., 2008. Référentiel Pédologique. INRA-AFES.
 BAIZE D. et JABIOL B., 1995. Guide pour la description des sols. INRA.
 Coll., 2013. Guide pour l'identification et la délimitation des sols de zones humides. MEDDE, GIS Sol.

Au total, 2 points d'échantillonnage ont été réalisés à la tarière Edelman (\varnothing 10 cm). Les sondages ont été faits le 14 novembre 2018, après une période pluvieuse. Il y a eu environ 50 mm de précipitations au cours des 2 semaines avant l'échantillonnage dans la région et 20 mm au cours des deux seuls jours précédant les sondages.

Les résultats des analyses du solum sont synthétisés dans les tableaux suivants, un descriptif photographique des sondages est également présent en annexe. La détermination des classes d'hydromorphie des sols repose sur les critères présentés en annexe 1 de l'arrêté. Les classes d'hydromorphie prises comme références dans l'arrêté sont définies par le groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié).

N°	Type d'échantillon	Type de sol	Traits rédoxiques	Début traits réductiques	Toit de la nappe	Classe d'hydromorphie
1	Sondage	Brunisol	absent	absent	non atteint	la ou lb
2	Sondage	Brunisol	absent	absent	non atteint	la ou lb

Le critère pédologique est négatif, il met en évidence l'absence de traits d'hydromorphies au sein des solums étudiés.

Synthèse

D'après l'Arrêté du 24 juin 2008 modifié qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement, **aucune zone humide n'a été recensée dans la zone d'étude du chemin de la Maladière.**

3.5.2 - Promenade de la Sereine :

La Sereine est une rivière, dont sa source est située sur le plateau de la Dombe, elle s'écoule ensuite vers le sud en direction du Rhône. Au niveau de la ville de Montluel, situé au pied du plateau, elle bifurque en direction du sud-ouest. La rivière traverse ainsi la ville le Montluel, en longeant le centre historique. Elle forme une entité paysagère marquée et un corridor au sein de l'agglomération de Montluel, ces rives ont été plus ou moins canalisées suivants les secteurs, plus on s'écarte du centre plus la naturalité est importante.

Un passage sur le terrain a été réalisé en 2017 et le 14 novembre 2018. Il a permis de caractériser les habitats et de relever les espèces floristiques et faunistiques présentes.

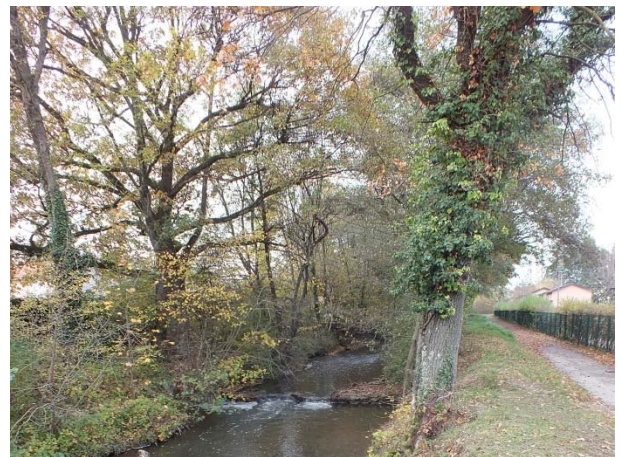
Habitats observés

Plusieurs habitats ont été relevés le long de la Promenade de la Sereine :

Nom de l'habitat	CB/ EUNIS	DH/ ZNIEFF	Description	Enjeu régional
Bosquets de feuillus	84.3/G5.2		Plusieurs petits bosquets sont présents le long des rives de la Sereine dans la partie sud (Promenade habitée) ou nord (Promenade nature). Il se compose d'essence diverse, il est noté le développement important sur certains secteurs d'espèces exotiques envahissantes, notamment du Robinier, qui forme des bosquets monospécifiques dans la partie nord. Dans la partie nord, ils sont généralement dominés par le Chêne pédonculé, avec quelques gros individus.	Faible
Ripisylves dominés par l'Aulne glutineux	44.32/G1.212	91E0/D	Dans la partie nord, la « Promenade nature », une formation linéaire, de faible largeur, dominée par l'Aulne glutineux, se développe sur les rives de la Sereine. Il s'agit d'un habitat relictuel dégradé.	Modéré
Alignements d'Arbres	84.1/G5.1		Alignement d'arbres : Platanes, Tilleuls, Robiniers.	Faible
Cours d'eau rapide	24.1/C2.2		Partie du cours d'eau non canalisé, que l'on retrouve dans les secteurs de la « promenade nature » et de la « promenade habitée ».	Faible
Cours d'eau très artificialisé	89.21/J5.41		Secteur de la Sereine canalisé	Faible
Bordure d'eaux courantes à héliophytes	53.4/C3.11		Au sein de la partie canalisée de la Sereine, de petites plages se sont formées, elles ont été colonisées par des héliophytes (<i>Helosciadium nodiflorum</i> , <i>Nasturtium officinale</i> , <i>Veronica beccabunga</i> , <i>Glyceria sp</i> , <i>Carex spp</i> , <i>Equisetum sp</i> ,...).	Faible
Pelouses entretenues de petites surfaces	81/E2.6		Pelouses gérées par de la tonte, présentes dans la partie nord, qui correspond à la « Promenade nature ».	Faible
Zones fortement artificialisées (trottoir, murs, routes)	86/J1&J2&J4		Zones dépourvues de végétation ou à végétation pionnière à très faible recouvrement, qui se développe au niveau des fissures et anfractuosités des murs et trottoirs.	Faible

CB : code Corine Biotope ; **EUNIS** : code EUNIS ; **DH** : code des habitats communautaire (Directive habitat). **ZNIEFF** : déterminant pour la désignation des ZNIEFF(D).

Habitats présents au sein de la Promenade de la Sereine :



Espèces Floristiques observées

Les prospections de terrain, le long de la Promenade de la Sereine, ont permis de recenser **32 taxons floristiques** dont la liste suit. Aucune espèce inventoriée ne fait l'objet de protections réglementaires et aucune espèce patrimoniale n'a été considérée comme potentiellement présente au sein de la zone d'étude.

La ZEE ne présente pas d'enjeu particulier pour la conservation des espèces recensées.

Espèces exotiques envahissantes

Cinq espèces exotiques considérées comme envahissantes ou potentiellement envahissantes ont été recensées.

Taxref	Nom latin	Nom vernaculaire	Statut PIFH	Préoccupation locale
86869	<i>Buddleja davidii</i>	Buddleja du père David, Arbre à papillon	Préoccupation majeure (très envahissant avec impact direct fort)	Modérée
192282	<i>Erigeron (canadensis ou sumatrensis)</i>	Vergerette	Préoccupation modérée	Faible
103543	<i>Impatiens balfourii</i>	Impatience de Balfour	Préoccupation modérée	Faible
117503	<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon	Préoccupation majeure	Modérée
117860	<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia	Préoccupation majeure	Fort

Sources : PIFH : Espèces Végétales Exotiques Envahissantes en Rhône-Alpes listées par le PIFH.

Ces espèces exotiques envahissantes se développent à la faveur de perturbations du substrat (sites remaniés à végétation clairsemée). Certaines de ces espèces tendent à former des peuplements monospécifiques assez denses et à limiter le développement d'autres espèces autochtones, d'où une diminution de la diversité spécifique. Ce qui est particulièrement le cas du Robinier, qui domine de nombreux secteurs de ripisylve le long de la Sereine.

Espèces Faunistiques observées

Lors des prospections de terrain 4 taxons ont été recensés le long de la Promenade de la Sereine : la Corneille noire (*Corvus corone*), le Moineau domestique (*Passer domesticus*), le Troglodyte (*Troglodytes troglodytes*) et la Mésange Charbonnière (*Parus major*). Ces espèces ne présentent pas d'enjeu conservation.

LISTE FLORISTIQUE des espèces observées le long de la Promenade de la Sereine (32 taxons)

Code TAXREF	Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR	PN	PR	ZNIEFF	EEVE
79908	<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	-	-	-	-	
81569	<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	-	-	-	-	
84061	<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune	-	-	-	-	
84521	<i>Asplenium ruta-muraria</i>	Doradille rue des murailles	-	-	-	-	
84534	<i>Asplenium trichomanes</i>	Capillaire des murailles	-	-	-	-	
86869	<i>Buddleja davidii</i>	Buddleja du père David	-	-	-	-	EEVE
87720	<i>Campanula rotundifolia</i>	Campanule à feuilles rondes	-	-	-	-	
190355	<i>Carex</i>	0	-	-	-	-	
90669	<i>Chelidonium majus</i>	Grande chélidoine	-	-	-	-	
92606	<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	-	-	-	-	
93763	<i>Cymbalaria muralis</i>	Cymbalaire	-	-	-	-	
192258	<i>Equisetum</i>	0	-	-	-	-	
192282	<i>Erigeron</i>	0	-	-	-	-	EEVE
100310	<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	-	-	-	-	
100387	<i>Glyceria fluitans</i>	Glycérie flottante	-	-	-	-	
101221	<i>Helosciadium nodiflorum</i>	Ache nodiflore	-	-	-	-	
101300	<i>Heracleum sphondylium</i>	Patte d'ours	-	-	-	-	
103543	<i>Impatiens balfouri</i>	Impatience de Balfour	-	-	-	-	
193623	<i>Iris</i>	0	-	-	-	-	
109422	<i>Nasturtium officinale</i>	Cresson des fontaines	-	-	-	-	
112410	<i>Parietaria judaica</i>	Pariétaire des murs	-	-	-	-	
112745	<i>Persicaria maculosa</i>	Renouée Persicaire	-	-	-	-	
116759	<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	-	-	-	-	
197047	<i>Ranunculus</i>	0	-	-	-	-	
117503	<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon	-	-	-	-	EEVE
117860	<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia	-	-	-	-	EEVE
197284	<i>Rumex</i>	0	-	-	-	-	
122106	<i>Sedum album</i>	Orpin blanc	-	-	-	-	
124233	<i>Sonchus asper</i>	Laiteron rude	-	-	-	-	
125014	<i>Stellaria media</i>	Mouron des oiseaux	-	-	-	-	
128268	<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque	-	-	-	-	
128808	<i>Veronica beccabunga</i>	Cresson de cheval	-	-	-	-	

LR : Liste Rouge

LRN : Liste Rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine, MNHN, 2012.

LRR : Liste rouge régionale des plantes vasculaires rares et/ou menacées.

Ex : disparu ; CR : en danger extrême ; EN : En danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé.

PN : Protection nationale

Arrêté du 20/01/82 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.

PR : Protection régionale

Arrêté ministériel du 29/10/1997 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes complétant la liste nationale.

ZNIEFF : Espèces déterminantes et remarquables pour la désignation des ZNIEFF.

EEVE : Espèces exotiques considérées comme envahissantes avérées ou potentielles en région Rhône-Alpes (Source : PIFH).

(EEVE) : espèce à surveiller pouvant avoir un comportement envahissant ; EEVE : espèces envahissante avérée.

LISTE FLORISTIQUE des espèces observées sur la parcelle de la Maladière (43 taxons)

Code TAXREF	Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR	PN	PR	ZNIEFF	EEVE
79319	<i>Abies alba</i>	Sapin pectiné	-	-	-	-	
79783	<i>Acer pseudoplatanus</i>	Érable sycomore	-	-	-	-	
79908	<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	-	-	-	-	
189023	<i>Amaranthus</i>	0	-	-	-	-	
86869	<i>Buddleja davidii</i>	Buddleja du père David	-	-	-	-	EEVE
91886	<i>Clematis vitalba</i>	Clématite des haies	-	-	-	-	
92353	<i>Convolvulus sepium</i>	Liset	-	-	-	-	
191251	<i>Crepis</i>	0	-	-	-	-	
94207	<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	-	-	-	-	
192126	<i>Elytrigia</i>	0	-	-	-	-	
192282	<i>Erigeron</i>	0	-	-	-	-	
192318	<i>Erodium</i>	0	-	-	-	-	
192419	<i>Euphorbia</i>	0	-	-	-	-	
97947	<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre	-	-	-	-	
98653	<i>Ficus carica</i>	Figuier commun	-	-	-	-	
98910	<i>Fraxinus angustifolia</i>	Frêne à feuilles étroites	-	-	-	-	
192690	<i>Galium</i>	0	-	-	-	-	
100144	<i>Geranium rotundifolium</i>	Géranium à feuilles rondes	-	-	-	-	
100310	<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	-	-	-	-	
100787	<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant	-	-	-	-	
103734	<i>Iris foetidissima</i>	Iris fétide	-	-	-	-	
104516	<i>Knautia arvensis</i>	Knautie des champs	-	-	-	-	
105042	<i>Larix decidua</i>	Mélèze d'Europe	-	-	-	-	
194420	<i>Magnolia</i>	0	-	-	-	-	
113432	<i>Picea abies</i>	Épicéa commun	-	-	-	-	
113474	<i>Picris hieracioides</i>	Picride éperviaire	-	-	-	-	
113893	<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	-	-	-	-	
114658	<i>Polygonum aviculare</i>	Renouée des oiseaux	-	-	-	-	
115110	<i>Populus alba</i>	Peuplier blanc	-	-	-	-	

Code TAXREF	Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR	PN	PR	ZNIEFF	EEVE
115215	<i>Portulaca oleracea</i>	Pourpier cultivé	-	-	-	-	
115624	<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	-	-	-	-	
116043	<i>Prunus avium</i>	Merisier vrai	-	-	-	-	
197264	<i>Rosa</i>	0	-	-	-	-	
197281	<i>Rubus</i>	0	-	-	-	-	
717533	<i>Schedonorus arundinaceus</i>	Fétuque Roseau	-	-	-	-	
123401	<i>Silene baccifera</i>	Cucubale couchée	-	-	-	-	
124378	<i>Sorghum halepense</i>	Sorgho d'Alep	-	-	-	-	(EEVE)
198226	<i>Taraxacum</i>	0	-	-	-	-	
125816	<i>Taxus baccata</i>	If à baies	-	-	-	-	
127454	<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant	-	-	-	-	
128268	<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque	-	-	-	-	
129092	<i>Viburnum tinus</i>	Viorne tin	-	-	-	-	
198902	<i>Vicia</i>	0	-	-	-	-	

LR : Liste Rouge

LRN : Liste Rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine, MNHN, 2012.

LRR : Liste rouge régionale des plantes vasculaires rares et/ou menacées.

Ex : disparu ; CR : en danger extrême ; EN : En danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé.

PN : Protection nationale

Arrêté du 20/01/82 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.

PR : Protection régionale

Arrêté ministériel du 29/10/1997 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Languedoc-Roussillon, complétant la liste nationale.

ZNIEFF : Espèces déterminantes et remarquables pour la désignation des ZNIEFF. EEVE : Espèces exotiques considérées comme envahissantes avérées ou potentielles en région Rhône-Alpes (Source : PIFH). (EEVE) : espèce à surveiller pouvant avoir un comportement envahissant ; EEVE : espèces envahissante avérée.

3.6 - INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET DE PLU SUR NATURA 2000

Un PLU est susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000, lorsqu'il prévoit des possibilités d'urbanisation et d'aménagement sur ou à proximité de ce dernier. Ainsi, il est nécessaire d'évaluer les incidences potentielles du projet de PLU sur le site Natura 2000 :

- les risques de détérioration et/ou de destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000 (par consommation d'espaces) ;
- la détérioration des habitats d'espèces ;
- les risques de perturbation du fonctionnement écologique du site ou de dégradation indirecte des habitats naturels ou habitats d'espèces (perturbation du fonctionnement des zones humides, pollutions des eaux...) ;
- les risques d'incidences indirectes des espèces mobiles qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site NATURA 2000 : zone d'alimentation, transit, gîtes de reproduction ou d'hivernage. Ce type de risque concerne notamment la perturbation des oiseaux (dérangements)

3.7 - EVALUATION DES INCIDENCES POTENTIELLES

Ces incidences potentielles sont détaillées dans le tableau suivant.

Nom de la zone	Zonage	Occupation du sol	Incidences sur les HIC dans le site Natura 2000	Incidence sur les EIC ou sur leurs habitats	Mesures de préservation / recommandations
Orientation d'Aménagement et de Programmation					
OAP Ilot Poizat, Faubourg de Lyon	UA vb, UBa, UBb, UE	Friche, quelques arbres isolés	Non	Pas de perturbation d'EIC : parcelles contenues dans l'enveloppe urbaine, en dents creuses, pas d'enjeux en termes de continuités écologiques Distance à la Natura 2000	- Préservation des arbres remarquables dans la zone UE (2 arbres)
OAP de la Gare	UAa, UBa	Jardins, Alignement d'arbres	Non	Pas de perturbation d'EIC car parcelles contenues dans l'enveloppe urbaine, en dents creuses, pas d'enjeux en termes de continuités écologiques. Les habitats en présence ne constituent pas des habitats d'EIC Par ailleurs, on observe : - 2 jardins nouvellement classés en EBC - plusieurs zones nouvellement classées en espaces verts Distance à la Natura 2000	- Tout abattage d'arbres rendus nécessaires sera fait en dehors de la période de nidification des oiseaux
OAP de la Sereine	UA vb, UBa, N	Bosquets feuillus, alignement d'arbres, ripisylves, pelouses, cours d'eau...	Non	Pas d'incidences directes sur les EIC. Incidences positives à terme sur la continuité écologique.	Travaux seront effectués suite à une notice d'incidence (loi sur l'eau)

Nom de la zone	Zonage	Occupation du sol	Incidences sur les HIC dans le site Natura 2000	Incidence sur les EIC ou sur leurs habitats	Mesures de préservation / recommandations
Urbanisation à long terme : supprimée					
Autres zonages					
Zones urbaines	UA, UB, UC, UD, UE, UX	Milieux urbains	Non	Non	Travaux à effectuer en dehors de la période de nidification des oiseaux pour les zones UD du plateau (et préservation de l'arbre remarquable au centre du hameau de Cordieux sur la parcelle nouvellement classée UD)
Zones agricoles	A	Parcelles cultivées	Le zonage A permet la construction de bâtiments liés à l'activité agricole, des gîtes, des extensions d'habitation		Pour rappel, en zone Natura 2000, en zone A, toute construction nouvelle, aménagement, installation et travaux soumis à Permis de construire fera l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000
Zones naturelles	N	Milieu naturels, bois étangs	En zone N, seuls sont admis l'aménagement est l'extension limitée des constructions existantes		Pour rappel, en zone Natura 2000, en zone N, toute construction nouvelle, aménagement, installation et travaux soumis à Permis de construire fera l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000

IC : Intérêt communautaire / HIC : Habitat d'intérêt communautaire / EIC : Espèce d'intérêt communautaire

3.8 - CONCLUSION SUR LES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET DE PLU SUR NATURA 2000

Les incidences du PLU de la commune de Montluel ont été évaluées sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites FR8201635 et FR8212016 « La Dombes » pour les zones ouvertes à l'urbanisation.

Les zones UD se trouvent en « dent creuse » ou en continuité avec l'enveloppe urbaine ou pavillonnaire.

Des mesures pour renforcer la préservation du site Natura 2000 et plus largement des milieux naturels ont été formulées afin de garantir l'absence d'incidences (cf. tableau précédent).

Il est rappelé que pour les projets **dans** le périmètre Natura 2000 :

- En zone A et N, tout projet soumis à Permis de Construire doit faire l'objet d'une Evaluation préalable des incidences Natura 2000
- En zone UD : à Romanèche, il n'y a pas de disponibilité foncière ; à Cassard, il s'agit d'une seule parcelle, aujourd'hui cultivée

3.9 - EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 : RAPPEL METHODOLOGIQUE

3.9.1 - Rappel du cadre juridique

La directive communautaire « Habitats » (92/43/CEE) n'interdit pas la conduite de nouvelles activités dans les sites Natura 2000 ou à proximité. Néanmoins, **les articles 6.3 et 6.4** imposent de soumettre les plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur le site, à une **évaluation de leurs incidences sur l'environnement**.

Le régime d'évaluation des incidences dans le droit français est transcrit dans les articles L.414-4 à L.414-7 du Code de l'environnement pour la partie législative et les articles R.414-19 à R.414-29 pour la partie réglementaire.

L'objet de l'évaluation des incidences Natura 2000 est de déterminer si le projet envisagé portera atteinte aux objectifs de conservation des habitats et espèces végétales et animales ayant justifié la désignation des sites NATURA 2000. Ceux-ci sont indiqués dans les formulaires standards des données propres à chaque site (téléchargeables sur le site internet suivant : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>).

« Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs définit les orientations de gestion, les mesures prévues à l'article L. 414-1, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement » (article L.414-2 du code de l'environnement). Lorsqu'il est disponible, ce document apporte des informations importantes sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et leur état de conservation.

3.9.2 - Contenu de l'évaluation d'incidences NATURA 2000

L'article R. 414-23 du code de l'environnement précise le contenu de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. L'évaluation des incidences doit impérativement être :

- ciblée sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- proportionnée aux enjeux de l'activité (nature et ampleur) ;
- exhaustive, il s'agit d'analyser l'ensemble des aspects de l'activité et de ses incidences possibles ;
- conclusive sur l'absence ou non d'incidences.

3.9.2.1. Première étape : évaluation préliminaire

Le dossier doit, *a minima*, être composé d'une présentation simplifiée de l'activité, d'une carte situant le projet d'activité par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 les plus proches et d'un exposé sommaire mais argumenté des incidences que le projet d'activité est ou non susceptible de causer à un ou plusieurs sites Natura 2000. Cet exposé argumenté intègre nécessairement une description des contraintes déjà présentes (autres activités humaines, enjeux écologiques, etc....) sur la zone où devrait se dérouler l'activité.

Pour une activité se situant à l'extérieur d'un site Natura 2000, si, par exemple, en raison de la distance importante avec le site Natura 2000 le plus proche, l'absence d'impact est évidente, l'évaluation est achevée. Dans l'hypothèse où le projet d'activité se situe à l'intérieur d'un site et qu'il comporte des travaux, ouvrages ou aménagements, un plan de situation détaillé est ajouté au dossier préliminaire.

Si, à ce stade, l'évaluation des incidences conclut à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 et sous réserve de l'accord de l'autorité dont relève la décision, il ne peut être fait obstacle à l'activité au titre de Natura 2000.

3.9.2.2. Deuxième étape : compléments lorsqu'un site est susceptible d'être affecté

S'il apparaît, en constituant le dossier préliminaire, que les objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites sont susceptibles d'être affectés, le dossier est ainsi complété par le demandeur :

- l'exposé argumenté cité au 1) ci-dessus identifie le ou les sites Natura 2000 pouvant être affectés en fonction de la nature et de l'importance de l'activité, de la localisation de l'activité à l'intérieur d'un site ou à sa proximité, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques des habitats et espèces des sites concernés, etc....

- une analyse des différents effets de l'activité sur le ou les sites : permanents et temporaires, directs et indirects, cumulés avec ceux d'autres activités portées par le demandeur.

Si, à ce deuxième stade, l'analyse démontre l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation du ou des sites concernés, l'évaluation est terminée.

3.9.2.3. Troisième étape : mesures d'atténuation et de suppression des incidences

Lorsque les étapes décrites aux 1) et 2) ci-dessus ont caractérisé un ou plusieurs effets significatifs certains ou probables sur un ou plusieurs sites Natura 2000, l'évaluation intègre des mesures de correction (déplacement du projet d'activité, réduction de son envergure, utilisation de méthodes alternatives, etc....) pour supprimer ou atténuer lesdits effets. Ces propositions de mesures engagent le porteur du projet d'activité pour son éventuelle réalisation.

A ce troisième stade, si les mesures envisagées permettent de conclure à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000, l'évaluation des incidences est achevée.

Dans la négative, l'autorité décisionnaire a l'obligation de s'opposer à sa réalisation. Toutefois, pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, l'activité peut être réalisée sous certaines conditions détaillées ci-après.

3.9.2.4. Quatrième étape : cas des projets d'intérêt public majeur

Lorsqu'une activité n'a pu être autorisée du fait de mesures propres à réduire ou supprimer les incidences d'un projet d'activité, le VII de l'article L. 414-4 prévoit que pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, l'activité peut néanmoins être autorisée en prenant des mesures compensatoires validées par l'autorité décisionnaire. Dans ce cas, le dossier d'évaluation des incidences est complété par :

- la description détaillée des solutions alternatives envisageables et des raisons pour lesquelles celles-ci ne peuvent être mises en œuvre (bilan avantages-inconvénients) ;
- la justification de l'intérêt public majeur ;
- la description précise des mesures compensant les incidences négatives de l'activité, l'estimation de leur coût et les modalités de leur financement.

La caractérisation de l'intérêt public majeur intervient au cas par cas sur décision de l'administration (cf. point B de l'annexe V).

Les mesures compensatoires sont prises en charge par le porteur du projet d'activité. Le VII de l'article L. 414-4 précise les modalités de leur conception et de leur mise en œuvre. Il convient de s'assurer des conditions de leur mise en œuvre sur le long terme (gestion, objectifs, résultats).

Lorsqu'une mesure compensatoire entre elle-même dans le champ d'application de l'évaluation des incidences Natura 2000, cette autre évaluation doit être intégrée à l'évaluation initiale. Par exemple, un projet d'intérêt public majeur nécessite une mesure compensatoire qui relève d'une autorisation « loi sur l'eau » et donc d'une évaluation des incidences Natura 2000 : cette dernière évaluation doit être anticipée par l'évaluation qui organise les mesures compensatoires. Le fait de produire l'évaluation « anticipée » pour permettre de valider les mesures compensatoires n'exonère pas le demandeur de suivre la procédure administrative prévue (demande d'autorisation « loi sur l'eau » dans l'exemple ci-dessus). De plus, les mesures compensatoires sont à l'entière charge du porteur de projet. Cependant, un document d'urbanisme devant être obligatoirement modifié pour la réalisation d'un projet d'intérêt public majeur prend acte du projet mais n'a pas à supporter de charges liées à des mesures compensatoires.

La Commission européenne est informée des mesures compensatoires prises.

3.9.2.5. Cinquième étape : incidences sur des sites abritant des habitats et espèces prioritaires

Si un projet d'activité entrant dans les prévisions du point 4) ci-dessus est susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000 désignés pour un ou plusieurs habitats ou espèces prioritaires, des conditions supplémentaires sont requises pour autoriser l'activité. Il est précisé que, selon la doctrine de la Commission européenne, l'atteinte présumée de l'activité sur le site concerne spécialement les habitats et espèces prioritaires du ou des sites. Si une atteinte concerne un habitat ou espèce non prioritaire au sein d'un site abritant également des habitats et espèces prioritaires, c'est la procédure du point 4) ci-dessus qui s'applique. Si l'intérêt public majeur est lié à la santé publique, à la sécurité publique ou à des avantages importants procurés à l'environnement, l'administration peut donner son accord au projet d'activité.

Si l'intérêt public majeur ne concerne pas la santé, la sécurité publique ou des avantages importants procurés à l'environnement, l'administration ne peut pas donner son accord avant d'avoir saisi la Commission européenne et reçu son avis sur le projet d'activité.

Dans les deux cas, en cas d'autorisation de l'activité, les prescriptions mentionnées dans la 4^e étape ci-dessus s'appliquent (mesures compensatoires).

3.9.3 - Evaluation préliminaire

3.9.3.1. Sites Natura 2000 concernés

Les sites Natura 2000 considérés dans le cadre de cette évaluation correspondent au site patrimonial des Dombes :

Type de périmètre	Nom	Numéro	Situation par rapport à la zone d'étude	Sensibilité
ZSC	La Dombes	FR8201635	1,4 km	Habitats-Faune-Flore
ZPS	La Dombes	FR8212016	1,4 km	Oiseaux

Seule la partie sud de cette entité naturelle de 47 656 ha est située à proximité de la zone d'étude.

La Dombes est marquée par la création de nombreux étangs dès le Moyen-âge, elle constitue aujourd'hui encore, l'une des principales zones d'étangs piscicoles en France. Ces étangs accueillent notamment une avifaune très riche et diversifiée. Les espèces ayant justifié la création de la ZPS sont quasi-exclusivement des espèces d'oiseaux d'eau ou inféodées aux milieux aquatiques. On peut citer le Grèbe à cou noir, le Bihoreau gris, le Blongios nain, le Crabier chevelu, le Martin-pêcheur d'Europe mais également quelques espèces des milieux « terrestres » comme la Pie-grièche écorcheur ou le Pic noir.

La ZSC, quant à elle, est justifiée par la présence de végétations aquatiques particulières avec des espèces comme la Marsilée à quatre feuilles, le Fluteau nageant. Les espèces faunistiques sont liées à ces milieux aquatiques également : Triton crêté, Cistude d'Europe, Leucorrhine à gros thorax, Cuivré des marais, Cistude d'Europe mais aussi le Murin à oreilles échancrées.

3.9.3.2. Synthèse

Ainsi, il ressort de cette évaluation préliminaire les éléments suivants :

- Aucun habitat d'intérêt communautaire ne sera impacté par le projet de telle manière que l'intégrité des sites Natura 2000 puisse être remise en cause,
- Aucune espèce d'intérêt communautaire ne sera impactée par le projet de telle manière que l'intégrité des sites Natura 2000 puisse être remise en cause.

3.9.4 - Conclusion

La Note de l'Autorité environnementale délibérée le 2 mars 2016 sur l'évaluation des incidences Natura 2000 définit la notion d'intégrité du site comme étant la cohérence de la structure et de la fonction écologique du site, sur toute sa superficie, ou les habitats, les complexes d'habitats ou les populations d'espèces pour lesquels le site a été ou sera classé.

Afin de vérifier s'il existe ou non une atteinte à l'intégrité de ces sites, la note de l'Autorité environnementale propose une liste de questions à examiner, issue du guide interprétatif de la Commission de 2001.

Le projet risque-t-il :	
<i>de retarder la progression vers l'accomplissement des objectifs de conservation des sites concernés ?</i>	non
<i>d'interrompre la progression vers l'accomplissement des objectifs de conservation des sites concernés ?</i>	non
<i>de déranger les facteurs qui aident à maintenir les sites dans des conditions favorables concernés ?</i>	non
<i>d'interférer avec l'équilibre, la distribution et la densité des espèces clés qui agissent comme indicateurs de conditions favorables pour les sites concernés ?</i>	non
<i>de changer les éléments de définition vitaux qui définissent la manière dont les sites fonctionnent en tant qu'habitats ou écosystèmes concernés ?</i>	non
<i>de changer la dynamique des relations qui définissent la structure ou la fonction des sites concernés ?</i>	non
<i>d'interférer avec les changements naturels prédits ou attendus sur les sites concernés ?</i>	non
<i>de réduire les surfaces d'habitats clés ?</i>	non
<i>de réduire les populations d'espèces clés ?</i>	non
<i>de changer l'équilibre entre les espèces ?</i>	non
<i>de réduire la diversité des sites concernés ?</i>	non
<i>d'engendrer des dérangements qui pourront affecter la taille des populations ou la densité ou l'équilibre entre les espèces ?</i>	non
<i>d'entraîner une fragmentation ?</i>	non
<i>de résulter en perte ou réduction d'éléments clés ?</i>	non

En conséquence, et conformément à l'article R.414-21 du code de l'Environnement, l'évaluation des incidences du projet sur les différents sites Natura 2000 concernés ne nécessite pas de diagnostic plus avancé et peut se limiter à cette évaluation préliminaire.

Le projet, au vu du contexte, n'est pas de nature à induire une perturbation des populations existantes au droit des sites Natura 2000 concernés et au sein du réseau Natura 2000 existant localement.

Dans les conditions prévues et au vu des éléments connus, le projet présente un risque écologique jugé globalement négligeable et non significatif sur les espèces et les sites Natura 2000 considérés. Il n'est pas de nature à remettre en cause le bon déroulement du cycle biologique des différentes espèces ou d'induire une dégradation de l'état de conservation des habitats et des populations considérées présentes au sein des sites Natura 2000 évalués. Dans ce contexte, le maintien de l'état de conservation et de la fonctionnalité des sites Natura 2000 et des espèces ayant justifié sa désignation est assuré.

4 - EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LES RAISONS QUI JUSTIFIENT LE CHOIX OPERE AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS RAISONNABLES

4.1 - UNE DENSIFICATION RAISONNEE ET MULTIFONCTIONNELLE

Le PLU définit une stratégie territoriale basée sur la préservation des richesses environnementales du plateau de la Dombes et de la Côtière ainsi que les activités agricoles sur les terrains à fort potentiel agronomique du plateau. Ces secteurs sont protégés d'une urbanisation trop consommatrice d'espaces, bénéficient de mesures assurant leur préservation tout en permettant les occupations et usages liés à la mise en valeur des secteurs présentant des enjeux environnementaux et liés à l'activité agricole.

En matière d'urbanisation, le PLU 2019-2029 privilégie un développement urbain et démographique concentré dans la partie urbanisée de la Plaine. Le territoire urbain de Montluel, au cœur de l'agglomération formée avec les communes de La Boisse et Dagneux, extension historique du cœur médiéval de Montluel, devra accueillir une très grande partie des usages, occupations et constructions futures. Compte-tenu des disponibilités foncières restreintes sur la plaine urbaine, le PLU 2019-2029 favorise la densification raisonnée et multifonctionnelle de la commune. En accord avec ce contexte, le développement démographique voulu pour les dix prochaines années se veut raisonné et en accord avec les besoins actuels et futurs de développement des équipements publics.

Le PLU souhaite assurer prioritairement son développement au sein des tâches urbaines existantes de la commune. Le projet met à profit les espaces interstitiels et dents creuses de la plaine urbaine qui sont mis à contribution pour une densification adaptée en matière résidentielle (environ 8 hectares disponibles). Surtout, le PLU identifie et distingue des secteurs stratégiques de développement. En matière résidentielle, il s'agit du secteur stratégique de la gare qui impliquera, en partie, des mécanismes de renouvellement urbain. En matière d'équipement, près de 2 hectares de terrains urbanisables sont identifiés dans les secteurs peu équipés, ainsi que des possibilités de renouvellement urbain. Seule une extension urbaine très mesurée est permise sur le hameau de Jailleux d'une superficie de moins d'un hectare (suppression de la zone AU de plus de 4 ha de ce secteur).

4.2 - UNE CONSOMMATION FONCIERE TRES LIMITEE QUI RESPECTE L'AGRICULTURE, LES CORRIDORS ECOLOGIQUES, LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

Cette stratégie vertueuse permettra d'assurer le développement de la commune en recourant de manière marginale à l'extension urbaine. Le PLU 2019-2029 investira au total 11 hectares environ de terrains urbanisables dont seulement 1 hectare maximum en extension.

4.3 - UN DEVELOPPEMENT PREVU A PROXIMITE DES OFFRES ET SERVICES LIMITANT AINSI L'UTILISATION DE LA VOITURE INDIVIDUELLE

Le projet 2019-2029 donne une place importante au confortement et au développement des activités économiques et entend saisir les opportunités offertes par la création du futur Centre d'Activités de la Plaine et de la Côtère (CAP & CO). Il donne une importance particulière à la protection et redynamisation du quartier de la gare et de l'activité commerciale du centre-ville qu'il s'agira de compléter et renforcer.

Enfin, le projet entend créer les bases d'une organisation urbaine qualitative qui passe par la réorganisation de la trame viaire, notamment à destination des modes doux, sur la base de la trame végétale existante et à créer. La Sereine devra retrouver son rôle de colonne vertébrale de la commune et d'élément fort de la qualité de vie montluiste.

5 - MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE VOIRE COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 - RAPPELS DES PRINCIPES DE LA SEQUENCE ERC

Il existe différents types de mesures d'atténuation applicables à la mise en œuvre du projet afin de tendre vers un projet de moindre incidence. L'ordre de priorité d'application est le suivant :

1. **Mesures d'évitement (ME)** : elles permettent d'éviter le dommage dès la conception du projet, impliquant parfois une modification du projet initial comme par exemple la modification du périmètre d'exploitation. Elles sont à privilégier, tout particulièrement lorsqu'un site à enjeu environnemental majeur ou fort est concerné ;
2. **Mesures de réduction (MR)** : mesures permettant de limiter les incidences pressenties relatives au projet. Ces mesures interviennent lorsque les mesures d'évitement ne sont pas envisageables techniquement ou économiquement.

En cas d'effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits (impact résiduel significatif), il est nécessaire de mettre en œuvre les mesures suivantes :

3. **Mesures de compensation (MC)** : elles visent à compenser les incidences négatives du projet sur l'environnement, s'il subsiste un dommage résiduel notable. Elles ne doivent être envisagées qu'en dernier recours. Ces mesures ont pour objectif de fournir des contreparties à des incidences dommageables non réductibles d'un projet.

Les incidences résiduelles du projet après application des mesures d'évitement et de réduction ont été évaluées à faible à très faible et non significatives.

Dans ce contexte, aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

Il existe également un type de mesures applicables à la mise en œuvre du projet afin de tendre vers un projet présentant une plus-value environnementale :

4. **Mesures d'accompagnement (MA)** : elles sont proposées par le maître d'ouvrage et permettent l'acceptabilité du projet. Elles ne sont pas de nature à éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement mais ont pour vocation d'améliorer sa prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre du projet (plus-value environnementale).

5.2 - PRINCIPALES MESURES D'EVOLUTION DU PLU

Préconisations pour les phases de réalisation des projets		
Thème	Mesures d'adaptations proposées	
Biodiversité	Prise en compte de la faune et de la végétation lors de la réalisation des aménagements.	Des dispositions particulières devront être prises à l'échelle de chaque projet, pour préserver les espèces protégées, conformément à la réglementation (mesures définies lors de la réalisation des études propres à chaque projet). Veiller à la bonne application des principes de préservation des éléments remarquables de la trame boisée (mise en place d'un suivi de chantier par un écologue (1 à 2 journées) quand le projet est à moins de 500 mètres de la zone Natura 2000).
Paysage	Intégration paysagère des bâtiments et des entrées de ville	Prévoir des mesures d'intégration des constructions et équipements publics : des préconisations pour l'utilisation d'espèces végétales diversifiées locales pour les plantations paysagères ou les haies (minimum 5 espèces différentes par projet).
Cycle de l'eau	Perméabilité des espaces (stationnements)	En cas d'assainissement autonome, il convient de bien vérifier la perméabilité des sols
Risques	Prise en compte des risques naturels dans les zones d'aléas	Rappeler que les risques naturels de mouvements de terrain et sismique s'accompagnent de dispositions constructives (cf. code de la construction).
Climat Energie Pollutions		Identifier des aires de covoiturage spontanées sur le parking de la gare
Toutes OAP (préconisation générale)		Préserver autant que possible les arbres remarquables. Dans le cas où ces arbres doivent être abattus, nous préconisons un abattage en automne afin de ne pas gêner la reproduction de l'avifaune et de limiter le risque de perturber des chiroptères en hibernation.

Préconisations pour les phases de réalisation des projets

Hameau de Cordieux



Préserver / intégrer les arbres remarquables lors des constructions.

Préserver le cèdre remarquable (cf. photo ci-dessus) au centre du hameau de Cordieux (dent creuse nouvellement en zone UD)

6 - INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS ENVONNEMENTAUX DU PLAN

La conduite d'un bilan ou d'une évaluation nécessite que soient mis en place, dès l'élaboration du plan, des outils permettant le suivi de ses résultats.

6.1 - PRINCIPES POUR LA DEFINITION DES MODALITES DE SUIVI

Le dispositif de suivi proposé devra permettre de mesurer les effets environnementaux du PLU, mais devra aussi être ciblé pour rester réaliste quant aux moyens techniques, financiers et humains à mobiliser. Il reprend le questionnement évaluatif utilisé précédemment et distingue ainsi différents types de critères et indicateurs suivant les objectifs fixés :

- des critères et indicateurs permettant d'évaluer l'amélioration de la situation, particulièrement pour les enjeux prioritaires comme la consommation d'espace, mais aussi sur les autres sujets pour lesquels des effets positifs sont attendus ; ces indicateurs permettront de vérifier l'atteinte des objectifs définis dans le PLU.
- des critères et indicateurs permettant de vérifier que le PLU ne contribue pas à une dégradation de la situation environnementale. Il s'agira, par l'intermédiaire de ces indicateurs, d'identifier la correcte appréciation des effets défavorables et d'identifier les impacts imprévus conformément à l'article R104-18 du code de l'urbanisme.

6.2 - INDICATEURS DE SUIVIS DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

Ces derniers sont présentés dans le tableau pages suivantes.

Les indicateurs communs avec ceux pour évaluer le PLU [sont en bleu](#). Pour rappel, ces derniers sont présentés dans le Rapport de présentation.

QUESTION EVALUATIVE	CRITERES	INDICATEURS
<p>Q1 - Dans quelle mesure le PLU permet-il de développer les territoires de façon équilibrée, de limiter l'artificialisation des terres naturelles, agricoles et forestières ?</p>	<p>Limitation de la consommation de nouveaux espaces</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces nouvellement artificialisées dans les zones urbaines destinées aux logements dont part en extension urbaine/ part dans l'enveloppe urbaine - Surfaces nouvellement artificialisées dans les zones urbaines destinées aux activités économiques logements dont part en extension urbaine/ part dans l'enveloppe urbaine - Surfaces nouvellement artificialisées dans les zones urbaines destinées aux équipements dont part en extension urbaine/ part dans l'enveloppe urbaine
	<p>Développement urbain de proximité</p>	<p>Nombre de logements produits dont part en extension urbaine/ part dans l'enveloppe urbaine</p>
	<p>Rationalisation du foncier dans les aménagements</p>	<p>Densité moyenne des constructions nouvelles réalisées en logements /ha</p> <ul style="list-style-type: none"> - Part des logements collectifs neufs dans la production de logements neufs - Part des logements groupés/intermédiaires dans la production de logements neufs - Part des logements individuels neufs dans la production de logements neufs
	<p>Diversification des types de logements</p>	
	<p>Renouvellement urbain</p>	<p>Pourcentage d'opérations réalisées en renouvellement urbain (logements vacants, réhabilitation)</p>

QUESTION EVALUATIVE	CRITERES	INDICATEURS
<p>Q2 - Dans quelle mesure le PLU permet-il de protéger, de restaurer, gérer et mettre en valeur les écosystèmes ?</p>	<p>Préservation des espaces patrimoniaux (dont réservoirs de biodiversité, sites Natura 2000, ...)</p> <p>Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles et préservation des corridors écologiques</p> <p>Développement de la trame verte urbaine Développement de la nature en ville</p> <p>Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage</p> <p>Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable</p> <p>Insertion paysagère des futurs projets</p> <p>Conciliation entre enjeux architecturaux et construction durable</p> <p>Gestion quantitative des ressources</p> <p>Performance du système d'assainissement</p>	<p>Nombre et Superficie des projets concernant les sites Natura 2000 : situés à moins 500 mètres d'un site Natura 2000 (hameau de Cordieux pour partie ou Casard)</p> <p>Surface de zones humides détruites lors d'aménagements/constructions</p> <p>Surfaces de zones humides restaurées/créées en compensation</p> <p>Evolution des zones A et N : nombre et localisation des nouvelles constructions en zone A</p> <p>Surfaces artificialisées dans les zones agricoles</p> <p>Surfaces artificialisées dans les zones naturelles</p> <p>Evolution des surfaces dédiées aux espaces verts (trame verte urbaine), espaces paysagers</p>
<p>Q3 - Dans quelle mesure le PLU permet-il de protéger, restaurer et mettre en valeur les paysages et les patrimoines urbains, culturels ?</p>	<p>Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage</p> <p>Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable</p> <p>Insertion paysagère des futurs projets</p> <p>Conciliation entre enjeux architecturaux et construction durable</p> <p>Gestion quantitative des ressources</p> <p>Performance du système d'assainissement</p>	<p>Analyse qualitative des aménagements réalisés</p>
<p>Q4 - Dans quelle mesure le PLU permet-il de préserver la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de respecter le cycle de l'eau ?</p>	<p>Conciliation entre enjeux architecturaux et construction durable</p> <p>Gestion quantitative des ressources</p> <p>Performance du système d'assainissement</p>	<p>Analyse qualitative des installations d'énergie renouvelable et isolation</p> <p>Evolution des volumes d'eau consommés sur le territoire communal</p> <p>Evolution de la capacité résiduelle des deux STEP pour les différents paramètres suivis</p>

QUESTION EVALUATIVE	CRITERES	INDICATEURS
	<p>Moyens mis en œuvre pour limiter l'imperméabilisation</p> <p>Gestion intégrée des eaux pluviales</p>	<p>Evolution de la conformité des équipements d'assainissement autonome</p> <p>Part des espaces imperméabilisés dans les nouveaux projets durant le PLU</p> <p>Analyse qualitative des aménagements réalisés, nombre d'aménagements réalisés (bassins de rétention,...)</p>
<p>Q5 - Dans quelle mesure le PLU permet-il de préserver la qualité de l'air, économiser et utiliser rationnellement l'énergie et de lutter contre le changement climatique ?</p>	<p>Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti</p> <p>Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports</p> <p>Développement des énergies renouvelables</p> <p>Développement de formes urbaines favorisant l'adaptation au changement climatique</p>	<p>Evolution des émissions de GES et consommations énergétiques sur le territoire pour les postes habitat et déplacement</p> <p>Quantité d'énergie produite sur le territoire à partir de sources renouvelables</p> <p>Analyse qualitative des formes urbaines réalisées</p>
<p>Q6 - Dans quelle mesure le PLU permet-il de lutter contre les pollutions et nuisances (déchets, sites et sols pollués, bruit...) et de protéger les populations ?</p>	<p>Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et du bruit associé à la circulation routière</p> <p>Réduction des pollutions et nuisances liées aux activités</p> <p>Réduction du nombre d'habitants exposés aux plus fortes nuisances (pollution, bruit) notamment dans les secteurs de multi-exposition</p> <p>Gestion optimale des déchets</p>	<p>Evolution du trafic routier dans le tissu urbain</p> <p>Evolution du nombre d'activités nuisantes au sein du tissu urbain</p> <p>Evolution de la part de la population exposée à la pollution atmosphérique et au bruit</p> <p>Nombre d'équipements mis en place</p> <p>Evolution de la production de déchets</p>

QUESTION EVALUATIVE	CRITERES	INDICATEURS
<p>Q7 - Dans quelle mesure le PLU permet-il de prévenir les risques naturels et technologiques et contribue-t-il à les réduire ?</p>	<p>Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs soumis aux risques naturels Limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement Réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas pour les risques technologiques</p>	<p>Evolution de l'urbanisation dans les secteurs soumis aux risques naturels Evolution de la part des surfaces imperméabilisées Nombre d'habitants et d'emplois dans les zones présentant un aléa fort d'inondation Evolution de l'urbanisation dans les secteurs soumis aux risques technologiques</p>
<p>Q8 - Dans quelle mesure le PLU permet-il d'assurer le développement harmonieux et complémentaire des divers modes de transports individuels et collectifs ?</p>	<p>Réduction des besoins de déplacement Amélioration de la sécurité routière Projet d'aménagement favorable aux modes actifs</p>	<p>Analyse qualitative de la localisation des opérations de construction de logements Evolution du nombre de commerces et services de proximité Analyse qualitative et quantitative des aménagements réalisés (pistes cyclables sécurisés, aménagement et élargissement de voiries) Evolution du nombre d'accidents liés au trafic routier Nouveaux linéaires dédiés aux pistes cyclables et aux cheminements piétons Linéaire de cheminements piétons créés via l'outil « emplacement réservé »</p>

7 - METHODES UTILISEES POUR L'ETABLISSEMENT DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

7.1 - METHODES UTILISEES POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT ACTUEL

7.1.1 - Consultation des services de l'état

Les différents services de l'état ont fait l'objet d'une consultation concernant les contraintes et servitudes leur appartenant (Agence Régionale de Santé – ARS, BRGM, CCI, CDT, CD, DDT, DRAC, DREAL, SDAP).

7.1.2 - Recueil de données

7.1.2.1. Généralités

Les données recueillies et analysées sont de trois types :

- ⇒ **Les données bibliographiques** : elles sont souvent globales et concernent le département voire la région. Elles ne peuvent pas suffire pour déterminer les caractéristiques du milieu au niveau du site en projet. Les limites de ces données peuvent être en partie levées par la recherche d'éléments complémentaires :
 - les données sur la géologie régionale,
 - les données climatiques,
 - les données concernant le tourisme local, le patrimoine bâti et naturel.
- ⇒ **Les données issues d'études réalisées sur le site** : elles sont spécifiques au secteur étudié, l'acquisition ayant été motivée par la mesure ou le suivi d'un problème particulier, notamment :
 - l'inventaire du patrimoine écologique et la caractérisation des paysages,
 - les données hydrologiques et les données sur la population et l'économie locale.
- ⇒ **Les informations recueillies au cours d'investigations de terrain** (études techniques) comme cela fut le cas pour :
 - l'analyse de la flore et les observations de la macrofaune terrestre,
 - l'analyse du paysage,
 - l'analyse du milieu hydrologique.

A partir de ces données, les éléments du contexte actuel ont été confrontés aux éléments afférents au projet.

7.1.2.2. Limites des données bibliographiques et des investigations de terrain

Les effets du projet ne peuvent être déterminés que dans les limites de précision de l'état initial réalisé. Les thèmes principaux abordés ont été étudiés à partir des données bibliographiques, des études antérieures et des investigations de terrain.

> Données bibliographiques

Il ne s'agit pas forcément de données ni récentes, ni précises. Toutefois les thèmes majeurs font l'objet d'une expertise de terrain lorsque c'est nécessaire.

> Investigations de terrain

Les observations de terrain permettent de déterminer les composantes principales de l'environnement local et les relations qui peuvent exister entre ces composantes et le projet. Elles sont ponctuelles dans le temps et dans l'espace. Elles sont un complément indispensable des données bibliographiques.

7.1.3 - Méthodologie par thème dans l'étude du milieu physique

7.1.3.1. Topographie et Pédologie

Les données topographiques sont issues d'une base de données large : le MNT de l'IGN maille 75 mètres et de données spécifiques au site : topographie de géomètre (photogrammétrie ou levés de terrain).

Les données pédologiques sont issues des données bibliographiques générales (Carte pédologique de la France au 1/1 000 000, INRA et Base de données GISSOL), ainsi que des reconnaissances réalisées sur le terrain.

Les données fournies sont suffisantes et proportionnées à leur utilisation dans le cadre de la compréhension du thème en rapport avec l'élaboration du projet et l'évaluation des impacts.

7.1.3.2. Géologie et Hydrogéologie

Les données géologiques proviennent de l'analyse de la carte géologique au 1 / 50 000 et de la base de données INFOTERRE (BRGM).

La description du contexte hydrogéologique a été appréhendée par l'analyse et la synthèse de données bibliographiques issues de la carte géologique au 1 / 50 000 (BRGM), de la base de données INFOTERRE (BRGM) et de l'ouvrage « Aquifères et Eaux souterraines en France » du BRGM (Mars 2006). Cette analyse bibliographique a été complétée par des investigations de terrain.

Les données recueillies sont suffisantes et proportionnées à leur utilisation dans le cadre de la compréhension du thème en rapport avec l'élaboration du projet et l'évaluation des impacts.

7.1.3.3. Hydrologie

Le contexte hydrologique local à l'échelle du secteur et à l'échelle du site a été étudié sur la base de la description du réseau hydrographique, complétée par la carte IGN au 1/25 000. Les données fournies sont suffisantes et proportionnées à leur utilisation dans le cadre de la compréhension du thème en rapport avec l'élaboration du projet et l'évaluation des impacts.

7.1.3.4. Milieu atmosphérique

Aucune mesure ou investigation particulière n'a été entreprise afin de caractériser ce thème.

7.1.4 - Méthodologie par thème dans l'étude du milieu naturel

7.1.4.1. Recueil des données existantes

Bases de données locales consultées

Sites internet :

- ATLAS ORNITHO – Atlas des oiseaux nicheurs de France métropolitaine
- CARMEN – SIG de la DREAL
- FAUNE-Ain – Site collaboratif permettant de rassembler les données naturalistes faunistiques départementales et d'en assurer leur diffusion
- INPN – Inventaire Nationale du Patrimoine Naturel
- SIFLORE – Système d'information national flore, fonge, végétation et habitats : données du réseau des CBN
- SINP – Système d'Information sur la nature et les paysages - <http://www.naturefrance.fr/>
- CBNA – Conservatoire Botanique National Alpin

Structures et personnes consultées

- PIFH – Pôle d'information flore-habitat *en Rhône-Alpes*

Espaces naturels patrimoniaux et sites Natura2000

Les espèces ayant justifié la désignation des espaces patrimoniaux et sites Natura 2000 localisés à proximité de la zone d'étude font l'objet d'une analyse. Les formulaires standards de données ainsi que les documents d'objectifs de ces sites ont été étudiés.

Plans d'Actions (PLA, PRA et déclinaisons régionales des PNA)

Les espèces et groupes d'espèces faisant l'objet d'un **Plan Local d'Actions**, d'un **Plan Régional d'Actions** ou d'un **Plan National d'Actions** dont la **déclinaison régionale** est en cours, en projet ou en attente ont également fait l'objet d'une analyse dans le cadre de la prise en compte des espèces potentielles.

7.1.4.2. Recueil des données de terrain

En 2017 et 2018, 2 passages sur le terrain ont été réalisés par des naturalistes et écologues. Ils ont permis de caractériser les habitats et de relever les espèces floristiques et faunistiques présentes.

➤ Intervenants et qualifications

- Marie DOUARRE : écologue et naturaliste (botaniste) ;
- Simon BELLOUR : écologue et naturaliste (botaniste) ;

➤ Passages : conditions météorologiques

Les données météorologiques proviennent de nos observations personnelles ainsi que de météo France.

Dates	Température min-max (°C)	Vent (km/h)	Pluie	Ensoleillement	Condition nocturne
28/03/2017	15 – 20 °C	fort	Faible	Soleil	-
13/11/2018	10 - 12 °C	léger	Averse le matin Nuageux l'après-midi	Nul	-

➤ Passages : groupes inventoriés, conditions et pression d'observation

L'appréciation du caractère favorable des conditions d'observations est corrélée à la probabilité de contact (permettant l'identification) des individus des taxons ciblés. Cette probabilité dépend de plusieurs paramètres environnementaux, dont les conditions météorologiques, ainsi que de la sensibilité et la réaction des taxons ciblés aux variations de ces paramètres.

Dates	Nb. pers.	Nb. jours	Flore & habitats	Faune (hors Chiroptères)					Chiroptères
				Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Insectes	Mammifères	
28/03/2017	2	0.5	+	++	+	+	+	+	-
13/11/2018	1	1	+	+	+	+	+	+	-
P obs. (jour-homme)			1,5	1	1	1	1	1	-

Nb pers. : nombre d'opérateurs (naturalistes confirmés) ; **Nb jours** : nombre de jours sur site ;

P obs. : pression d'observation diurne exprimée en jour-homme, unité correspondant au travail d'une personne pendant une journée.

- : conditions défavorables / + : conditions peu favorables / ++ : conditions favorables / +++ : conditions très favorables

(l) : nombre de soirées d'écoute nocturne (non comptabilisé dans le calcul de P obs.)

➤ Référentiel taxonomique utilisé

Pour tous les groupes étudiés, la nomenclature utilisée est celle adoptée par le **référentiel TAXREF** (version en vigueur à la fin des inventaires de terrain - Gargominy O. *et al.*, 2016).

➤ Méthodes

Les prospections se sont déroulées en journée, l'ensemble du site a été parcouru, ainsi que les milieux présents dans la zone d'étude élargie (ZEE), des relevés floristiques et faunistiques ont été réalisés le long des déplacements. En cas de présence d'espèces à enjeu de conservation, l'abondance des espèces a été estimée.

➤ Limites méthodologiques

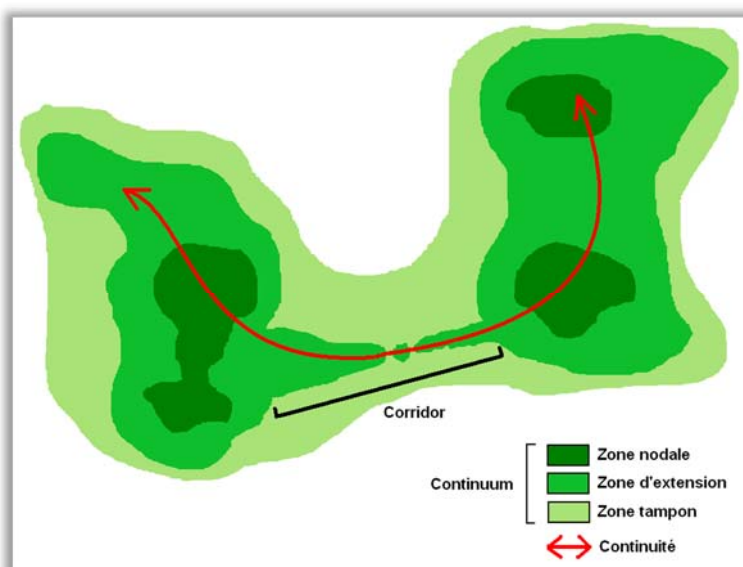
La qualité des inventaires dépend avant tout de la pression d'observation. La pression d'observation correspond au nombre de passages et au temps consacré sur les sites. Les inventaires se sont déroulés en mars et novembre, en dehors des périodes optimales pour la majorité des espèces faunistiques et floristiques. Une partie des inventaires, c'est déroulé avec des conditions défavorables à l'observation et l'identification des espèces.

7.1.4.3. Analyse des fonctionnalités écologiques

La réglementation (issue du Grenelle de l'environnement) prévoit de définir une Trame verte et bleue constituée de continuités écologiques. La définition des continuités écologiques a pour objectif de maintenir l'ensemble des processus écologiques primordiaux pour que la totalité des espèces puissent se maintenir. L'analyse de l'occupation du sol, des entités écopaysagères et de la fragmentation permet de déterminer ces continuités. L'étude du paysage du point de vue écologique se fonde notamment sur les concepts de *réservoirs de biodiversité*, *corridors écologiques*, *continuités écologiques* et *fragmentation*.

Terminologie des principaux concepts clés

Pour une espèce ou un groupe d'espèces cibles, un réseau écologique comprend les structures paysagères définies ci-après.



Éléments de base d'un réseau écologique

Les zones nodales et d'extension :

Les zones nodales constituent les secteurs sources de la biodiversité à l'échelle du territoire étudié, hébergeant des populations viables d'espèces à enjeu de conservation. Elles correspondent à des écosystèmes naturels ou semi-naturels à préserver et bénéficiant généralement d'un statut de protection ou identifiés comme zones d'intérêt écologique.

Les zones d'extension associées aux zones nodales constituent des secteurs intermédiaires entre le cœur de la zone nodale et le reste du territoire.

Les corridors écologiques :

Les corridors désignent un ensemble de milieux assurant une liaison fonctionnelle entre deux zones favorables au développement des espèces à enjeu de conservation (site de reproduction, de nourrissage, de repos) au sein d'un réseau écologique. Ces structures souvent linéaires permettent la connexion entre elles de plusieurs sous-populations (migration d'individus, circulation des gènes). Ces corridors diffèrent selon les espèces et leur attachement à un milieu spécifique (haies bocagères, ripisylves, cours d'eau, chaînes d'étangs, chaînes de forêts, écotones...).

En fonction des espèces considérées, le corridor peut avoir six fonctions : habitat, conduit, barrière, filtre, source, puits.

Pour être viable à long terme, un corridor doit (source : DIREN Franche-Comté – Avril 2008) : être le plus rectiligne possible ; posséder le moins d'interruptions ou de discontinuités ; avoir le plus d'intersections possibles ; présenter le moins d'étranglements possibles ; avoir une topographie variée ; comprendre au moins deux types d'habitats.

Les continuités écologiques :

Les continuités écologiques comprennent les réservoirs de biodiversité (zones nodales et zones d'extension) et les corridors écologiques.

Les continuums écologiques :

Un continuum est l'ensemble des milieux favorables à un groupe écologique. Quatre grands continuums écologiques sont existants :

- Le continuum des **milieux forestiers**, favorable aux espèces forestières ;
- Le continuum des **milieux semi-ouverts**, favorable aux espèces de milieux semi-ouverts ;
- Le continuum des **milieux ouverts**, favorable aux espèces de milieux ouverts ;
- Le continuum des **milieux humides**, favorable aux espèces hydrophiles ou hygrophiles.

Les zones tampons :

Les zones tampons correspondent à la zone interne du continuum mais externe des zones nodales et des zones d'extension. Attachées aux continuums, ces zones assurent un rôle de préservation des influences négatives.

Méthodologie d'étude des fonctionnalités écologiques

L'étude de la fonctionnalité écologique s'appuie sur deux principales sources de données :

- Données bibliographiques issues des ouvrages de références, des bases de données naturalistes, des articles scientifiques, ...
- Données écologiques issues des données bibliographiques mais principalement issues des investigations de terrain.

7.1.4.4. Analyse des Zones humides

L'identification des zones humides s'appuie sur la réglementation en vigueur et les notices et guides techniques d'application. Les principaux textes réglementaires de référence relatifs à la détermination des zones humides sont les suivants :

- Loi n° 92-3 sur l'eau 03/01/1992 (Art.2) et Article L. 211-1, I du C. envir. ;
- Loi n°2005-157 DTR du 23/02/2005 + Décret n°2007-135 du 30/01/2007 (C. envir., art. R. 211-108) ;
- Arrêté ministériel du 24/06/2008 (modifié par arrêté du 01/10/2009) en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du C. envir. et Circulaire ministérielle du 18/01/2010 ;
- Conseil d'Etat du 22/02/2017 ;
- **Note technique ministérielle du 26/06/2017.**

Les méthodes relatives aux sols et à la végétation mises en œuvre pour délimiter les zones humides sur le site sont issues de la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

2 sondages à la tarière ont été réalisés.

Ressources bibliographiques spécifiques

BAIZE D. et GIRARD M.-C., 2008. *Référentiel Pédologique*. INRA-AFES.

CLAIR M. *et al.*, 2006. *Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du réseau Natura 2000*. Muséum National d'Histoire Naturelle.

CIZEL O., 2010 – *Protection et gestion des espaces humides et aquatiques, Guide juridique d'accompagnement des bassins de Rhône-Méditerranée et de Corse*. GHZH, Pôle-relais Lagunes, Agence de l'eau RM&C.

7.1.4.5. Bioévaluation – critères d'évaluation des habitats et espèces

Enjeu régional de conservation

La bioévaluation consiste à déterminer l'enjeu de conservation régional des habitats et espèces identifiées sur la zone d'étude. Cette évaluation repose sur un ensemble de critères décrits ci-dessous.

Le terme de « patrimonialité » est parfois utilisé et correspond à l'enjeu de conservation. La notion de patrimoine naturel évoque la valeur intrinsèque et le besoin de conservation, voire de restauration, du milieu naturel, considéré comme un bien commun. Une espèce ou un habitat est dit patrimonial lorsque sa valeur intrinsèque est considérée comme élevée par rapport aux autres espèces au regard des critères mentionnés ci-après. Il s'agit généralement d'espèces menacées de par leur sensibilité écologique (rares, localisées, en déclin) et parfois emblématiques. Le terme de « patrimonial » étant ambivalent selon le contexte, l'utilisation du terme « enjeu de conservation » est préférée.

Habitats

L'évaluation des enjeux de conservation d'un habitat repose sur les critères suivants :

- Ses **statuts de patrimonialité** identifiés par son inscription à la Directive Habitat et/ou à l'inventaire ZNIEFF,
- La **responsabilité régionale** dans la conservation de l'habitat au regard de sa répartition géographique,
- Sa **sensibilité écologique** (aire de répartition, amplitude écologique, fréquence, vulnérabilité au vu des menaces existantes et de sa dynamique évolutive),

D'autres critères peuvent permettre d'affiner l'évaluation de l'enjeu des habitats par secteurs : diversité spécifique, état de conservation (niveau d'artificialisation, présence d'espèces exotiques envahissantes, originalité des conditions écologiques dans le contexte local, degré d'isolement ou de connexion du milieu,...), typicité de l'habitat, maturité, etc.

Espèces

La détermination de l'enjeu de conservation des espèces est basée sur une série de critères qui peuvent être regroupés en trois catégories :

Juridique :	Responsabilité :	Sensibilité écologique :
- protection nationale	- déterminisme ZNIEFF	- aire de répartition
- protection européenne	- liste rouge nationale	- amplitude écologique
	- liste rouge régionale	- effectifs
	- plan national d'action	- dynamique de population

L'évaluation des enjeux écologiques est basée sur la méthodologie employée dans le cadre de la « Hiérarchisation des enjeux régionaux de conservation des espèces protégées et patrimoniales en Languedoc-Roussillon » (2013).

Remarque : Quel que soit leur statut de rareté, les espèces exotiques envahissantes (MULLER S., 2006) avérées ou potentielles, ainsi que les espèces introduites cultivées ou échappées des jardins, ne sont pas considérées comme patrimoniales.

Le tableau suivant présente les sources sur lesquelles s'appuie l'évaluation des enjeux de conservation.

Critères	Détail des critères
Juridiques	
National et régional	<ul style="list-style-type: none"> ▪ arrêté du 20/01/1982 modifié par l'arrêté du 23 mai 2013 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, ▪ arrêté du 04/12/1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes complétant la liste nationale. ▪ arrêté du 09/07/1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont la répartition excède le territoire d'un département. ▪ arrêté du 29/10/2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. ▪ arrêté du 19/11/2007 fixant la liste des Amphibiens et Reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. ▪ arrêté du 23/04/2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. ▪ arrêté du 23/04/2007 fixant la liste des Mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
International	<ul style="list-style-type: none"> ▪ annexes II et IV de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (Directive Habitat). ▪ annexe I de la Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 dite Directive « Oiseaux »,
Responsabilités	
Déterminisme ZNIEFF	<ul style="list-style-type: none"> ▪ liste des espèces et habitats déterminants et remarquables pour la désignation des ZNIEFF
Listes rouges nationales (métropole)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Flore vasculaire (2012) ▪ Orchidées (2009) ▪ Oiseaux nicheurs (2016) ▪ Reptiles et Amphibiens (2015) ▪ Papillons de jour (2012) ▪ Odonates (2016) ▪ Mammifères (2009)
Listes rouges régionales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Flore vasculaire (2014) ▪ Oiseaux (2008) ▪ Reptiles et Amphibiens (2015) ▪ Odonates (2014) ▪ Mammifères (2008) ▪ Chiroptères (2015)
Plan national et régional d'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan national d'action en faveur des Chiroptères 2016-2025

7.2 - METHODE D'EVALUATION DES INCIDENCES BRUTES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES ET INCIDENCES RESIDUELLES

7.2.1 - Méthode d'identification des incidences

L'identification des incidences attribuables au projet est basée sur l'analyse des **incidences positives ou négatives** résultant des interactions entre le milieu touché et l'activité projetée.

Par ailleurs, la durée d'expression d'une incidence peut être variable et elle n'est en rien liée à son intensité. Il existe des **incidences temporaires ou permanentes**. L'incidence temporaire est limitée dans le temps et ses effets ne se font ressentir que durant une période donnée, comme pendant la phase travaux par exemple. Les incidences permanentes sont dues à la construction même du projet ou à ses effets fonctionnels et persistent dans le temps.

A cette notion de durée peut être ajouté le délai d'apparition de l'incidence. L'effet induit par l'activité étudiée peut apparaître à **court, moyen et/ou long terme**.

7.2.2 - Méthode d'évaluation des incidences

L'approche méthodologique utilisée afin d'évaluer les incidences environnementales temporaires et permanentes, directes et indirectes, identifiées pour le projet repose sur l'appréciation de l'intensité, de l'étendue et de la durée de l'impact appréhendé.

Cette appréciation s'appuie sur les enjeux environnementaux identifiés lors de l'étude de l'état initial et évalue les effets du projet sur la base :

- ✓ d'opinions des experts de **MICA Environnement** principalement concernant le milieu physique, le milieu naturel, le paysage et le milieu humain ;
- ✓ de modèles qualitatifs principalement concernant le paysage (appareil photo reflex, Objectif 18-105, reportage photographique à la focale 50, emploi des logiciels Scketchup et Photoshop pour les photomontages). L'emploi de modélisation est également possible principalement concernant l'hydrologie, la stabilité, les émissions sonores et le paysage ;
- ✓ des retours d'expériences existants pour des projets de même nature et accessibles dans la bibliographie ;
- ✓ l'utilisation de systèmes d'information géographiques (Mapinfo, Qgis).

L'interaction entre l'intensité, l'étendue et la durée permet de définir le niveau d'importance de l'impact affectant une composante environnementale.

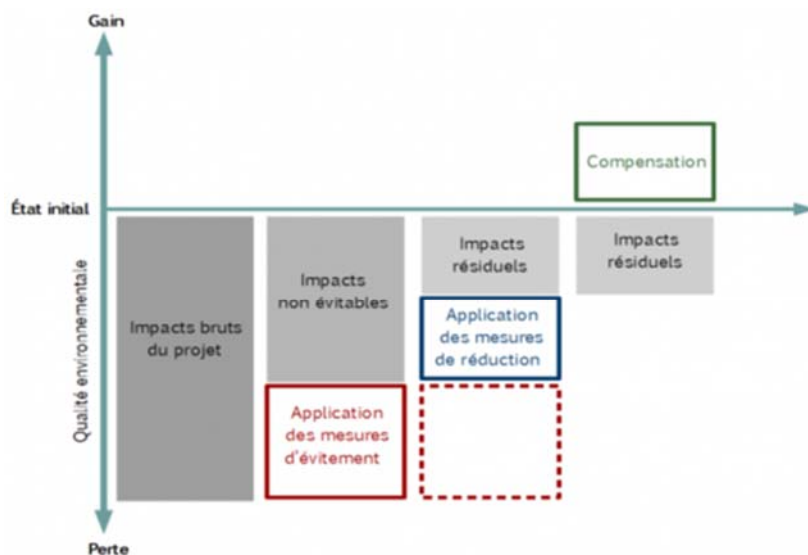
A cela s'ajoute les potentielles additions et interactions des différents effets identifiés entre eux sur une ou plusieurs composantes environnementales.

7.2.3 - Mesures et évaluation des incidences résiduelles

Après l'évaluation des incidences brutes du projet sur l'environnement, la méthodologie applique la proposition de mesures suivent la séquence ERC.

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) s'applique dans son ordre d'énumération et a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Elle s'applique aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures au titre du code de l'environnement (autorisation environnementale, dérogation à la protection des espèces, évaluation des incidences Natura 2000, etc.).



*Bilan attendu suite à
l'application de la séquence ERC
(Théma, mars 2017)*

Suite à la définition des mesures d'atténuation des incidences, à savoir les mesures d'évitement et de réduction, sont évaluées les incidences résiduelles du projet selon la même méthodologie que celle permettant d'évaluer les incidences brutes du projet (sans mesure).

Si les impacts n'ont pu être suffisamment évités ou réduits, alors subsistent des incidences résiduelles significatives. Dans ce cas précis, l'étape de compensation s'applique. L'objectif des mesures compensatoires est d'apporter une contrepartie positive. Les mesures compensatoires doivent délivrer des gains environnementaux au moins aussi élevés que les pertes dues à l'installation du projet (incidence résiduelle), pour atteindre un objectif d'« absence de perte nette ».

Par ailleurs, il est aussi possible de proposer des mesures d'accompagnement, qui en règle générale ne s'inscrivent pas dans un cadre réglementaire ou législatif obligatoire, mais qui peuvent renforcer la pertinence et l'efficacité des mesures ERC.

7.3 - PRINCIPALES DIFFICULTES TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES RENCONTREES POUR LA REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La réalisation de l'évaluation environnementale et notamment l'étude des diverses thématiques abordées (hydrologie, paysage, écologie...) n'ont pas fait l'objet de difficultés techniques et/ou scientifiques majeures au cours de leur élaboration. Aucune difficulté susceptible de remettre en cause l'objectivité et la précision des résultats obtenus n'a été rencontrée.

La limite des différentes méthodes employées pour l'étude des différents thèmes a été précisée dans le chapitre précédent.

8 - NOMS ET QUALITE DES AUTEURS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La rédaction de l'évaluation environnementale a été réalisée par le bureau d'études **MICA Environnement** :

- **Laurence CRESSOL**, Ingénieure Environnement – *l.cressol@mica-environnement.com* ;
- **Marie DOUARRE** : Ingénieure Ecologue – *m.douarre@mica-environnement.com* ;
- **Simon BELLOUR** : Ingénieur Ecologue / Naturaliste – *s.bellour@mica-environnement.com* ;
- **Antonin WILMART** : Chiroptérologue – *a.wilmart@mica-environnement.com*
- **Sébastien CARMINATI** : Cartographe – *s.carminati@mica-environnement.com*.

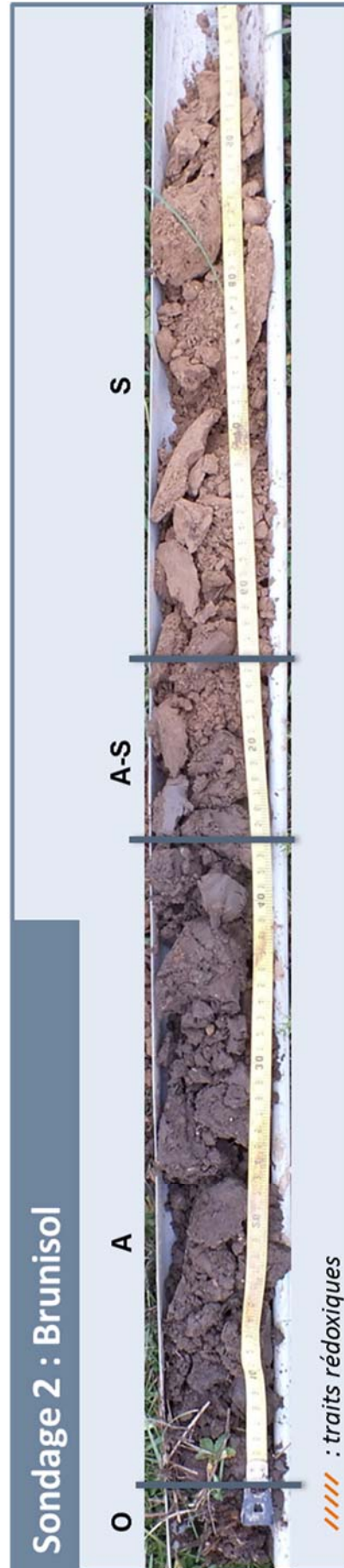
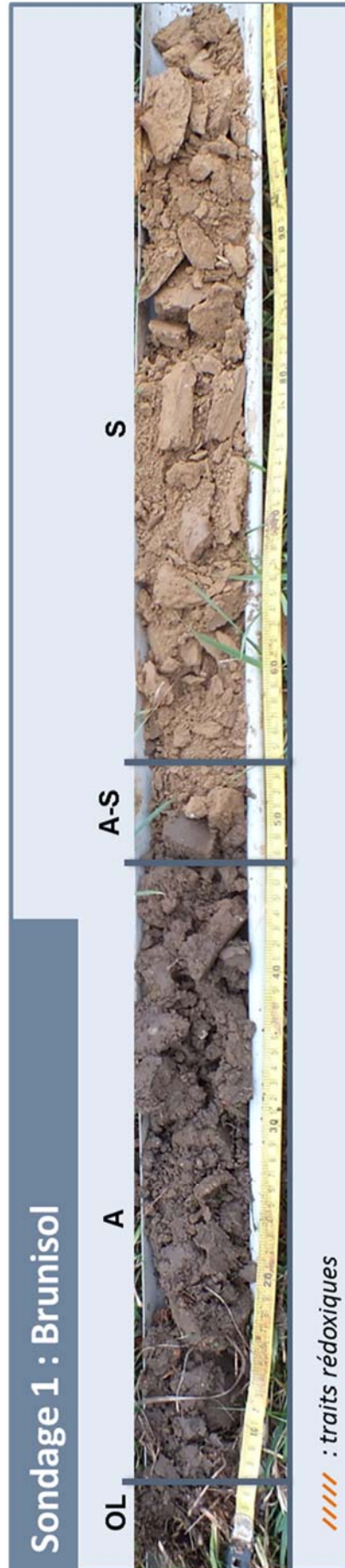


MICA ENVIRONNEMENT

582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON

9 - ANNEXE

Descriptif détaillé des sondages pédologique de la parcelle de la Maladière : page suivante



Montluel

PLAN LOCAL D'URBANISME



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE RESUME NON TECHNIQUE

Commune de Montluel (Ain)

Mai 2019
MAJ Janvier 2020
pour l'approbation
du PLU
n°19.076RNTmaj

Siège : Route de Saint-Pons – Ecoparc Phoros – 34600 BEDARIEUX
Tél / (Fax) : 04 67 23 33 66 (60) – siege.herault@mica-environnement.com

Agence Lyon : 582, allée de la Sauvegarde – 69009 LYON
Tél : 04 78 64 84 75 – E-mail : agence.lyon@mica-environnement.com

MICA
environnement

SOMMAIRE

1 - CONTEXTE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	3
1.1 - RAPPEL DE LA DEMARCHE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	3
1.2 - PRESENTATION DU PLU ET ANALYSE DES L’ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	4
1.2.1 - Le PADD	4
1.2.2 - Le règlement et le zonage.....	6
1.2.3 - Les OAP.....	7
2 - DESCRIPTION DE L’ETAT ACTUEL DE L’ENVIRONNEMENT.....	8
2.1 - ESPACES RURAUX, AGRICOLES, CONSOMMATION D’ESPACE	8
<i>Enjeux retenus :</i>	8
2.2 - MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE.....	8
<i>Enjeux retenus :</i>	8
2.3 - PAYSAGE ET PATRIMOINE BATI.....	8
<i>Enjeux retenus :</i>	8
2.4 - LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES	9
<i>Enjeux retenus</i>	9
2.5 - CLIMAT ET ENERGIE.....	9
<i>Enjeux retenus :</i>	9
2.6 - POLLUTIONS ET NUISANCES.....	9
<i>Enjeux retenus :</i>	9
2.7 - LES TRANSPORTS ET DEPLACEMENT	10
<i>Enjeux retenus :</i>	10
2.8 - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	10
<i>Enjeux retenus :</i>	10
3 - ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES SUR L’ENVIRONNEMENT	11
3.1 - EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	16
3.2 - CONCLUSION SUR LES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET DE PLU SUR NATURA 2000.....	19
4 - EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT ET LES RAISONS QUI JUSTIFIENT LE CHOIX OPERE AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS RAISONNABLES	20
4.1 - UNE DENSIFICATION RAISONNEE ET MULTIFONCTIONNELLE.....	20
4.2 - UNE CONSOMMATION FONCIERE TRES LIMITEE QUI RESPECTE L’AGRICULTURE, LES CORRIDORS ECOLOGIQUES, LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES.....	21
4.3 - UN DEVELOPPEMENT PREVU A PROXIMITE DES OFFRES ET SERVICES LIMITANT AINSI L’UTILISATION DE LA VOITURE INDIVIDUELLE.....	21
5 - PRINCIPALES MESURES D’EVOLUTION DU PLU	22

1 - CONTEXTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.1 - RAPPEL DE LA DEMARCHE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Cette partie constitue un document synthétique présentant les éléments essentiels et les conclusions de l'évaluation environnementale permettant d'éclairer le public sur les résultats de cette démarche appliquée au projet de révision de PLU de Montluel.

Ce Résumé Non Technique reprend les principales conclusions de l'évaluation qui ont conduit à définir le projet de PLU :

- Le profil environnemental et les enjeux qui en découlent au regard de la sensibilité des thématiques environnementales ;
- Les incidences et mesures du PLU relatives aux impacts positifs et négatifs sur l'environnement ;

Ce résumé présente uniquement les principales conclusions et les principaux enseignements apportés par l'évaluation environnementale et en constitue le résumé non technique au sens du code de l'urbanisme.

Pour plus de détails, le lecteur devra se reporter aux autres chapitres du présent rapport environnemental ainsi qu'aux différentes pièces constitutives du PLU (rapport de présentation, PADD, OAP, emplacements réservés, règlement, zonage).

La loi SRU avait déjà introduit, dans le rapport de présentation de chaque document d'urbanisme, une analyse de l'état initial de l'environnement et une évaluation des incidences des orientations sur l'environnement (article R.123 du code de l'urbanisme).

La directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a introduit les outils et méthodes de l'évaluation environnementale.

En matière de document d'urbanisme, l'évaluation environnementale a été fixée par le décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme modifié par le décret du 18 décembre 2015 et par le décret du 11 août 2016.

Le processus d'évaluation environnementale doit s'inscrire dans une démarche d'élaboration de propositions d'intervention (affectation des sols, zonage, règlement...), d'autoévaluations successives et de validations. L'évaluation environnementale doit ainsi s'inscrire tout au long de l'élaboration du document de planification.

L'évaluation environnementale est ainsi menée à toutes les phases d'élaboration du projet, et apprécie notamment les incidences sur l'environnement du PADD, du zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation. Conformément aux dispositions réglementaires, une attention particulière est portée aux zones naturelles remarquables. L'évaluation environnementale s'intéresse également particulièrement aux thématiques clés du Grenelle : l'économie d'espace, les économies d'énergie et la lutte contre le changement climatique, la préservation et la restauration des trames vertes et bleues.

1.2 - PRESENTATION DU PLU ET ANALYSE DES L'ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

1.2.1 - Le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Montluel est structuré autour de 4 grands axes :

AXE 1 : Un développement raisonné, modéré et diversifié garantissant une gestion économe de l'espace

Pour répondre à cette orientation, 4 grands objectifs sont identifiés :

- Limiter drastiquement l'étalement urbain afin de préserver les secteurs agricoles, naturels et forestiers de la Côtière et du plateau de la Dombes
- Concentrer le développement urbain sur le secteur de la Plaine
- Permettre un développement démographique raisonné
- Répondre à la diversité des besoins résidentiels et des fonctions urbaines

AXE 2 : Une centralité constituée de deux pôles : l'affirmation du centre-ancien et le développement de la polarité stratégique du quartier de la gare

Pour répondre à cet enjeu, la commune affiche 4 grands objectifs :

- Le centre ancien, cœur historique et fonctionnel de la commune, sera préservé et affirmé. Il devra être conforme avec les dispositions de préservation et de mise en valeur définies par l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.
- **Le quartier de la gare**, un secteur stratégique pour accueillir la nécessaire densification de la plaine urbaine
- Organiser un front urbain Est-Ouest au Nord de la rue du Faubourg de Lyon et privilégier la fonction résidentielle et les activités compatibles sur l'ensemble de l'îlot Poizat

L'îlot Poizat situé entre la rue du Faubourg de Lyon et la rue de la Maladière est un secteur marqué par un passé d'activités ayant entraîné un aménagement composé de bâtiments implantés en lanière orienté Nord-sud et par l'absence de voie de circulation Nord-Sud. L'affirmation d'une vocation plus résidentielle à cet îlot, privilégiant une orientation est-ouest des bâtiments devant constituer un front urbain et la réalisation de connexion viaire nord-sud permettra une meilleure intégration urbaine de ce secteur et une meilleure qualité de vie pour ses habitants et usagers.

- Privilégier la mise en valeur des capacités foncières restantes pour l'accueil d'équipements et services publics

AXE 3. Favoriser le dynamisme local et conforter l'offre commerciale

Pour répondre à cet enjeu, la commune affiche 5 grands objectifs :

- Favoriser la préservation et le renforcement de l'**activité agricole** du plateau de la Dombes
Le PLU de Montluel préservera le potentiel agronomique des terres agricoles en limitant strictement sur ces zones les possibilités de construction.
- Développer le **tourisme** en lien avec l'attrait affirmé du centre-ancien et le potentiel offert par les richesses du plateau de la Dombes, ainsi que la dynamique des activités économiques.

Tourisme vert : préserver, protéger et mettre en valeur les chemins de randonnée

Tourisme patrimoine médiéval

Tourisme d'affaires
- Redynamiser l'**offre de commerces** et services de proximité du centre ancien
Permettre, par la densification du secteur de la gare, l'installation de chalandis proche du centre ancien et n'ayant pas besoin d'être motorisés pour se rendre dans les commerces et services qui y sont situés.

Maintenir la présence des commerces et services en centre-ville
- Permettre le complément de l'offre commerciale du centre ancien sur le secteur de la gare et par le confortement du supermarché de centre-ville
- Une **répartition des activités économiques** de la plaine entre la zone d'activités, et l'offre diffuse sur le reste des tissus urbains

Axe 4. Valoriser le cadre de vie et le fonctionnement urbain

Pour répondre à cet objectif :

- Permettre un développement communal en accord avec les capacités des équipements et services publics

Maintenir l'offre existante d'équipements et services publics ou d'intérêt collectif dans les hameaux.

Préserver des secteurs stratégiques pour l'accueil d'équipements publics. Sont notamment nécessaires des capacités foncières pour répondre aux besoins du collège, d'une salle polyvalente, d'extension de l'école Saint Exupéry, d'extension du cimetière, de déplacement des services techniques actuellement localisés dans un secteur d'habitat...

Permettre l'installation d'équipements et services publics dans les secteurs qui en sont peu ou pas pourvus de la Maladière et des Peupliers.

Enjeux liés à l'assainissement

Connexion numérique
- Favoriser l'ouverture des grands îlots et les connexions inter-quartiers

- Compléter la trame viaire et favoriser les modes-doux de déplacements
- Développer les modes alternatifs liés aux déplacements motorisés
- Valoriser et renforcer la trame végétale comme support des mobilités douces et l'aménagement des espaces publics

Axe 5. Développement respectueux de l'environnement et favorisant la prévention des risques

- Trame Verte et Bleue : Préserver et mettre en valeur les réservoirs de biodiversité
- Trame Verte et Bleue : Protéger et remettre en état les corridors biologiques terrestres et aquatiques
- Principes bioclimatiques de construction (enjeux de l'AVAP)
- Ne pas aggraver les risques et prévenir les nuisances.
- Gestion des déchets

1.2.2 - Le règlement et le zonage

La liste des différentes zones est rappelée ci-dessous. **Le détail des surfaces très précises et de leurs évolutions est présenté dans le Rapport de présentation.**

Zones urbaines (U)		Evolution en ha (environ)
UA a	Abords du centre bourg	=
UA p	Secteur des pentes	=
UA vb	Centre historique de la ville basse	=
UB a	Zone urbaine mixte et périphérique	-0,85
UB b	Zone urbaine à dominante d'habitat collectif	=
UC	Zone commerciale de grandes surfaces (UBc)	=
UD	Secteurs pavillonnaires peu denses et hameaux périurbains	ex Uh (8) +1,3 (Jailleux+route+Cordieux)
UX	Zone urbaine à vocation économique et industrielle (UI)	=
UE	Zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics	Ex UBa (+0,85)
UEL	Zone d'équipements sportifs et de loisirs	=

Zones à urbaniser (AU)		Evolution
2AU	Zone à urbaniser (4,1 ha)	Supprimé => 3,7 ha en A 0,4 ha en UD (déjà urbanisé+ cimetière)

Zones naturelles (N)		Evolution
N	Zone naturelle (Nh)	-0,5 (Cordieux) *
Na	Zone naturelle de valorisation des abords de rivières	=
Nm	Zone protégée de la Motte	=

* Passage en zone UD de deux zones localisées entre deux maisons existantes à Cordieux (1 secteur en dent creuse et un jardin)

Zones agricoles (A)		Evolution
A	Zone agricole (Ah)	+ 3,5 (ex 2AU Jailleux)

Augmentation de 3,49 ha du zonage agricole (disparition des zones à urbaniser 2AU)

1.2.3 - Les OAP

- OAP de la Gare : elle concerne le secteur élargi de la gare de Montluel situé entre la gare, le cours de la Sereine et le quartier des Peupliers : Cf. Descriptif des OAP et plan associé
- OAP de l'îlot Poizat : elle concerne le Sud du Faubourg de Lyon correspondant principalement à l'îlot Poizat.
- OAP de la Sereine : elle concerne l'aménagement des abords de la Sereine dans la partie urbanisée de la commune.

Elles sont décrites dans la pièce OAP

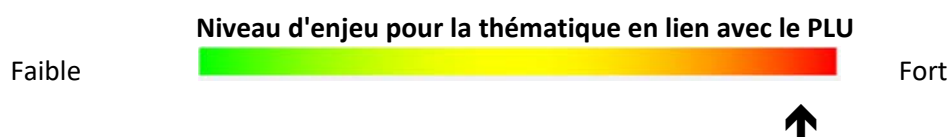
2 - DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement suppose, a priori, une connaissance des enjeux environnementaux susceptibles d'être concernés.

2.1 - ESPACES RURAUX, AGRICOLES, CONSOMMATION D'ESPACE

Enjeux retenus :

- La maîtrise de la consommation foncière.
- La lutte contre l'étalement urbain voire le mitage.



2.2 - MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Enjeux retenus :

- La protection du patrimoine naturel remarquable ;
- La préservation des éléments de nature ordinaire (haies, espaces verts, Sereine) dans les zones urbaines actuelles et futures.



2.3 - PAYSAGE ET PATRIMOINE BATI

Enjeux retenus :

- La préservation de la diversité des patrimoines et des identités paysagères à toutes les échelles
- L'affirmation des limites urbaines et le maintien de coupures vertes pour préserver les espaces naturels du mitage urbain

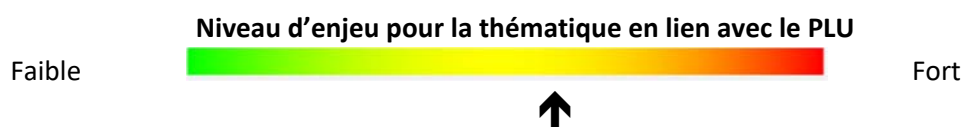
- La résorption de points noirs (exemple : Faubourg de Lyon)
- La mise en valeur des rares capacités foncières restantes pour l'accueil d'équipements et services publics



2.4 - LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Enjeux retenus

- enjeu de gestion des risques
- mise en valeur de la Sereine



2.5 - CLIMAT ET ENERGIE

Enjeux retenus :

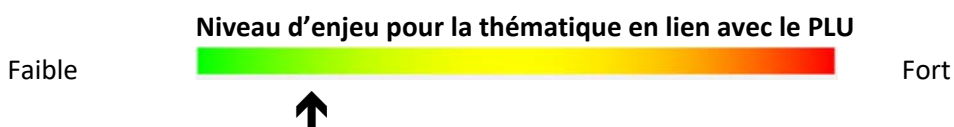
- La promotion de la sobriété et de l'efficacité énergétique (bâtiments et transports) ;
- La substitution des énergies possibles par les énergies renouvelables.



2.6 - POLLUTIONS ET NUISANCES

Enjeux retenus :

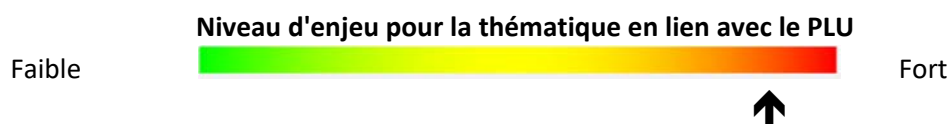
- Un aménagement urbain qui limite l'exposition des populations et des espaces aux nuisances ;



2.7 - LES TRANSPORTS ET DEPLACEMENT

Enjeux retenus :

- L'articulation entre le développement urbain et les déplacements ;
- Le maintien, le confortement et le développement des itinéraires modes doux,
- Développement des modes doux et transports collectifs ;



2.8 - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Enjeux retenus :

- L'intégration des risques comme composante de l'aménagement ;
- La réduction de la vulnérabilité du territoire (maîtrise de l'occupation des sols, entretien des ouvrages de protection, protection des zones d'expansion des crues) ;
- L'anticipation des effets du changement climatique.



3 - ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les incidences du PLU sont résumés ci-après. La légende des tableaux est la suivante.

Légende du tableau

Incidences très positives	Incidences positives	Incidences neutres	Incidences négatives	Incidences très négatives
↗ amélioration de la situation		→ stabilisation de la situation	↘ dégradation de la situation	

- Synthèse sur la consommation d'espaces naturels et agricoles :**

Thème	Critères	Les effets du PLU	
Consommation d'espaces naturels et agricoles	Limitation de la consommation de nouveaux espaces	↗	Réduction de surfaces à urbaniser
		→	Une urbanisation cantonnée dans les limites de l'enveloppe urbaine qui limite fortement la consommation d'espaces naturels et agricoles.
		→	Incitation à la rationalisation du foncier par une politique de diversification (UE)
	Limitation de l'étalement et développement urbain de proximité	↗	Développement centré dans la plaine et de façon raisonnée.
À l'aune des évolutions tendanciennes et des mesures qu'il prévoit, le PLU de Montluel aura un effet positif sur la consommation d'espaces naturels et agricoles.			

- **Synthèse sur la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes :**

Thème	Critères		Les effets du PLU
Biodiversité et trame verte et bleue	Protection des espèces et des espaces patrimoniaux (dont site Natura 2000)	↗	Protection des espaces remarquables constitutifs des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et les infrastructures	→	Identification et préservation des principaux corridors et continuums Définition de limites intangibles de l'urbanisation Développement urbain par densification limitant la fragmentation
	Préservation de la nature ordinaire	→	Préservation de vastes surfaces naturelles et agricoles Valorisation de coupures vertes en entrées et sorties de la commune.
	Développement de la nature dans l'espace urbain (Cf Q3 sur la qualité de vie)	↗	Développement d'un maillage modes doux inter-quartier
A l'aune des évolutions tendanciennes et des mesures qu'il prévoit, le PLU de Montluel aura un effet positif sur la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes.			

- **Synthèse sur la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire**

Thème	Critères		Les effets du PLU
Paysage et patrimoine bâti	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage	↗	Préservation des paysages de l'étalement pavillonnaire et urbain par la définition de limites intangibles à l'urbanisation
	Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique (AVAP)	→	
	Résorption des points noirs paysagers	↗	Améliorer l'entrée Ouest de la ville (OAP Poizat)
	Amélioration du cadre de vie (cf Q2 sur la nature en milieu urbain)	↗	Développement du végétal jusque dans la ville (cf. Nouveaux EBC et L 151-23)
A l'aune des évolutions tendanciennes et des mesures qu'il prévoit, le PLU aura un effet positif sur la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire			

- **Synthèse sur la protection et l'utilisation mesurée des ressources en eau :**

Thème	Critères	Les effets du PLU
Ressources en eau et milieux aquatiques	Bon état qualitatif et quantitatif des ressources	→ Accroissement des besoins en eau mais qui devraient être pour partie compensés par les économies d'eau réalisables par l'amélioration des rendements des réseaux de distribution, par la baisse de consommation des ménages et par l'adoption d'équipements ou de techniques visant à économiser l'eau dans les nouvelles constructions.
	Préservation de l'impluvium des nappes, limitation de l'imperméabilisation	→ Maintien de vastes surfaces naturelles et agricoles
		→ Pourcentage minimum de surfaces perméables pour les nouvelles constructions selon les zones
	Gestion intégrée des eaux pluviales	→ Maintien de la gestion actuelle sans précision supplémentaire
A l'aune des évolutions tendanciennes et des mesures qu'il prévoit, le PLU aura un effet neutre sur la protection et l'utilisation mesurée des ressources en eau		

- **Synthèse sur la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES :**

Thème	Critères	Les effets du PLU
Climat et énergie	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti	→ Accroissement des besoins en énergie et émissions de GES pour la construction et le fonctionnement des bâtiments mais qui devrait être proportionnellement moindres que par le passé (orientations conjuguées aux améliorations technologiques sur les constructions)

	Critères	Les effets du PLU	
Climat et énergie	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports	↗	Ville des courtes distances réduisant les déplacements
		→	Accroissement des besoins en énergie et émissions de GES liés aux déplacements de personnes et marchandises mais qui devrait être proportionnellement moindres que par le passé grâce aux nouvelles orientations conjuguées aux gains liés aux améliorations technologiques sur les véhicules
	Développement des énergies renouvelables	↗	Le règlement écrit précise qu'au moins 20% de la consommation énergétique globale des constructions nouvelles doit être assurée par des installations produisant de l'énergie renouvelable.
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'il prévoit, le PLU aura un effet neutre à positif sur la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES			

• **Synthèse sur la lutte contre les pollutions et nuisances :**

Thème	Critères	Les effets du PLU	
Pollutions et nuisances	Réduction des nuisances et des émissions de polluants	↗	Développement d'une d'organisation urbaine et de mobilités limitant les émissions (maintien des commerces et développement de l'habitat à proximité de la gare).
	Réduction du nombre d'habitants exposés aux nuisances et pollutions	↗	Réduction des besoins en déplacements et incitation au report modal.
	Réduction du nombre d'habitants exposés à la pollution de l'air	→	Maintien et développement des activités économiques garantissant leur cohabitation avec les autres usages.
	Réduction de la production des ordures ménagères et assimilées	↘	Accroissement des déchets produits liés au développement.
		→	Encouragement à la réduction des déchets
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'il prévoit, le PLU aura un effet positif sur la lutte contre la pollution et les nuisances			

- **Synthèse sur la limitation de l'exposition des populations aux risques majeurs**

Thème	Critères		Les effets du PLU
Risques majeurs	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas pour réduire le risque à la source	→	
	Implantation d'activités à risques dans les secteurs habités	→	Urbanisation éloignée des sites à risque
A l'aune des évolutions tendanciennes et des mesures qu'il prévoit, le PLU aura un effet neutre sur la limitation de l'exposition des populations aux risques majeurs			

- **Synthèse sur le développement harmonieux des modes de transport individuels et collectifs**

Thème	Critères		Les effets du PLU
Modes de transports individuels et collectifs	Développement des modes doux	↗	Préservation, mise en valeur et développement des cheminements piétons et des liaisons modes doux interquartiers dans la plaine
	Localisation du développement à proximité des transports en commun	↗	Urbanisation future localisée à proximité de la gare
	Maintien des commerces et services au sein du tissu urbain	↗	Confortement de l'offre commerciale avenue de la Gare
A l'aune des évolutions tendanciennes et des mesures qu'il prévoit, le PLU aura un effet positif sur le développement harmonieux des modes de transport individuels et collectifs			

3.1 - EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Nom de la zone	Zonage	Occupation du sol	Incidences sur les HIC dans le site Natura 2000	Incidence sur les EIC ou sur leurs habitats	Mesures de préservation / recommandations
Orientation d'Aménagement et de Programmation					
OAP Ilot Poizat, Faubourg de Lyon	UA vb, UBa, UBb, UE	Friche, quelques arbres isolés	Non	Pas de perturbation d'EIC : parcelles contenues dans l'enveloppe urbaine, en dents creuses, pas d'enjeux en termes de continuités écologiques Distance à la Natura 2000	- Préservation des arbres remarquables dans la zone UE (2 arbres)
OAP de la Gare	UAa, UBa	Jardins, Alignement d'arbres	Non	Pas de perturbation d'EIC car parcelles contenues dans l'enveloppe urbaine, en dents creuses, pas d'enjeux en termes de continuités écologiques. Les habitats en présence ne constituent pas des habitats d'EIC Par ailleurs, on observe : - 2 jardins nouvellement classés en EBC - plusieurs zones nouvellement classées en espaces verts Distance à la Natura 2000	- Tout abattage d'arbres rendus nécessaires sera fait en dehors de la période de nidification des oiseaux
OAP de la Sereine	UA vb, UBa, N	Bosquets feuillus, alignement d'arbres, ripisylves, pelouses, cours d'eau...	Non	Pas d'incidences directes sur les EIC. Incidences positives à terme sur la continuité écologique.	Travaux seront effectués suite à une notice d'incidence (loi sur l'eau)

Nom de la zone	Zonage	Occupation du sol	Incidences sur les HIC dans le site Natura 2000	Incidence sur les EIC ou sur leurs habitats	Mesures de préservation / recommandations
Urbanisation à long terme : supprimée					
Autres zonages					
Zones urbaines	UA, UB, UC, UD, UE, UX	Milieux urbains	Non	Non	Travaux à effectuer en dehors de la période de nidification des oiseaux pour les zones UD du plateau (et préservation de l'arbre remarquable au centre du hameau de Cordieux sur la parcelle nouvellement classée UD)
Zones agricoles	A	Parcelles cultivées	Le zonage A permet la construction de bâtiments liés à l'activité agricole, des gîtes, des extensions d'habitation		Pour rappel, en zone Natura 2000, en zone A, toute construction nouvelle, aménagement, installation et travaux soumis à Permis de construire fera l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000
Zones naturelles	N	Milieu naturels, bois étangs	En zone N, seuls sont admis l'aménagement est l'extension limitée des constructions existantes		Pour rappel, en zone Natura 2000, en zone N, toute construction nouvelle, aménagement, installation et travaux soumis à Permis de construire fera l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000

IC : Intérêt communautaire / HIC : Habitat d'intérêt communautaire / EIC : Espèce d'intérêt communautaire

3.2 - CONCLUSION SUR LES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET DE PLU SUR NATURA 2000

Les incidences du PLU de la commune de Montluel ont été évaluées sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites FR8201635 et FR8212016 « La Dombes » pour les zones ouvertes à l'urbanisation.

On distingue la zone de la plaine urbaine (2AU) éloignée de la zone Natura, de celles du plateau des Dombes.

Les zones UD se trouvent en « dent creuse » ou en continuité avec l'enveloppe urbaine ou pavillonnaire.

Des mesures pour renforcer la préservation du site Natura 2000 et plus largement des milieux naturels ont été formulées afin de garantir l'absence d'incidences.

Il est rappelé que pour les projets **dans** le périmètre Natura 2000 :

- En zone A et N, tout projet soumis à Permis de Construire doit faire l'objet d'une Evaluation préalable des incidences Natura 2000
- En zone UD : à Romanèche, il n'y a pas de disponibilité foncière ; à Cassard, il s'agit d'une seule parcelle, aujourd'hui cultivée

4 - EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LES RAISONS QUI JUSTIFIENT LE CHOIX OPERE AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS RAISONNABLES

4.1 - UNE DENSIFICATION RAISONNEE ET MULTIFONCTIONNELLE

Le PLU définit une stratégie territoriale basée sur la préservation des richesses environnementales du plateau de la Dombes et de la Côtière ainsi que les activités agricoles sur les terrains à fort potentiel agronomique du plateau. Ces secteurs sont protégés d'une urbanisation trop consommatrice d'espaces, bénéficient de mesures assurant leur préservation tout en permettant les occupations et usages liés à la mise en valeur des secteurs présentant des enjeux environnementaux et liés à l'activité agricole.

En matière d'urbanisation, le PLU 2019-2029 privilégie un développement urbain et démographique concentré dans la partie urbanisée de la Plaine. Le territoire urbain de Montluel, au cœur de l'agglomération formée avec les communes de La Boisse et Dagneux, extension historique du cœur médiéval de Montluel, devra accueillir une très grande partie des usages, occupations et constructions futures. Compte-tenu des disponibilités foncières restreintes sur la plaine urbaine, le PLU 2019-2029 favorise la densification raisonnée et multifonctionnelle de la commune. En accord avec ce contexte, le développement démographique voulu pour les dix prochaines années se veut raisonné et en accord avec les besoins actuels et futurs de développement des équipements publics.

Le PLU souhaite assurer prioritairement son développement au sein des tâches urbaines existantes de la commune. Le projet met à profit les espaces interstitiels et dents creuses de la plaine urbaine qui sont mis à contribution pour une densification adaptée en matière résidentielle (environ 8 hectares disponibles). Surtout, le PLU identifie et distingue des secteurs stratégiques de développement. En matière résidentielle, il s'agit du secteur stratégique de la gare qui impliquera, en partie, des mécanismes de renouvellement urbain. En matière d'équipement, près de 2 hectares de terrains urbanisables sont identifiés dans les secteurs peu équipés, ainsi que des possibilités de renouvellement urbain. Seule une extension urbaine très mesurée est permise sur le hameau de Jailleux d'une superficie de moins d'un hectare (suppression de la zone AU de plus de 4 ha de ce secteur).

4.2 - UNE CONSOMMATION FONCIERE TRES LIMITEE QUI RESPECTE L'AGRICULTURE, LES CORRIDORS ECOLOGIQUES, LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

Cette stratégie vertueuse permettra d'assurer le développement de la commune en recourant de manière marginale à l'extension urbaine. Le PLU 2019-2029 investira au total 11 hectares environ de terrains urbanisables dont seulement 1 hectare maximum en extension.

4.3 - UN DEVELOPPEMENT PREVU A PROXIMITE DES OFFRES ET SERVICES LIMITANT AINSI L'UTILISATION DE LA VOITURE INDIVIDUELLE

Le projet 2019-2029 donne une place importante au confortement et au développement des activités économiques et entend saisir les opportunités offertes par la création du futur Centre d'Activités de la Plaine et de la Côtière (CAP & CO). Il donne une importance particulière à la protection et redynamisation du quartier de la gare et de l'activité commerciale du centre-ville qu'il s'agira de compléter et renforcer.

Enfin, le projet entend créer les bases d'une organisation urbaine qualitative qui passe par la réorganisation de la trame viaire, notamment à destination des modes doux, sur la base de la trame végétale existante et à créer. La Sereine devra retrouver son rôle de colonne vertébrale de la commune et d'élément fort de la qualité de vie montluiste.

5 - PRINCIPALES MESURES D'EVOLUTION DU PLU

Préconisations pour les phases de réalisation des projets		
Thème	Mesures d'adaptations proposées	
Biodiversité	Prise en compte de la faune et de la végétation lors de la réalisation des aménagements.	Des dispositions particulières devront être prises à l'échelle de chaque projet, pour préserver les espèces protégées, conformément à la réglementation (mesures définies lors de la réalisation des études propres à chaque projet). Veiller à la bonne application des principes de préservation des éléments remarquables de la trame boisée (mise en place d'un suivi de chantier par un écologue (1 à 2 journées) quand le projet est à moins de 500 mètres de la zone Natura 2000).
Paysage	Intégration paysagère des bâtiments et des entrées de ville	Prévoir des mesures d'intégration des constructions et équipements publics : des préconisations pour l'utilisation d'espèces végétales diversifiées locales pour les plantations paysagères ou les haies (minimum 5 espèces différentes par projet).
Cycle de l'eau	Perméabilité des espaces (stationnements)	En cas d'assainissement autonome, il convient de bien vérifier la perméabilité des sols
Risques	Prise en compte des risques naturels dans les zones d'aléas	Rappeler que les risques naturels de mouvements de terrain et sismique s'accompagnent de dispositions constructives (cf. code de la construction).
Climat Energie Pollutions		Identifier des aires de covoiturage spontanées sur le parking de la gare
Toutes OAP (préconisation générale)		Préserver autant que possible les arbres remarquables. Dans le cas où ces arbres doivent être abattus, nous préconisons un abattage en automne afin de ne pas gêner la reproduction de l'avifaune et de limiter le risque de perturber des chiroptères en hibernation.

Préconisations pour les phases de réalisation des projets

Hameau de Cordieux



Préserver / intégrer les arbres remarquables lors des constructions.

Préserver le cèdre remarquable (cf. photo ci-dessus) au centre du hameau de Cordieux (dent creuse nouvellement en zone UD)